

**MAIRIE DE CLAMART  
(HAUTS DE SEINE)**

---

**PROCES-VERBAL INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

Par suite d'une convocation adressée le 29 novembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis Salle des fêtes Hunebelle, à 14h30, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Député-Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER, Mme Christine QUILLERY, M. Yves COSCAS, M. Serge KEHYAYAN, Mme Michelle BLANC, M. Patrice RONCARI, Mme Sylvie DONGER, M. Anthony REYNAUD, Mme Sandrine DANDRE, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. François LE GOT, Mme Véronique DE LA TOUANNE, Mme Françoise CARUGE, Mme Jacqueline MINASSIAN, M. Arnaud DELROT, M. Jean MILCOS, M. Jean-Jacques LE ROUX, M. Maurice BOUYER, M. Benoit DESCHAMPS, M. Pierre CRESPI, Mme Dominique VAN DER WAREN, Mme Muriel ROYO, Mme Camille REY, M. Alain YAMACI, M. Pierre CARRIVE, M. Didier DINCHER, M. David HUYNH, M. Roland RABEAU, Mme Carole CARRIVE, M. Stéphane DEHOUCHE, M. Jean-Luc PY, M. Stéphane ASTIC, Mme Silvine DOS SANTOS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Rachel ADIL	à Mme Dominique VAN DER WAREN
M. Yves SÉRIÉ	à M. Maurice BOUYER
M. Edouard BRUNEL	à M. Arnaud DELROT
Mme Frédérique POIRIER	à Mme Christine QUILLERY
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Samira AALLALI	à Mme Camille REY
Mme Maria VILLAVICENCIO	à M. Alain YAMACI
M. Frédéric SANTOS	à Mme Muriel ROYO
M. Vincent CHANETZ	à M. Jean MILCOS
Mme Agnès HARTEMANN	à M. Roland RABEAU
M. Philippe SAUNIER	à M. Didier DINCHER

**ABSENTE** : Mme RIBEIRO Sally.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code des collectivités territoriales.

### **1. Appel nominal.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Monsieur le Maire** : Mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie de bien vouloir gagner vos places. Nous commençons ce Conseil municipal par l'appel nominal.

*Monsieur le Maire procède à l'appel.*

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer, en commençant par la désignation d'un secrétaire de séance.

### **2. Désignation du secrétaire de séance.**

Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** : J'ai reçu la candidature d'Anthony REYNAUD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il des oppositions à ce que nous votions à main levée ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc désigné à l'unanimité.

### **3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**1) Décisions n°117, 118, 120, 121, 122, 207, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 296, 297, 299, 298, 300, 301, 302, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 349, 350, 351, 352, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378 portant octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéosurveillance anti-intrusion à un particulier.**

Il est octroyé une aide financière à des particuliers clamartois pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéosurveillance anti-intrusion, sur la base de la délibération n°190509 du 24 mai 2019 autorisant l'octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéosurveillance anti-intrusion pour des particuliers clamartois et définissant ses modalités d'attribution. La subvention correspond à 50% du coût du dispositif anti-intrusion, dans la limite de 400 euros.

**2) Décisions n°293, 294 portant octroi d'une aide à la solvabilité pour l'acquisition d'un premier logement pour les Clamartois primo-accédants.**

Il est conclu une convention octroyant une aide à la solvabilité avec des Clamartois primo-accédant, correspondant à 100 euros par mois pendant 60 mois, en application de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2019 autorisant l'octroi d'une aide à la solvabilité pour l'acquisition d'un premier logement.

**3) Décisions n°303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328 portant concession dans le cimetière communal.**

Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal de Clamart, sis 26 avenue du Bois Tardieu, au nom des demandeurs, des concessions de dix années ou de trente années.

**4) Décision n°05/2024 portant transaction avec un tiers relatif au remboursement de frais de mise en fourrière pour son véhicule.**

Il est transigé avec Madame B. en décidant de lui rembourser la somme de 146,95 euros correspondant aux frais de mise en fourrière de son véhicule. En effet, Madame B. a contesté le bien-fondé de l'infraction relevée pour le motif d'arrêt ou de stationnement gênant de véhicule sur une voie publique, infraction ayant conduit à la mise en fourrière le 11 octobre 2022 de son véhicule. L'office du Ministère Public près le Tribunal de Police ayant donné une suite favorable à cette contestation et décidé le classement de l'infraction le 24 novembre 2023, il convient de rembourser à Madame B. les frais de mise en fourrière.

**5) Décision n°249/2024 portant conclusion d'un bail dérogatoire pour un local situé au 10 avenue Réaumur à Clamart.**

Il est conclu un bail dérogatoire de mise à disposition d'un local à usage exclusif de bureau avec la SCI ACOMO dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ~ désignation des lieux : local de 12 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A du complexe ACOMO PARC, situé au 10 avenue Réaumur à Clamart incluant une place de parking ;
- ~ durée du bail : du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025 ;
- ~ Conditions financières : redevance globale forfaitaire annuelle (charges communes incluses) d'un montant de 6 399,64 euros ;
- ~ Dépôt de garantie d'un montant de 1 599,91 euros.

**6) Décision n°251/2024 portant conclusion d'un avenant de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et la réalisation du projet de reconstruction et la reconfiguration du complexe sportif Jules Hunebelle, sis place Hunebelle (92140) Clamart entre la Ville et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.**

Il est conclu un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et la réalisation du projet de reconstruction et la reconfiguration du complexe sportif Jules Hunebelle, sis place Hunebelle à Clamart entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. L'avenant a pour objet de modifier les articles 8 et 9.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour tenir compte du coût affiné du projet, ajuster le calendrier d'appels de fonds et modifier le coefficient de majoration appliqué au coût travaux pour financer les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération.

Plus précisément, le coût des travaux pour la part relevant de la compétence de Vallée Sud - Grand Paris est arrêté à 35 320 340,50 €HT, correspondant à environ 46% du total des travaux. Le coefficient de majoration est modifié et fixé à 24,5%.

**7) Décision n°267/2024 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de la crèche Jean Jaurès.**

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) pour les travaux de rénovation de la crèche Jean Jaurès. La convention fixe les objectifs et les obligations couvrant la période de réalisation du programme de travaux dans les 36 mois à compter du 16 juillet 2024.

**8) Décision n°268/2024 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de la crèche Sainte-Emilie.**

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » (FME) pour les travaux de rénovation de la crèche Sainte-Emilie. La convention fixe les objectifs et les obligations couvrant la période de réalisation du programme de travaux dans les 36 mois à compter du 16 juillet 2024.

**9) Décision n°269/2024 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement des actions en faveur des enfants porteurs de handicap accueillis dans les crèches et les centres de loisirs de la Ville.**

Il est conclu entre la Ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention en faveur des enfants porteurs de handicap accueillis dans les crèches et les centres de loisirs de la Ville de Clamart. Cette convention fixe les objectifs et les obligations couvrant la période pluriannuelle de l'appel à projet handicap pour les années 2024 et 2025.

**10) Décision n°273/2024 portant approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les nouvelles modalités de subventionnement de la prestation de service unique (PSU) et des bonus associés des crèches municipales de la Ville.**

Il est conclu des avenants aux conventions d'objectifs et de financement signées le 05 mai 2022 qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service unique » (PSU) et des bonus associés afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance.

**11) Décision n°277/2024 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement des travaux de rénovation de la crèche Soleil Levant.**

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour les travaux de rénovation de la crèche Soleil Levant.

**12) Décision n°278/2024 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement des travaux de rénovation de la crèche Pavé Blanc.**

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour les travaux de rénovation de la crèche Pavé Blanc. La convention fixe les objectifs et les obligations couvrant la période annuelle de l'appel à projet handicap pour les années 2024 et 2025.

**13) décision n°295/2024 portant conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec le Réseau européen des théâtres de verdure dans le cadre de la saison culturelle 2024 des dimanches culturels.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et le Réseau européen des théâtres de verdure pour assurer la représentation du spectacle « Contes du temps passé », le 22 septembre 2024 à 11 heures dans le cadre des dimanches culturels. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une

œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 euros TTC.

**14) Décision n°329/2024 portant renouvellement de l'adhésion à la Fédération des centres sociaux culturels d'Ile-de-France (FCSC) pour l'année 2024.**

Il est renouvelé l'adhésion de la Ville de Clamart à la Fédération des centres sociaux culturels d'Ile-de-France. Le montant de la cotisation au titre de l'année 2024 s'élève à 3714,06 euros. Pour rappel, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion à cette association par sa délibération du 03 juillet 2013.

**15) Décision n°330/2024 portant conclusion d'une convention avec l'association « Kila Son » dans le cadre des ateliers d'éveil musical du centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable entre la Ville de Clamart et l'association « KILA SON » relatif à l'organisation d'ateliers d'éveil musical, les mercredis hors vacances scolaires pour la période courant du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025 de 10h00 à 10h45 et 10h45 à 11h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Ce contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 euros HT. Le coût de cette prestation s'élève à 2.970 euros HT.

**16) Décision n°331/2024 portant conclusion d'une convention avec l'association « Juste Dance » dans le cadre d'un atelier de danse Hip-Hop/ Break Dance du centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable entre la Ville de Clamart et l'association « Juste Dance » relatif à l'organisation d'un atelier de danse hip-hop / break dance, les lundis, hors vacances scolaires, du 16 septembre 2024 au 23 juin 2025 de 18h à 19h au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Ce contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 euros HT. Le coût de cette prestation s'élève 1.643 euros HT.

**17) Décision n°332/2024 portant conclusion d'une convention avec l'association « Viens voir les Musiciens c/o la fabrique de talents » dans le cadre d'un atelier de comédie musicale du centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et l'association « Viens voir les Musiciens c/o la fabrique de talents » relatif à l'organisation d'un atelier de comédie musicale, les mercredis hors vacances scolaires, du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025 de 13h30 à 15h et pour le « spectacle de fin d'année » le 30 avril 2025, au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Ce contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 euros HT. Le coût de cette prestation s'élève 3.060 euros HT.

**18) Décision n°333/2024 portant modification et création de tarifs relatifs à la vente de produits alimentaires et de boissons dans le cadre de la buvette du vide-grenier le dimanche 8 septembre 2024.**

À compter du 06 septembre 2024, dans le cadre du vide-grenier organisé par la Ville de Clamart, les prix ci-après sont modifiés :

Vente de produits alimentaires et de boissons dans le cadre du Vide-grenier	Ancien tarif	Nouveau tarif
Croissant	1,20	1,30
Pain au chocolat	1,30	1,40
Barbe à papa	2,00	2,30
Pop-corn	2,00	2,30
Sandwich saucisse ou merguez	5,00	5,50
Saucisses frites ou merguez frites	6,00	6,50
Barquette de frites	2,50	2,80
Eau	1,00	1,10
Café	1,00	1,10
Verre de bière 33 cL	2,50	2,80
Canette 33 cL	1,50	1,70

Les prix ci-après sont créés :

Vente de produits alimentaires et de boissons dans le cadre du Vide-grenier	Tarifs
Capri-sun 20 cL	1,20
Bouteille de jus de fruits Pago 20 cL	2,00

**19) Décision n°334/2024 portant acceptation d'un prêt de 6 000 000 euros contractés auprès de la Banque Landesbank SAAR.**

Au titre des besoins de financement de la Ville de Clamart pour le programme d'investissement de l'année 2024, il est contracté un contrat de prêt auprès de l'organisme Landesbank Saar pour un emprunt d'un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes:

- ~ Objet : financer les investissements prévus au budget 2024,
- ~ Durée : 25 ans amortissable,
- ~ Taux fixe : 3,75%,
- ~ Base de calcul : 30/360,
- ~ Périodicité : trimestrielle,
- ~ Amortissement : constant,
- ~ Frais de dossier : 3 000€,

- ~ Mise à disposition des fonds : en un seul versement le 10 octobre 2024. Le remboursement du capital s'effectue pendant toute la durée par amortissements trimestriels constants d'un montant de 63.829,79 euros, à chaque date de paiement et à compter du 10 juillet 2026.
- ~ Remboursement anticipé : possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 20 jours ouvrés. Le remboursement anticipé partiel devra être d'un montant minimum au moins égal à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) et, au-delà, par multiples entiers de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00).

**20) Décision n°335/2024 portant conclusion d'une convention avec l'auto entreprise « Pas à Pas » dans le cadre de l'espace « Café des parents » du centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et l'auto entreprise « Pas à Pas » pour l'intervention d'une conseillère familiale sous forme de 6 ateliers – d'une durée de 2 heures chacun – répartis du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 juin 2025 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Ces ateliers visent à favoriser l'accompagnement de la fonction parentale. Ce contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 euros HT. Le coût de cette prestation s'élève à 1.020 €HT (soit 170 €HT la séance de deux heures).

**21) Décision n°336/2024 portant modification de la régie unifiée de recettes destinée à l'encaissement des participations aux accueils du secteur de la petite enfance, aux accueils de loisirs maternels et primaires, garderies, études surveillées, séjours enfance, séjours jeunesse, restauration scolaire et pour les activités périscolaires du service éducation, participation famille du service jeunesse famille, des activités du centre social culturel du Pavé Blanc.**

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2024, il est modifié la régie unifiée de recettes eu égard à la nécessité de faire évoluer la liste des produits encaissables par la régie de recette ainsi que le montant de son fonds de caisse :

- ~ à compter du 01 octobre 2024, la régie intègre les recettes du service des sports de la Ville de Clamart
- ~ le montant du fond de caisse est augmenté à 100 euros.

**22) Décision n°347/2024 portant conclusion d'une convention avec Miss ROADTRIP – Madame Alix JAMAULT dans le cadre de deux ateliers d'arts plastiques du centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et Miss ROADTRIP – Madame Alix JAMAULT portant sur l'organisation de deux ateliers d'arts plastiques, les mercredis hors vacances scolaires du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025 de 11h à 12h30 et de 13h30 à 15h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Ce contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 euros HT. Le coût de cette prestation s'élève à 5.082 €TTC (soit 44€TTC de l'heure).

**23) Décision n°348/2024 portant conclusions de convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux de Danton.**

Il est conclu une convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux « Danton » entre la Ville de Clamart et :

- ~ parcelle n°01 : M. et Mme M.
- ~ parcelle n°03 : Madame D.
- ~ parcelle n°04 : Madame C.
- ~ parcelle n°06 : Madame A.
- ~ parcelle n°07 : Madame P.
- ~ parcelle n°09 : Madame S.
- ~ parcelle n°10 : Madame R.
- ~ parcelle n°11 : Monsieur S.
- ~ parcelle n°12 : Madame B.
- ~ parcelle n°14 : Madame B.
- ~ parcelle n°15 : Monsieur H.
- ~ parcelle n°16 : Madame A.
- ~ parcelle n°18 : Madame B.
- ~ parcelle n°19 : Madame T.
- ~ parcelle n°21 : Madame B.
- ~ parcelle n°22 : Monsieur M.

Ces conventions sont conclues à compter du 27 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Puis elles sont reconductibles tacitement 9 fois pour une durée d'un an, la durée totale reconductions comprises ne pouvant excéder 10 ans. Les conditions financières (redevances et charges) sont celles fixées dans la décision du Maire n°362/2023 en date du 19 octobre 2023.

**24) Décision n°353/2024 portant conclusion d'un contrat avec le C.I.D Le Collectif interdisciplinaire dans le cadre d'un spectacle « Qui a tué le grand méchant loup » du centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et l'association Le C.I.D. Collectif interdisciplinaire » portant sur l'animation d'un spectacle intitulé « Qui a tué le grand méchant loup ? » qui s'est déroulé le mercredi 23 octobre 2024 de 18h à 19 heures au centre socioculturel du Pavé Blanc. Ce contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 euros HT. Le coût de cette prestation s'élève à 1.760 €HT.

**25) Décision n°354/2024 portant acceptation d'indemnités d'assurances**

Il est accepté le versement d'une indemnité par l'assureur de la Ville « SMACL ASSURANCES » d'un montant de 7.433,87 euros, suite à l'estimation des pertes subies dans la chambre froide par l'expert d'assurance et après déduction de la franchise. En effet, le 17 avril 2023, une panne sur le groupe froid de la cuisine centrale a été constatée, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assureur dommage aux biens de la Ville de Clamart.

**26) Décision n°355/2024 d'ester en justice - société Sequana.**

Il est décidé d'ester en justice suite au dépôt d'une requête introductive par la société Sequana le 06 juin 2024, communiquée à la Ville de Clamart le 19 septembre 2024, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins de solliciter l'annulation de l'arrêté portant sur le refus du permis de construire modificatif qu'elle a sollicité.

**27) Décision n°356/2024 d'ester en justice - Monsieur L.**

Il est décidé d'ester en justice suite au dépôt d'une requête introductive par Monsieur L. le 28 juillet 2024 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins de solliciter l'annulation de la décision portant opposition à sa demande d'autorisation de travaux.

**28) Décision n°357/2024 d'ester en justice - Monsieur S.**

Il est décidé d'ester en justice suite au dépôt d'une requête introductive par Monsieur S. le 09 et 10 juillet 2024 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins de solliciter l'annulation de la décision du 26 juin 2024 portant opposition à sa déclaration préalable de travaux. Il est précisé que par une ordonnance du 29 juillet 2024, la requête en référé a été rejetée mais que Monsieur S. a indiqué vouloir maintenir sa requête en annulation.

**29) Décision n°358/2024 portant conclusion d'un contrat avec « les Savants Fous Soif D'en Faire » dans le cadre d'un stage « Magie et Sorcellerie » du centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et la société « les Savants Fous Soif D'en Faire » portant sur l'animation d'un stage intitulé « Magie et Sorcellerie » qui s'est déroulé du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024 de 10h à 12 h au centre socioculturel du Pavé Blanc. Ce contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 euros HT. Le coût de cette prestation s'élève à 800 €HT.

**30) Décision n°360/2024 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec le groupe « BLUEMARY SWING », représenté par l'association Souffle aux cordes pour le spectacle de Noël « Capucine » dans le cadre du marché de Noël 2024.**

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et le groupe « BLUEMARY SWING », représenté par l'association Souffle aux cordes, du spectacle en duo intitulé « Capucine » pour les représentations des 23 et 24 décembre 2024 dans le cadre de l'animation du marché de Noël 2024. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 2.400 €TT.

**31) Décision n°361/2024 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association KBKC pour le spectacle de Noël « Mamz'elle Bee &The Toyz » dans le cadre du marché de Noël 2024.**

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et l'association KBKC pour la cession du droit d'exploitation pour le spectacle intitulé « Mamz'elle Bee &The Toyz » qui se déroulera le 18 décembre 2024 dans le cadre de l'animation du marché de Noël 2024. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 3.004 € (non assujettie à la TVA).

**32) Décision n°362/2024 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec APSARA Production pour le spectacle « Comédien Bruno Argence » pour l'animation du marché de Noël 2024.**

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et la société APSARA Production pour la cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Comédien Bruno Argence » (animation) qui se déroulera le vendredi 13 décembre de 16h30 à 21 heures, le mercredi 18 décembre de 10h

à 13h et de 15h à 19h30, le vendredi 20 décembre de 15h à 21h, les samedis 14 et 21 décembre de 10h à 21 heures, les dimanches 15 et 22 décembre de 10h à 19 heures, dans le cadre de l'animation du marché de Noël 2024. Le contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, et lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique avec l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Le coût de cette prestation s'élève 5.486 €TTC (TVA à 5,5%).

**Liste des marchés notifiés.**

Année	Numéro de marché	Objet du marché / Objet des avenants	Date de notification	Date démarrage prestations	Titulaire	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants mini et maxi)	Durée du marché ferme ou reconductible
2021	14	Avenant n°3 au lot n°1 - Gestion et exploitation des parkings en ouvrage et du stationnement réglementé de la Ville de Clamart.  <u>Objet de l'avenant</u> : prolongation du contrat jusqu'au 02 juin 2025	06/11/2024	06/11/2024	Vallée Sud Mobilités 28, rue de la Redoute 92269 Fontenay-aux-Roses	Augmentation du montant global forfaitaire du marché de 19,44%	fin marché 02/06/2025
2021	14	Avenant n°2 au lot n°2 - Gestion et exploitation des parkings en ouvrage et du stationnement réglementé de la Ville de Clamart.  <u>Objet avenant</u> : prolongation contrat jusqu'au 02 juin 2025.	06/11/2024	06/11/2024	Vallée Sud Mobilités 28, rue de la Redoute 92269 Fontenay-aux-Roses	Augmentation du montant global forfaitaire du marché de 16,77%	fin marché 02/06/2025
2022	05.1	marché subséquent au lot n°2 : prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc public Perthus.	10/09/2024	10/09/2024	Artemise 114 rue Denfert Rochereau 93130 Noisy-le-Sec	Pourcentage de rémunération global : 10,8% sur enveloppe prévisionnelle de 750 000 €HT	jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement de tous les lots de travaux réalisés
2023	45	Avenant n°1 au lot n°2 - Travaux de rénovation des menuiseries extérieures des écoles Mairie et Rochers.  <u>Objet avenant</u> : ajout de stores avec pour conséquence augmentation du montant du marché.	09/09/2024	09/09/2024	Norba Ile-de-France Sud 12-14 avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette	Augmentation du montant global forfaitaire du marché de 2,02%	jusqu'à la réalisation complète des travaux

2023	71	Fourniture de matériels de restauration et vaisselle - <u>Lot n°1</u> : Fourniture, installation et mise en service de matériels de restauration	02/09/2024	02/09/2024	LFC Avond Services 179 boulevard John Kennedy 91100 Corbeil-Essonnes	montant maximum pour toute la durée du marché : 250 000 €HT	2 ans ferme puis reconductible 2 fois 1 an
2023	71	Fourniture de matériels de restauration et vaisselle - <u>Lot n°2</u> : Fourniture de bacs inox et cagettes.	02/09/2024	02/09/2024	Sogemat Service 29 avenue des Grenots 91150 Etampes	montant maximum pour toute la durée du marché : 100 000 €HT	2 ans ferme puis reconductible 2 fois 1 an
2023	71	Fourniture de matériels de restauration et vaisselle - <u>Lot n°3</u> : Fourniture de vaisselles et ustensiles de restauration.	02/09/2024	02/09/2024	Comptoir de Bretagne 17, boulevard du Trieux 35740 Pacé.	montant maximum pour toute la durée du marché : 100 000 €HT	2 ans ferme puis reconductible 2 fois 1 an
2024	6	Prestation de blanchisserie et nettoyage à sec - <u>Lot n°1</u> : Prestations de blanchisserie et/ou pressing pour l'ensemble des services de la Ville de Clamart et du CCAS.	19/11/2024	19/11/2024	ESAT Les Robinsons 29 rue Paul Rivet 92350 Plessis-Robinson	350 000 €HT pour toute la durée du marché	19/11/2028
2024	6	Prestation de blanchisserie et nettoyage à sec - <u>Lot n°2</u> : Prestations de blanchisserie des MOP pour la Ville de Clamart et du CCAS.	19/11/2024	19/11/2024	ESAT Les Robinsons 29 rue Paul Rivet 92350 Plessis-Robinson	50 000 €HT pour toute la durée du marché	19/11/2028
2024	15	Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers	20/11/2024	20/11/2024	Autodistribution VA-FIV 1 avenue Roger Hennequin 78192 Trappes	160 000 €HT pour toute la durée du marché	20/11/2028
2024	20	Séjours périscolaires pour les enfants clamartois âgés de 4 à 17 ans - <u>Lot n°1</u> : 8-17 ans pratique ski alpin et ski de fond.	01/09/2024	01/09/2024	Association EVASION 78 28 Chemin du Moulin à vent 78280 Guyancourt	134 €HT (prix plafond journalier par enfant)	1 an reconductible 3 fois pour la même durée

2024	20.1	marché subséquent au lot n°1 pour les séjours hiver 2025.	01/09/2024	janv-25	Association EVASION 78 28, Chemin du Moulin à vent 78280 Guyancourt	134 €HT (prix plafond journalier par enfant)	Il prend fin lorsque le pouvoir adjudicateur a validé les bilans de fin de séjour transmis par la titulaire. Il n'est pas reconductible.
2024	20	Séjours périscolaires pour les enfants clamartois âgés de 4 à 17 ans - <u>Lot n°2</u> : 6-12 ans sports, loisirs, culture, multi-activités.	01/09/2024	01/09/2024	Association Regards 165 Avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge	82,50 € HT (prix plafond journalier par enfant)	1 an reconductible 3 fois pour la même durée
2024	20.2	marché subséquent au lot n°2 pour les séjours printemps 2025	01/09/2024	janv-25	Association Regards 165, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge	82,50 € HT (prix plafond journalier par enfant)	Il prend fin lorsque le pouvoir adjudicateur a validé les bilans de fin de séjour transmis par la titulaire. Il n'est pas reconductible.
2024	20	Séjours périscolaires pour les enfants clamartois âgés de 4 à 17 ans - LOT N°3 : 5-7 ans découverte, vie collective, multi-activités	01/09/2024	01/09/2024	Les Compagnons des jours heureux 26 rue Jean Jaurès 78108 Saint-Germain-en-Laye	106 € HT (prix plafond journalier par enfant)	1 an reconductible 3 fois pour la même durée
2024	20.3	marché subséquent au lot n°3 pour les séjours été 2025.	01/09/2024	janv-25	Les Compagnons des jours heureux 26 rue Jean Jaurès 78108 Saint-Germain-en-Laye	106 € HT (prix plafond journalier par enfant)	Il prend fin lorsque le pouvoir adjudicateur a validé les bilans de fin de séjour transmis par la titulaire. Il n'est pas reconductible.
2024	20	Séjours périscolaires pour les enfants clamartois âgés de 4 à 17 ans - <u>lot n°4</u> : 6-11 ans activités nautiques et découverte du littoral.	01/09/2024	01/09/2024	Les Compagnons des jours heureux 26 rue Jean Jaurès 78108 Saint-Germain-en-Laye	96,67 € HT (prix plafond journalier par enfant)	1 an reconductible 3 fois pour la même durée

2024	20.4	marché subséquent au lot n°4 pour les séjours été 2025.	01/09/2024	janv-25	Les Compagnons des jours heureux 26 rue Jean Jaurès 78108 Saint-Germain-en-Laye	96,67 € HT (prix plafond journalier par enfant)	Il prend fin lorsque le pouvoir adjudicateur a validé les bilans de fin de séjour transmis par la titulaire. Il n'est pas reconductible.
2024	20	Séjours périscolaires pour les enfants clamartois âgés de 4 à 17 ans - <u>Lot n°5</u> : 12-17 ans activités nautiques et découverte du littoral.	01/09/2024	01/09/2024	SAS VELLS 17 avenue Arblade 92240 Malakoff	90,27 € HT (prix plafond journalier par enfant)	1 an reconductible 3 fois pour la même durée
2024	20.5	marché subséquent au lot n°5 pour les séjours été 2025.	01/09/2024	janv-25	SAS VELLS 17 avenue Arblade 92240 Malakoff	90,27 € HT (prix plafond journalier par enfant)	Il prend fin lorsque le pouvoir adjudicateur a validé les bilans de fin de séjour transmis par la titulaire. Il n'est pas reconductible.
2024	27	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-plats de la Ville de Clamart. <u>Lot n°1</u> : équipements prioritaires.	07/10/2024	07/10/2024	AFEM 306 bis Rue Marc Seguin 77190 Damamrie-les-Lys	850 000 €HT pour toute la durée du marché	1 an reconductible 3 fois pour la même durée
2024	27	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-plats de la Ville de Clamart. <u>Lot n°2</u> : Autres équipements	07/10/2024	07/10/2024	AFEM 306 bis Rue Marc Seguin 77190 Damamrie-les-Lys	850 000 €HT pour toute la durée du marché	1 an reconductible 3 fois pour la même durée
2024	33	Prestations de surveillance et de gardiennage	17/09/2024	17/09/2024	Premium Sécurité Privée 68 rue Camelinat 91170 Viry-Châtillon	350 000 €HT pour toute la durée du marché	31/12/2025

**Monsieur le Maire :** L'ordre du jour appelle le compte rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de sa délégation. Y a-t-il des questions ? Monsieur DEHOICHE.

**Monsieur DEHOICHE :** Bonjour, chers collègues. Bonjour, Monsieur le Maire. J'avais des questions sur les décisions d'ester. Il y en a trois, à partir de la 355-2024. J'aurais aimé connaître la nature des conflits.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur HUYNH.

**Monsieur HUYNH :** Bonjour à tous. Bonjour chers collègues. J'espère que vous m'entendez bien avec les travaux assez bruyants du stade Hunebelle. J'espère que l'audition est bonne, notamment pour le public. J'ai une question sur les décisions du Maire, notamment le 6<sup>e</sup> point qui concerne la décision numéro 251/2024 portant conclusion d'un avenant de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et la réalisation du projet de reconstruction et la reconfiguration du complexe sportif Jules Hunebelle.

Il est indiqué que l'avenant a pour objet de modifier les articles 8 et 9.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour tenir compte du coût du budget affiné, ajuster le calendrier, etc., et surtout modifier le coefficient de majoration appliqué au coût des travaux pour financer les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération.

Je voulais donc savoir si cette décision préfigurait éventuellement un coût global des travaux plus important que prévu compte tenu du coefficient de majoration modifié, qui est fixé à présent à 24,5 %. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas. Je vais répondre. Concernant la décision numéro 355, c'est assez classique. Cela concerne un refus de permis de construire qui est contesté par les pétitionnaires. C'est vraiment quelque chose de très classique.

La décision 356 concerne une demande en annulation de la décision portant opposition à une demande d'autorisation de travaux. Cela concerne un particulier. C'est pareil pour la question suivante. Il s'agit de quelqu'un qui n'est pas content que la Ville lui ait refusé une autorisation suite à sa déclaration préalable de travaux. Voilà, c'est la vie quotidienne d'une mairie.

Ensuite, sur l'avenant numéro 1 à la convention, il n'y a pas de modification de prix. Il s'agit uniquement d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution de la part prise en charge par le Territoire, la part précédente ayant été fixée au tout début de l'opération. Il n'y a rien qui vienne étayer vos souhaits de catastrophisme habituel.

Je vous remercie beaucoup.

#### **4. Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.**

En droit, l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

L'état annuel des indemnités est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est rappelé que s'agissant d'une information, cette présentation ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

**Monsieur le Maire** : Nous passons au point numéro 4 – Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal. Sur ce point, il n'y a ni débat ni vote. Vous avez ces informations, je passe donc immédiatement au point suivant.

## **I) FINANCES**

### **5. Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 de la Ville de Clamart et des services annexes de l'office de tourisme et des parcs de stationnement de la Ville de Clamart.**

#### **1. LES GRANDES MASSES DU BUDGET PROPOSÉ**

Le budget de la Ville se décompose en un budget principal et deux budgets annexes pour l'Office de tourisme et les parcs de stationnement de la Ville.

##### **A. Le budget principal de la Ville :**

Le budget principal de la Ville ainsi que le budget annexe de l'Office de tourisme sont présentés dans le cadre de la nomenclature comptable M57. Le budget annexe des parcs de stationnement conserve la nomenclature comptable M4.

L'inflation subie ces dernières années et la hausse de la masse salariale ont des répercussions durables sur les finances de la ville et notamment sur sa capacité d'autofinancement à hauteur de 3 millions d'euros. A cela s'ajoutent les mesures pénalisantes du projet de loi de finances pour 2025 qui fragilisent les finances de la ville avec la mise en place du « fonds de précaution », des modifications sur le FCTVA (taux et périmètre) l'augmentation du taux de cotisation employeurs de la CNRACL et du nouveau mode de calcul du FPIC suite à une décision du conseil constitutionnel.

Malgré cela, la ville continue de fournir des efforts sur ses investissements en matière de sobriété énergétique pour contrebalancer la hausse des prix de l'énergie, et maîtrise encore ces dépenses courantes.

La municipalité maintiendra ses efforts tout au long du mandat 2020 à 2026 tout en préservant le pouvoir d'achat des Clamartois en 2025 malgré un contexte très difficile.

Le budget 2025 s'équilibre ainsi en fonctionnement et en investissement :

- Section de fonctionnement : 101 358 710,00 €
- Section d'investissement : 78 943 946,93 €.

<b> FONCTIONNEMENT 101 359 K€</b>
---------------------------------------

DEPENSES
Charges de personnel 50 000 K€
Charges à caractère général 17 917 K€
FPIC et autres prélèvements 1 300 K€
FCCT versé à Vallé Sud - Grand Paris 14 600 K€
Subventions et participations 7 431 K€
Charges financières 4 815 K€
Autres 296 K€
Dotation aux amortissements 5 000 K€

RECETTES
Résultat 2024 reporté en 2025 13 642 K€
Produits des services et du domaine 10 410 K€
Impôts et taxes 64 408 K€
Dotations et subventions reçues 10 600 K€
Produits financiers 991 K€
Autres produits 1 308 K€

<b> INVESTISSEMENT 78 944 K€</b>
--------------------------------------

Remboursement de la dette 9 464 K€
Opérations d'équipement 44 995 K€
Subventions d'équipement 175 K€
Autres : 390 K€
Immobilisations financières 320 K€
Opérations patrimoniales et réalisées pour le compte de tiers 23 600 K€
Restes à réaliser de l'année 2024 0 K€

Dotation aux amortissements 5 000 K€
FCTVA 3 000 K€
Taxes d'urbanisme et PUP 2 500 K€
Subventions reçues 9 978 K€
Emprunt de l'année 2025 21 793 K€
Cessions d'immobilisation 2 753 K€
Immobilisations financières 320 K€
Opérations patrimoniales et réalisées pour le compte de tiers 23 600 K€
Résultat 2024 estimé 10 000 K€
Restes à réaliser de l'année 2024 0 K€

### B. Le budget de l'Office de tourisme :

Le budget de l'Office de tourisme s'équilibre en dépenses et en recettes à 336 050 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 336 050 €
- Section d'investissement : 0 €

### C. Le budget des parcs de stationnement de la Ville :

Le budget des parcs de stationnement de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 590 794 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 376 294 €
- Section d'investissement : 5 214 500 €

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN K€				
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation
011	Charges à caractère général	18 722	17 917	-4,30%
012	Charges de personnel	48 300	50 000	3,52%
014	Atténuation de produit	871	1 300	49,25%
65	Autres charges de gestion courante	23 090	22 031	-4,59%
66	Charges financières	5 158	4 815	-6,65%
67	Charges exceptionnelles	251	221	-11,95%
68	Provisions	75	75	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>96 467</b>	<b>96 359</b>	<b>-0,11%</b>
042	Ecritures d'ordre	5 000	5 000	0,00%
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>		<b>101 467</b>	<b>101 359</b>	<b>-0,11%</b>

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 19 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de toutes les dépenses courantes permettant aux différentes directions de mettre en œuvre les actions de la Ville. Elles sont impactées par le haut niveau des prix de l'énergie qui ont fortement progressé depuis 2022. Le poids de l'inflation qui pèse sur la capacité d'autofinancement de la Ville est de l'ordre de 3 millions €. Toutefois, les dépenses courantes diminueront de - 4,30 % de BP à BP sous l'effet des efforts de maîtrise des dépenses fournis par les délégations et d'un léger reflux du prix de l'énergie.

Les faits marquants qui impacteront les charges à caractère général en 2025 sont :

- Les dépenses de fluides s'établiront à 4 175 457 € contre 4 654 970 € au BP24. Ces dépenses sont en recul grâce aux effets conjugués d'un reflux des prix du gaz (- 22,63%), par la baisse annoncée du prix de l'électricité ainsi que des premiers effets des investissements réalisés par la Ville en matière de sobriété énergétique. Ces baisses viendront compenser la hausse nette du prix de l'eau (+21,68 %). Toutefois, à court terme, ces dépenses ne reviendront pas à leur niveau d'avant crise : 1 710 048 € de dépenses en eau, électricité et gaz en 2021.
- Dépenses de maintenance et d'entretien des bâtiments : 1 980 903 € contre 1 817

591 € au BP24 soit en progression de 9 % de BP à BP.

- Les dépenses alimentaires pour la restauration scolaire s'établiront à 2 191 048 € contre 2 418 126 € soit une baisse de de – 227 078 € par rapport à 2024. Les prix de l'alimentation se stabilisent à partir de 2024, et permettent d'abaisser le niveau des dépenses en 2025 tout en maintenant la qualité de service qui lui a permis d'obtenir le label Ecocert de niveau 2. Les menus servis aux enfants sont composés à 60% d'alimentation hautement qualitative et labellisés dont 50% de bio ce qui constitue un réel effort financier pour la Ville.
  - Le niveau de qualité des actions culturelles et des animations de la Ville seront garantis en 2025.
  - En allouant un budget de 232 000 € aux dépenses de formation (+ 4,5% par rapport à 2024), la municipalité consolide l'accompagnement de ses agents tout au long de leur carrière et ce malgré un contexte financier défavorable.
  - La Ville de Clamart continuera de piloter en 2025, au niveau des communes du sud du Département des Hauts-de-Seine, la campagne de vaccination contre le papillomavirus. Les 70 000 € de dépenses liées à cette campagne seront entièrement financés par l'Etat.
  - L'intégration depuis le budget primitif 2024 des dépenses de la restauration administrative jusqu'alors retracées dans un budget annexe : 76 k€ contre 85 k€ HT en 2024.
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'établissent à 50 millions d'euros en 2025 soit 52% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles continuent d'être impactées en 2025, par le glissement vieillesse technicité (GVT) de la masse salariale, par l'augmentation de la part employeur à la CNRACL (580 000€) ainsi que d'autres mesures permettant d'améliorer le régime indemnitaire des agents.
  - Les subventions et participations (chapitre 65) représentent 23% des dépenses réelles de fonctionnement. La nomenclature comptable M57 classe dorénavant dans cette catégorie des dépenses jusqu'alors considérées comme exceptionnelles. Le premier poste de dépense de ce chapitre correspond au Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé à Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) pour un montant de 14 600 000 € contre 14 500 000 € au BP 2024. Il bénéficie du dynamisme des recettes fiscales de la Ville. Le niveau des subventions aux associations sera maintenu à celui de 2024 malgré un contexte économique difficile. La subvention au CCAS de la Ville s'établira à 2 620 000 € en 2025 (même niveau que 2024), la structure étant confrontée aux mêmes difficultés d'inflation et d'augmentation de la masse salariale que la Ville. Les subventions aux associations s'élèvent à 1,9 M € au BP 2025.
  - Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à hauteur de 4 % des dépenses réelles de fonctionnement soit 4,82 M € en 2025. Ce niveau s'explique notamment par la hausse des taux d'intérêt observée depuis 2022 qui impacte les prêts à taux variable ainsi que les nouveaux prêts conclus à taux fixe. Les anciens prêts à taux variables sont couverts par des swaps. La Ville recevra donc en contrepartie des recettes financières à hauteur de 0,9 M € correspondant au montant des intérêts variables de ces emprunts.
  - Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) inscrit au chapitre 014 est

estimé à 1 300 000 € en 2025, soit une hausse de 450 000 € lié à la prise en compte de la décision du conseil constitutionnel du 25 avril 2024.

- La dotation aux amortissements s'établira à 5 000 000 € soit 5% des dépenses de fonctionnement. Elle est stable de BP à BP, la nomenclature comptable M57 modifiant le calcul des amortissements en instituant la méthode du prorata temporis.

#### B. Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN K€				
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation
013	Atténuation de charges	300	300	0,00%
70	Produits des services	10 775	10 410	-3,39%
73 et 731	Impôts et taxes	64 133	64 408	0,43%
74	Dotations et subventions	11 008	10 600	-3,71%
75	Autres produits de gestion courante	3 646	607	-83,35%
76	Produits financiers	1 670	991	-40,66%
77	Recettes exceptionnelles	-	-	
78	Reprise sur provisions	535	-	-100,00%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>92 067</b>	<b>87 316</b>	<b>-5,16%</b>
002	Résultat reporté	9 049	13 642	50,76%
042	Ecritures d'ordre	350	400	14,29%
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>9 399</b>	<b>14 042</b>	<b>49,40%</b>
<b>Total</b>		<b>101 466</b>	<b>101 359</b>	<b>-0,11%</b>

- Les produits des services (chapitre 70) représentent 11,92 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils concernent principalement les secteurs scolaires, périscolaires et de la petite enfance. La baisse des recettes de ce chapitre de BP à BP est liée à un rattrapage exceptionnel en 2024, d'une recette et d'un reversement au cimetière intercommunal.
- Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires (chapitre 731) représentent 60 % des recettes réelles de fonctionnement et s'établissent à 52,1 millions € au BP 2025. Les taux d'impôts restent inchangés en 2025. La progression projetée des bases fiscales qui sera consolidée en loi de finance initiale est prévue à 1,5 % soit un impact de + 700 000€ sur les recettes fiscales. Celui lié à l'évolution physique des bases est estimé à + 724 000€ correspondant à 827 logements qui devraient être livrés en 2024. La sortie de l'abattement de 40% dont bénéficiaient les 792 logements neufs livrés en 2022 impactera les recettes fiscales de 2025 à hauteur de + 465 000€. Il est rappelé qu'une partie des recettes fiscales est reversée au Territoire via le FCCT. Les impositions directes (nature 73111) seront prélevées à hauteur de 1,4 M € pour abonder le fonds de précaution prévu dans le projet de loi de finances pour 2025.
- Les autres impôts et taxes (chapitre 731) ont été estimés sur une hypothèse prudente pour les droits de mutation (2 500 000 €) du fait de la contraction du volume des transactions induites par la hausse des taux d'intérêts. Les droits de mutation à Clamart sont prévus à des niveaux moindres que ces dernières années. L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris (chapitre 73) est proposée à 8 571 003 € comme en 2024.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) représentent 12,2 % des recettes réelles de fonctionnement. L'Etat s'est engagé à ne pas réduire la Dotation forfaitaire des communes dont la prévision budgétaire pour 2025 s'établit au même niveau qu'en 2024 : 5 526 693 €. Les subventions reçues du Département des Hauts-de-Seine (409 000 €) et de la Caisse des allocations familiales (2 847 000 €) devraient rester stables entre 2024 et 2025.

- Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux remboursements, par les partenaires bancaires de la Ville, des frais liés aux intérêts à taux variable qui ne cessent de progresser. En contrepartie, la Ville verse à ces mêmes établissements des taux fixes bien inférieurs au niveau de l'index Euribor et négociés les années précédentes.

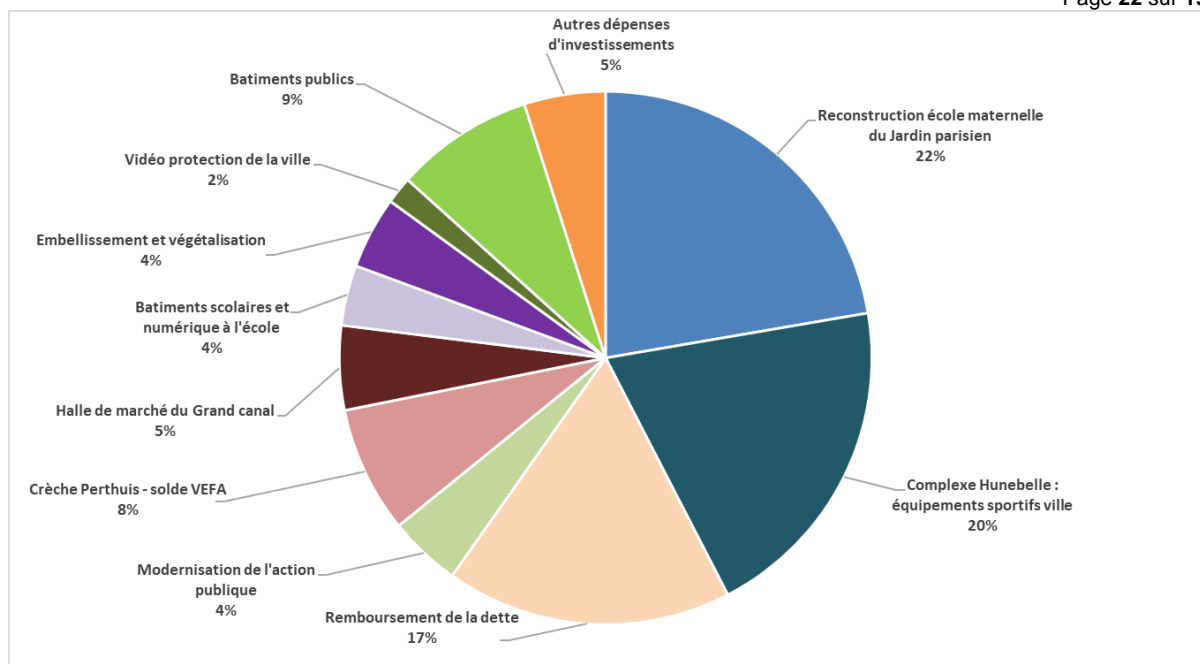
### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN K€				
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation
20	Immobilisations incorporelles	1 326	1 786	-58,46%
204	Subventions d'équipement	3 743	175	-89,85%
21	Immobilisations corporelles	11 646	13 417	-41,14%
23	Immobilisations en cours	17 680	18 385	80,14%
	Opérations d'équipement votées	14 965	11 407	-40,76%
	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>49 360</b>	<b>45 170</b>	<b>-22,50%</b>
10	Dotations, fonds et réserves	10	10	0,00%
16	Remboursements emprunts	9 054	9 464	12,60%
27	Immobilisations financières	5 300	300	-40,00%
	<b>Dépenses financières</b>	<b>14 364</b>	<b>9 774</b>	<b>9,76%</b>
45	Opérations pour tiers	15 400	8 100	-80,16%
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>79 124</b>	<b>63 044</b>	<b>-41,63%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	350	400	
041	Opérations patrimoniales	15 500	15 500	-28,57%
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>15 850</b>	<b>15 900</b>	<b>-27,56%</b>
	<b>Total</b>	<b>94 974</b>	<b>78 944</b>	<b>-39,26%</b>

Les dépenses d'investissement du budget 2025 s'établissent à 78 943 946,93 € contre 94 974 239,31 € inscrits au BP 2024. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 45 170 346,93 € contre 49 360 639,31 € au BP 2024. Les dépenses réelles d'investissement augmentées du remboursement du capital de la dette s'élèvent à 54 633 946,93 €.

Dépenses d'investissement en 2025	En millions €
Reconstruction école maternelle du Jardin parisien	12,2
Complexe Hunebelle : équipements sportifs ville	11
Remboursement de la dette	9,5
Modernisation de l'action publique	2,4
Crèche Perthuis - solde VEFA	4,2
Halle de marché du Grand canal	2,8
Batiments scolaires et numérique à l'école	2
Embellissement et végétalisation	2,4
Vidéo protection de la ville	0,9
Batiments publics	4,6
Autres dépenses d'investissements	2,7
<b>Total</b>	<b>54,7</b>



Certains postes de dépenses comportent plusieurs opérations significatives qui peuvent être ainsi précisées :

- Les principales dépenses inscrites au BP 2025 relatives aux dépenses de modernisation de l'action publique sont :

<b>Modernisation de l'action publique</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Achat laveuse électrique	315 000
Infogérance cyber sécurité	175 000
Renouvellement matériel de la restauration collective	172 330
Câblage bâtiment administratif	100 000
Autres	1 674 362
<b>Total</b>	<b>2 436 692</b>

- Les principales dépenses inscrites au BP 2025 relatives aux bâtiments scolaires et numérique à l'école sont :

<b>Bâtiments scolaires et numérique à l'école</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Achat matériel numérique à l'école	421 500
AP/CP Groupe scolaire Plaine Sud	277 441
Mobiliers scolaires du jardin parisien	250 000
Travaux ADAP bâtiments scolaires	200 000
Autres	900 686
<b>Total</b>	<b>2 049 627</b>

- Les principales dépenses inscrites au BP 2025 relatives à l'embellissement et à la végétalisation sont :

<b>Embellissement et végétalisation</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Parc public Perthuis	800 000
Végétalisation de l'avenue Jean baptiste Clément	582 000
Création de massifs pérennes (label villes et villages fleuris)	145 000
Aménagement jardin partagé Saint François de Sales	115 000
Autres	706 000
<b>Total</b>	<b>2 348 000</b>

- Les principales dépenses inscrites au BP 2025 relatives aux autres bâtiments publics sont :

<b>Bâtiments publics</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Travaux Hôtel de ville	250 000
Modernisation des ascenseurs	200 000
Isolation thermique et autres	150 000
Travaux de modernisation des installations de chauffage	130 000
Autres	3 828 102
<b>Total</b>	<b>4 558 102</b>

- Les principales dépenses inscrites au BP 2025 relatives aux autres dépenses d'investissements sont :

<b>Autres dépenses d'investissements</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Finalisation de l'opération rue PVC	600 000
Frais de notaire	292 000
Etudes diverses	150 000
Matériel et mobilier sportif	150 000
Subvention aide au ravalement façade	80 000
Aide à l'acquisition de dispositif anti-intrusion	65 000
Autres	1 352 219
<b>Total</b>	<b>2 689 219</b>

Les autres dépenses non citées comportent un nombre important de dépenses pour des montants peu significatifs individuellement.

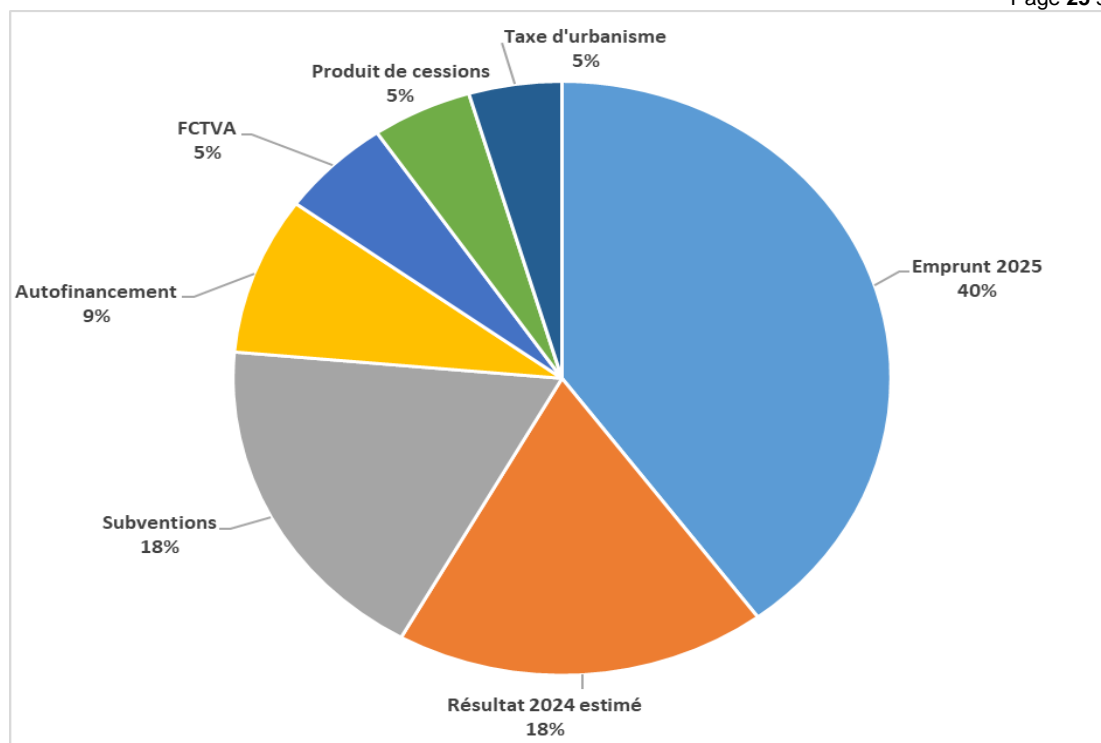
#### B. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT EN K€				
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation
13	Subventions d'équipement	12 772	11 478	-11,47%
<b>Recettes d'équipement</b>		<b>12 772</b>	<b>11 478</b>	<b>-11,47%</b>
10	Dotations, fonds et réserves (FCTVA)	4 200	4 000	-41,18%
16	Révolving, réaménagements et caution	20	20	0,00%
16	emprunts	15 639	31 793 *	60,50%
27	Immobilisations financières	5 300	2 753	7,12%
024	Cessions immobilisations	6 492	300	-95,02%
<b>Recettes financières</b>		<b>31 651</b>	<b>38 866</b>	<b>10,35%</b>
45	Opérations pour tiers	15 400	8 100	-77,88%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>59 823</b>	<b>58 444</b>	<b>-31,09%</b>
001	Résultat n-1 reporté	22 210	-	-100,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	5 000	5 000	11,11%
041	Opérations patrimoniales	15 500	15 500	-28,57%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>42 710</b>	<b>20 500</b>	<b>-54,60%</b>
<b>Total</b>		<b>102 533</b>	<b>78 944</b>	<b>-39,26%</b>

\* Le résultat total d'investissement pour 2024 n'est pas définitif à la date de vote du budget primitif 2025, l'exercice 2024 n'étant pas clos. Une fois connu en 2025, celui-ci viendra diminuer le montant d'emprunt inscrit au BP 2025 de l'ordre de 10M€.

Les recettes d'investissement ne relevant ni d'opérations d'ordre ni d'opérations sous mandat ou purement financières et comptables s'établissent ainsi :

Recettes d'investissements en 2025	En millions €
Emprunt 2025	21,8
Résultat 2024 estimé	10
Subventions	10
Autofinancement	4,7
FCTVA	3
Produit de cessions	2,7
Taxe d'urbanisme	2,5
<b>Total</b>	<b>54,7</b>



Certaines catégories comportent plusieurs recettes qui peuvent être ainsi précisées :

- Les cessions de patrimoine inscrites au BP 2025 s'élèvent à 2 753 000 € :

<b>Cessions de patrimoines</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Reste à payer procédure d'éviction	600 000
Cession 2 rue Lazare Carnot	288 000
Cession Café du Départ	1 745 000
Cession réserve Renaudin	120 000
Alignement de voirie	1
<b>Total</b>	<b>2 753 001</b>

- Les recettes attendues en 2025 au titre des projets urbains partenariaux (PUP) s'élèvent à 1 500 000 € qui concernent l'appel de fond du PUP Canaux II.
- Les autres subventions s'élèvent à 9 977 544 € et comportent principalement :

<b>Autres subventions</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Quartier d'avenir II	4 326 000
Contrats départementaux pour l'opération Hunebelle	3 025 000
Ligne à très haute tension – solde VSGP	446 544
Subvention CAF	600 000
Contrat d'aménagement régional – Jardin parisien	300 000
Quartier d'avenir I	425 000
Autres	855 000
<b>Total</b>	<b>9 977 544</b>

### C. Les opérations qui s'équilibrent en dépenses et en recettes

Les opérations d'ordre ainsi que celles réalisées pour le compte de tiers, ou encore les opérations purement financières et comptables inscrites au BP 2025 s'élèvent à 23 900 000 €. Elles s'établissent ainsi chapitre par chapitre :

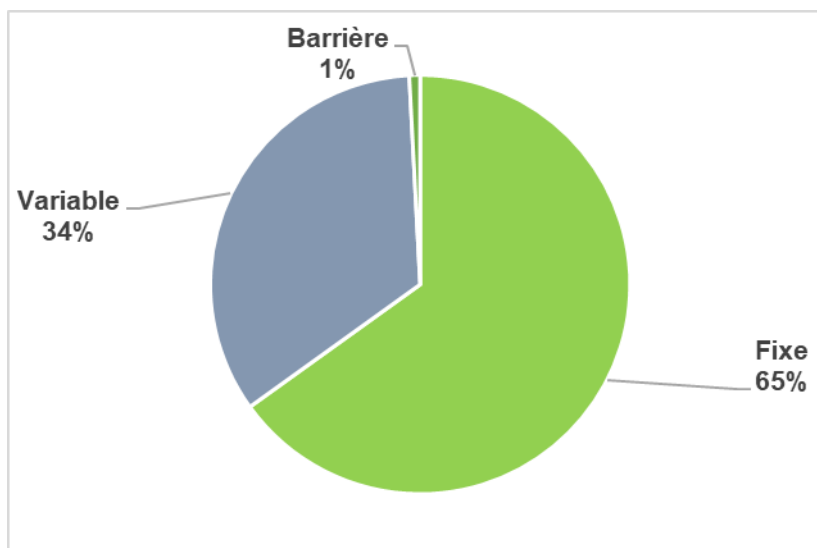
Chapitre	Objet	Montant
45	Autres équipements du complexe Hunebelle : constructions réalisées par la Ville pour le compte du futur acquéreur qui en assurera l'exploitation	8 100 000,00
27	Opération financières : cautions, avances récupérables	300 000,00
041	Ecritures comptables d'intégration dans l'actif de dépenses d'études ou de dépenses en cours pour des opérations achevées. Pas de flux financiers	15 500 000,00
<b>Total</b>		<b>23 900 000,00</b>

### 4. LA DETTE EN 2025

L'encours de la dette bancaire communale s'établit à 119 708 082,86 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce montant comprend non seulement la dette bancaire mais également à celle a vis-à-vis de Vallée Sud Habitat pour les locaux situés 37 rue du Troisy (490 000 €) ainsi que les emprunts à taux zéro proposés par la Caisse des allocations familiales (43 580,90 €).

La répartition de la dette municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'établit ainsi :

Encours de la dette au 1er janvier 2025		
Type de taux	Montant	Part
Fixe	77 889 916,21	65%
Variable	40 818 166,65	34%
Barrière	1 000 000,00	1%
<b>Total</b>	<b>119 708 082,86</b>	<b>100%</b>



L'emprunt inscrit au budget 2025 sera diminué du résultat 2024 lorsque le compte administratif 2024 sera adopté. Le résultat prévisionnel 2024 viendra diminuer l'emprunt d'environ 10 M€. Celui-ci pourra être réduit à 21 793 401,93€.

L'encours de la dette évoluera ainsi en 2025 :

Evolution de l'encours de dette en 2025	Montants
Encours au 01/01/2024	119 708 082,86
Remboursement de la dette	-9 463 600,00
Emprunt 2024 mobilisé en 2025	5 000 000,00
Emprunt 2025 (après résultat 2024)	21 793 401,93
<b>Encours au 31/12/2025</b>	<b>137 037 884,79</b>

L'encours de la dette est aujourd'hui sécurisé dans la mesure où la Commune a mis en place des instruments de couverture permettant de prémunir les emprunts à taux variable d'une hausse. Il s'agit d'un swap de taux (échange d'un taux variable contre un taux fixe). Ce mécanisme de couverture a mis en place par la municipalité depuis 2017.

## 5. LE BUDGET VERT

Le budget primitif est l'occasion de présenter le budget de la ville sous l'angle vert pour la troisième fois depuis le BP 2022.

Par cette démarche, la Ville a anticipé l'obligation réglementaire adoptée par l'Etat via la loi de finance pour 2024 qui prévoit une nouvelle annexe budgétaire sur ce thème qu'il s'agira de présenter pour la première fois à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2024.

En effet, le souci du respect de l'environnement ne se traduit pas par un budget spécifique mais par la prise en compte de critères environnementaux dans la mise en œuvre de toutes les actions de la Ville portées par tous les services de la Ville.

Pour rappel, la ville s'est appuyée sur la classification à 360 degrés de l'Etat qui identifie six aspects pour la classification environnementale des dépenses :

- Lutte contre le changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Gestion de la ressource en eau
- Economie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques
- Lutte contre les pollutions
- Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Quatre catégories de dépenses ont été retenues :

- Vert : dépense qui permet de préserver l'environnement.
- Orange : dépense neutre dont une évolution est possible à l'avenir.
- Rouge : dépense qui n'est pas favorable à la préservation de l'environnement.
- Inclassable : dépense dont la nature ne permet pas de classement dans l'une des trois premières catégories. Ont été considérées comme inclassables les dépenses relatives aux salaires, à la dette, aux taxes par exemple.

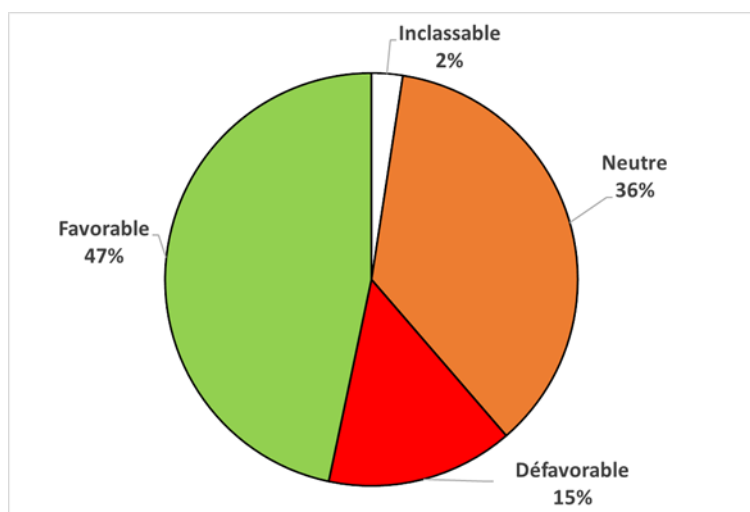
La classification porte sur le périmètre suivant :

- ✓ Chapitre 011 des charges à caractère général en fonctionnement
- ✓ Chapitre 20 des immobilisations incorporelles
- ✓ Chapitre 21 des immobilisations corporelles
- ✓ Chapitre 23 des immobilisations en cours

Les secteurs de la Ville concernés par cette observation sont la DGA Ville Durable et la DGA services à la population.

→ En 2025, l'assiette observée correspond à 29 % des dépenses réelles de la Ville.

Résultats obtenus sur le périmètre observé :



## 6. LES BUDGETS ANNEXES

### A. Le budget de l'Office de tourisme

Le budget de l'Office du tourisme s'établira à 336 050 € en 2025 progressant avec les taxes de séjour. Ce budget n'a plus besoin de subvention d'équilibre.

Il a vocation à financer les actions participant au rayonnement de la Ville comme les animations réalisées sur l'Hôtel de Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

### B. Le budget des parcs de stationnement

Depuis 2019, ce budget annexe est bâti sous la norme comptable M4. Le budget parc de stationnement s'établira à :

- ~ 2 376 294 € pour la section d'exploitation
- ~ 5 214 500 € pour la section d'investissement

Les principales dépenses d'investissement concernent l'entretien des parcs de stationnement de la ville, puisque la plupart des gros investissements ont déjà été réalisés.

Le parc de stationnement Hunebelle ayant vocation à être cédé à l'opérateur qui en assurera l'exploitation, les dépenses et recettes sont retracées au sein du chapitre 45 des opérations réalisées pour le compte de tiers (2,6 millions €).

Le budget annexe des parcs de stationnement sera financé avec un emprunt d'équilibre de 804 500 €.

Le projet de budget est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **adopter** le budget primitif 2025 de la Ville et des budgets annexes de l'Office de tourisme, et des parcs de stationnement.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente

et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 de la ville de Clamart et des services annexes de l'office de tourisme et des parcs de stationnement de la Ville. La parole est à Sylvie DONGER.

**Madame DONGER :** Merci, Monsieur le Député-Maire. Bonjour à tous. La présentation de ce budget comporte plusieurs points. Après une présentation synthétique, nous vous exposerons en détail les recettes et les dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et un focus « budget vert » complètera l'examen de ce budget.

En préambule, j'ajouterai que, au vu de l'actualité très récente d'hier avec l'adoption de la motion de censure, ce budget et sa présentation ont été préparés avec les éléments la loi de finances connus à ce jour et ne prennent évidemment pas en compte les décisions qui pourraient en découler d'ici le 31 décembre. Il me paraissait important de le préciser.

Dans un premier temps, nous allons parler du contexte général. Nous allons vous démontrer que ce budget ambitieux respecte les grands équilibres financiers.

Ce budget 2025 permet d'absorber les 2,9 millions d'efforts demandés à la Ville dans le cadre du projet de loi de finances. Ce budget 2025 comprend des charges à caractère général (le 011) maîtrisées et budgétées, en baisse de 4,3 % en dépit de l'inflation récente dont l'impact demeure. Le 012 (la masse salariale) augmente de 1,7 million pour répondre aux hausses réglementaires. Ce budget comprend la poursuite d'opérations majeures, comme notamment les travaux du complexe Hunebelle, la construction de la nouvelle crèche Perthuis, la construction de la troisième halle du marché du quartier Grand Canal (dont nous venons de poser la première pierre ce week-end) ou encore la reconstruction de l'école Colette Huard.

À l'inverse, ce budget ne comprend pas de hausse des taux d'impôts locaux. Clamart fait ainsi partie des cinq villes du département des Hauts-de-Seine à ne pas avoir augmenté ses taux d'imposition depuis 2014. Il ne comprend pas non plus de hausse de tarif pour le périscolaire, le CSC ou encore la jeunesse.

Cette première slide vous présente de façon synthétique le budget principal de la Ville, qui s'équilibre à hauteur de 180 303 000 euros. Les budgets de fonctionnement et d'investissement sont respectivement proposés à 101 359 000 euros et 78 944 000 euros.

Nous proposons, dans un premier temps, un focus sur le fonctionnement. Les différents chapitres du budget sont détaillés ligne à ligne dans le tableau qui s'affiche, et vous ont été détaillés dans le rapport complet qui a été mis à la disposition de vous tous. Avant de lister les différents chapitres, il est important de noter que les dépenses réelles de fonctionnement sont budgétées globalement en baisse, sans dégradation du service public, et permettent d'absorber les mesures imposées par le projet de loi de finances pour un total de près de 3 000 000 d'euros. Nous venons d'en parler.

Plus précisément, les dépenses de personnel (la première ligne sur le tableau) s'établissent à 52 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles représentent ainsi 50 millions d'euros. Elles continuent d'être impactées en 2025 par diverses mesures habituelles ou par des mesures nouvelles, comme l'augmentation de la part employeur à la Caisse de retraite des fonctionnaires, qui représente à elle seule un premier coût pour 2025 de près de 600 000 euros.

Le chapitre des charges à caractère général totalise 17 910 000 euros, soit 19 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont évidemment impactées par le haut niveau de l'énergie, qui a fortement progressé depuis 2022. Toutefois, ces dépenses diminueront de 4,3 % de BP à BP sous l'effet des efforts de maîtrise des dépenses fournis par les délégations et d'un reflux du prix de l'énergie.

Nous continuerons à soutenir les nombreuses associations clamartoises, toujours très actives dans notre ville, avec le maintien des subventions pour 1,3 million.

Les charges financières sont en baisse de plus de 6 % pour 2025 et s'établissent à 4 % des dépenses réelles de fonctionnement. La Ville reversera, en 2025, 14 600 000 euros à Vallée Sud-Grand Paris au titre de la fiscalité et des charges transférées au Territoire.

Enfin, le FPIC augmente de près de 50 % – nous avons eu l'occasion d'en débattre dans le cadre du débat d'orientation budgétaire –, et le coût pour la Ville, juste sur cette mesure actuelle, est de 450 000 euros pour 2025.

Bien évidemment, toutes ces dépenses ont besoin d'être financées par des recettes que nous allons vous présenter par chapitre.

La première ligne du tableau affichée à 64 408 000 euros, en hausse de 0,43 %, regroupe toutes les recettes fiscales perçues par la Ville, avec principalement les contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière) et les droits de mutation. Les dotations de l'État, communément appelées DGF, sont budgétées à 5 527 000 euros. Le montant est stable par habitant, et je rappellerai que le manque à gagner cumulé des décisions de l'État, depuis 2012, s'établit à plus de 61 000 000 d'euros. Ce poste annuel de recettes était historiquement à plus de 10 000 000 d'euros. La Ville percevra de nombreuses subventions pour un total de 5 073 000 euros.

Les produits des services totalisent 10 410 000 euros, soit près de 12 % des recettes réelles de fonctionnement. Les produits financiers sont budgétés à 991 000 euros. Ils compensent les charges financières sur des emprunts sécurisés par des swaps.

Vous trouvez sur cette slide le zoom sur les recettes fiscales qui totalisent, pour 2025, 64 408 000 euros, 0,43 % après absorption du nouveau fonds de péréquation évalué à 1 400 000 euros (en rouge sur le tableau).

En recette principale fiscale, nous retrouvons le montant de la taxe foncière, affichée à 52 318 000 euros, qui progresse d'un peu plus de 2 millions d'euros avant déduction du nouveau prélèvement dont nous venons de parler. Ces nouvelles recettes fiscales proviennent uniquement de l'augmentation des bases en valeur de 1,5 % décidée par l'État et en volume avec les nouveaux logements livrés depuis 2022.

Les droits de mutation sont budgétés en 2025 pour un montant prudent de 2 500 000 euros, en baisse de 500 000 euros par rapport à 2024, la hausse des taux d'intérêt pénalisant les projets immobiliers des emprunteurs.

Je vous propose maintenant de passer au budget d'investissement. Pour 2025, les dépenses d'équipement sont budgétées à hauteur de 54 700 000 euros, incluant 9,5 millions de remboursement de la dette. Nous y trouvons notamment la poursuite des travaux du complexe Hunebelle, le plan Numérique ou le plan Vélo à l'école et la poursuite des travaux dans les bâtiments scolaires, avec notamment la reconstruction de l'école Colette Huard ; des travaux d'amélioration dans divers bâtiments publics comme les crèches, le centre administratif, le centre technique municipal ou encore le centre de santé ; des travaux d'accessibilité ADAPT qui se poursuivent pour un meilleur accueil des usagers et des agents ; une enveloppe pour la création de la troisième halle du marché qui renforcera l'offre commerciale dans le quartier Grand Canal ; le solde de l'acquisition des locaux de la crèche Perthuis, qui permettra de renforcer notre offre de garde auprès des familles ; la création et les frais d'études pour de nouveaux jardins partagés ou la création de nouveaux parcs publics, comme le parc Perthuis, et également la poursuite du plan de vidéoprotection avec le financement de 60 nouvelles caméras.

Les dépenses d'investissement vont également être financées par des recettes. Les recettes pour 2025 seront en minorité financées par des emprunts et nous aurons également le résultat, les subventions, l'autofinancement, bien évidemment le FCTVA et des produits de cession ainsi que divers produits fiscaux.

En 2025, il est prévu le remboursement de nos emprunts à hauteur de 9 463 000 euros. L'encours de la dette bancaire, fin 2025, est budgété à 137 038 485 euros. Il est rappelé que notre commune n'a plus d'emprunt toxique et que notre encours de dette est sécurisé. En effet, près des deux tiers de nos emprunts sont à taux fixe et le solde à taux variable est tout à fait sécurisé avec des swaps dans les trois quarts des cas. Nous continuons à veiller pour négocier de nouveaux swaps au meilleur moment.

Concernant le budget vert, comme l'an passé, nous vous présentons également ce budget en illustration de notre engagement concret pour le développement durable. Il est important de préciser que ce budget vert, qui est présenté ici, sera le dernier sous cette forme. En effet, par cette démarche, la Ville avait anticipé depuis 2022 l'obligation réglementaire adoptée par l'État via la loi de finances pour 2024 qui prévoit une nouvelle annexe budgétaire sur ce thème, qu'il s'agira de présenter pour la première fois à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2024.

Les répartitions qui seront proposées lors de l'analyse du compte administratif 2024 seront calculées avec des paramètres et des périmètres différents de ce budget. C'est important de l'avoir en tête.

Pour l'analyse, ce budget 2025, nous avons observé certains chapitres à hauteur de 41 % de nos dépenses, puis nous avons zoomé sur 70 % des secteurs. Au final, ce budget porte sur un périmètre de 29 % du budget total de la Ville (investissement et fonctionnement). Les dépenses ayant fait l'objet d'une analyse orientée budget vert sont celles de la DGA ville durable et de la DGA population pour un total de 44 millions d'euros.

À Clamart, ce budget vert a été préparé en prenant en compte six aspects différents pour une analyse à 360 degrés. Pour information, lors de l'examen du CA 2024, seul le critère du changement climatique sera pris en compte. Sur ce périmètre actuel et observé, 36 % des dépenses sont classées en neutre, 47 % en favorable, 15 % en défavorable.

Pour conclure, ce budget 2025 que nous vous proposons d'adopter démontre un réel effort en matière de gestion budgétaire. Conformément à nos engagements, et pour la 12<sup>e</sup> année consécutive, il est équilibré, sans hausse d'impôt. Cette année encore, nous parvenons à bloquer le compteur des taux d'imposition. Il marque la poursuite et la réalisation des engagements de notre programme municipal, comme le complexe Hunebelle, l'école Colette Huard, les investissements essentiels dans les secteurs de l'éducation, de la petite enfance et de la sécurité, mais aussi du développement durable avec notamment l'ouverture prévue du nouveau parc public Perthuis.

Ce nouveau budget permet le maintien de la programmation des manifestations culturelles, sportives, environnementales et festives qui anime, au fil des saisons, notre belle ville attractive. Les animations de fin d'année en seront une illustration dans quelques jours.

Je voudrais juste conclure en vous partageant la motivation intacte de toute notre équipe qui, avec son expérience, poursuit son travail afin que Clamart soit une ville attractive, sereine et écoresponsable. Je renouvelle mes remerciements à tous les acteurs de ce budget, chers collègues, et à tous les services, et en particulier à toute l'équipe de la Direction des finances pour sa disponibilité et son accompagnement constant depuis des années. Je vous remercie.

### *Applaudissements*

**Monsieur le Maire :** Bravo, Madame DONGER, et merci aux services municipaux et à tous les élus qui ont préparé cette édition, dans des conditions difficiles pour toutes les collectivités de France et de Navarre. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Monsieur HUYNH, Monsieur ASTIC et Monsieur DEHOICHE.

**Monsieur HUYNH :** Merci, Madame l'Adjointe, pour votre présentation. J'en profite également pour remercier les services qui ont travaillé sur ces documents dans des conditions extrêmement difficiles. J'y reviendrai. J'avoue que je pensais que ces délibérations seraient retirées de l'ordre du jour, au vu du contexte politique d'hier. C'est un constat, la censure contre le gouvernement qui est tombé et qui a emporté avec lui le projet de loi de finances de l'État et le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En effet, ces deux projets de loi prévoyaient de fixer le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités locales. Le gouvernement étant tombé, ces mesures ne sont plus applicables, d'où mon étonnement. J'ajoute également qu'habituellement il est prévu, dans notre règlement financier et budgétaire que nous avons adopté le 6 juillet 2023 en Conseil municipal, que le vote du budget devait intervenir en mars ou avril de l'année en cours, donc mars ou avril 2025.

Vous nous proposez aujourd'hui, Madame l'Adjointe, Monsieur le Maire, un budget très anticipé – je dirais même précipité –, avec quatre mois d'avance dans le contexte politique le plus difficile au vu de la censure qui est intervenue hier, et qui fait que les mesures que vous avez intégrées en recettes et en dépenses dans votre budget n'ont plus lieu d'être.

Vous comprendrez donc que je m'interroge particulièrement sur la sincérité, au sens comptable du terme, de votre budget dans la mesure où les anticipations qui sont intégrées sont fausses. Nous le savons d'ores et déjà, quand bien même vous avez eu ces propos préliminaires que j'ai bien retenus.

Finalement, je m'adresse à vous, Monsieur le Maire. Vous êtes familier des paris immobiliers sur la ville. Cette fois-ci, vous avez tenté un pari budgétaire. Malheureusement, il est raté pour les Clamartois. Faire un budget à quatre mois d'avance, alors que l'année 2024 n'est pas encore finie, c'était plus qu'osé (je vais y revenir). Cela pose même un problème de légalité.

Je me pose deux questions. D'abord, pourquoi cette précipitation à anticiper un vote d'un budget dans le contexte politique extrêmement difficile et incertain qui prévaut actuellement ? D'autre part, avez-vous finalement si peu confiance dans les membres de votre majorité pour l'avenir au moment où vous serez amené à passer la main en tant que premier magistrat de la ville ?

J'en viens aux éléments de fond. Ce budget retrace effectivement les grandes orientations politiques qui sont celles de votre majorité et qui ont le mérite de la constance. Je voudrais insister sur quatre points qui ont particulièrement attiré mon attention.

D'abord, le désengagement de la municipalité dans la gestion des crèches puisque, après avoir déjà confié deux crèches aux Petits chaperons rouges, vous nous proposez, à ce Conseil, deux délégations supplémentaires à des organismes privés qui ne sont ni plus ni moins que des fonds de pension. Alors, je m'adresse aux Clamartois en vous posant la question : confieriez-vous vos enfants à des fonds de pension ? Est-ce que les plus vulnérables de notre société, après le scandale que nous avons vécu dans les Ehpad, et qui aujourd'hui défraie l'actualité et la chronique au travers des scandales dans la petite enfance, méritent de prendre ce risque de confier les plus vulnérables d'entre nous à des fonds de pension ?

*Une personne applaudit.*

Le deuxième point auquel je pense, c'est évidemment le service éducation, et notamment les écoles qui subissent des diminutions de moyens, notamment au niveau du personnel ATSEM dont le nombre a diminué ou qui n'est pas remplacé actuellement. Je pense notamment à l'école Moulin de Pierre, par exemple, mais il y en a d'autres. Il y a également les gardiens qui ne sont plus renouvelés, et qui ont aussi fait l'objet de suppressions, ou encore le désengagement de la Ville et de ses services, d'un point de vue administratif et de sa logistique, pour l'organisation des classes de découverte qui ont été ni plus ni moins transférées et déchargées sur les enseignants. Je pense également au service Urbanisme, qui a le plus grand mal à répondre aux besoins et aux réponses attendues par les Clamartois. Je pense aussi aux travaux qui font de Clamart un grand chantier à ciel ouvert partout dans la ville, des travaux mal coordonnés qui, là encore, créent du mécontentement – et nous le regrettons – dans la mesure où il y a effectivement, là encore, un manque de personnel.

Voilà les grandes orientations que nous ne partageons pas et qui sont les vôtres. Dans le même temps, vous persistez à investir dans des projets démesurés. Juste à notre droite, il y a donc ce fameux projet Hunebelle qui suit son cours, qui nous coûte à la fois en investissement et qui va nous coûter aussi demain en fonctionnement, que ce soit au niveau du personnel ou que ce soit au niveau des dépenses énergétiques, soit pour le climatiser l'été ou pour chauffer le bâtiment l'hiver.

Malgré tout, je vous accorde le bénéfice de la constance, chers membres de la majorité et Monsieur le Maire. Pourquoi le bénéfice de la constance ? Parce que, depuis dix ans, vous endettez la Ville. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce point. L'année à venir, vous nous proposez encore 21 millions d'euros supplémentaires d'emprunt, donc de dette. Au moment où vous êtes arrivés, en 2015, Clamart était déjà la 34<sup>e</sup> ville la plus endettée de France, parmi celles de plus de 50 000 habitants et, après dix ans de votre « bonne gestion », Clamart est devenue en 2023, la 10<sup>e</sup> ville la plus endettée de France. Ce qui veut dire qu'à niveau identique d'inflation pour l'ensemble des communes de France, les finances de la ville de Clamart se sont donc dégradées beaucoup plus vite que celles des autres, à niveau d'inflation identique pour l'ensemble des communes.

Ce budget, qui n'est ni fait ni à faire – et je le regrette –, c'est le vôtre. Ce budget précipité, c'est le vôtre aussi. Cette dixième place de ville la plus endettée de France, c'est la vôtre également. En revanche, c'est 137 millions d'euros d'endettement (de dettes) pour les Clamartois. Ce sera à eux de l'assumer demain.

Pour conclure, je reviendrai sur la façon dont vous procédez pour faire voter un budget primitif qui – permettez-moi l'expression – défie toutes les règles du Code général des collectivités locales. Cette délibération est entachée d'illégalité, notamment pour les raisons suivantes (et il y en a d'autres) :

- d'abord, la date limite de mandatement étant fixée après la journée complémentaire, soit après le 31 janvier 2025, il paraît impossible de déterminer un résultat 2024 pouvant être intégré dans un budget 2025 présenté le 5 décembre 2024 alors que l'année n'est pas finie (soit près de deux mois avant la date limite de mandatement) ;
- ensuite, à moins d'un accord très exceptionnel et juridiquement plus qu'hasardeux avec le comptable public, la reprise anticipée des résultats 2024 dans la section de fonctionnement n'est pas possible. Nous n'avons pas connaissance d'une telle disposition ;
- enfin, une délibération précisant les résultats reportés au budget primitif 2025 aurait dû également être votée.

Monsieur le Maire, c'est pourquoi je vous appelle à retirer de l'ordre du jour le vote du budget 2025 pour soumettre une nouvelle version de ce budget dans le calendrier ordinaire, tel qu'il est prévu dans le règlement budgétaire de la ville de Clamart, lors d'un prochain Conseil municipal d'ici avril 2025.

J'ai déjà attiré votre attention sur une précédente délibération du dernier Conseil municipal, que j'estimais entachée d'irrégularités et qui n'a pas passé le contrôle de la légalité de la préfecture. Nous allons à nouveau l'aborder tout à l'heure s'agissant des indemnités des agents. Je ne voudrais donc pas que ce fâcheux incident puisse se reproduire.

Pour conclure, la loi doit être respectée, a fortiori par un maire et par un député. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Parfait. Monsieur ASTIC.

**Monsieur ASTIC** : Bonjour, Monsieur le Maire. Bonjour, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Comme vous l'avez évoqué, Madame l'Adjointe, l'exercice est compliqué, d'autant plus compliqué avec ce qui s'est passé hier à l'Assemblée nationale et qui peut rendre caduque un certain nombre d'hypothèses qui ont été retenues pour l'élaboration de ce budget.

Sans m'être concerté avec mon collègue, Monsieur HUYNH, je ne peux que regretter la précipitation qui nous a commandé de voter ce budget moins de trois semaines après le débat d'orientation budgétaire, dans lequel nous avons déjà dit que l'exercice était quelque peu hasardeux. Enfin, vous avez voulu le maintenir à l'ordre du jour. Vous avez voulu précipiter les choses.

Comme vous l'avez exposé au Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris, Monsieur le Maire, vous avez souhaité adopter ce budget avant de transmettre les rênes et vos fonctions de maire à un ou une de vos collègues ici présents parce que c'est une tâche difficile. Je le comprends. Vous avez surtout souhaité cumuler plein de fonctions. Vous nous imposez aujourd'hui un agenda avec 70 ou 75 délibérations parce qu'il faut faire passer les choses alors que nous n'avons pas beaucoup de conseils municipaux parce que votre agenda a été très chargé. Soit, c'est votre décision.

Maintenant, effectivement, vous vous retrouvez dans une situation où nous adoptons un budget alors même que nous ne savons pas si les bases de revalorisation de l'immobilier pour les taxes foncières seront effectivement bien relevées. Nous ne savons effectivement pas ce qu'il en sera des taxations sur les cotisations sociales et autres sur les salaires des fonctionnaires. C'est votre décision.

Maintenant, je voudrais juste me focaliser sur quelques points très précis sur lesquels j'espère, Monsieur le Maire, vous pourrez nous apporter des réponses tout aussi précises.

Vous nous dites que vous allez faire des économies parce qu'il y a effectivement des crédits qui sont réduits, et notamment de 800 000 euros sur les charges à caractère général. Nous constatons effectivement que les dépenses d'énergie, de chauffage, des contrats de prestataires de service diminuent. En revanche, en balayant les lignes les unes après les autres et en comparant ce qui bouge et ce qui ne bouge pas, nous constatons qu'il y a une ligne qui s'appelle « autres services extérieurs » (6988 pour le poste comptable) qui augmente de 400 000 euros. C'est-à-dire que cette ligne augmente quasiment de 100 %. Je sais que 400 000 euros à l'échelle de 100 millions d'euros, ce

n'est pas grand-chose. Alors que nous faisons des efforts sur tous les postes, nous nous demandons pourquoi particulièrement ce poste-là – c'est-à-dire celui sur lequel nous n'avons pas de détails – augmente de 400 000 euros.

Deuxièmement, sur les charges de personnel, vous mentionnez qu'elles passent de 48,3 millions à 50 millions d'euros. En revanche, n'y aurait-il pas une erreur dans le détail qui nous est présenté puisque, lorsque nous regardons les dépenses, les dépenses des apprentis passent de 120 000 à 27 millions d'euros ; l'enveloppe de la rémunération des titulaires baisse de 5 000 000 d'euros et les cotisations Urssaf ou caisses de retraite baissent de 50 % ? Je pense que là, il y a eu un loupé. Si nous devons voter un budget, encore faudrait-il qu'il soit cohérent, s'il vous plaît.

Troisièmement, pouvez-vous nous éclairer sur la baisse des subventions aux autres groupements (poste comptable 657-358) qui passe de 2,15 millions d'euros à 780 000 euros ?

Dans le budget d'investissement, vous prévoyez un budget de 3,6 millions d'euros d'acquisition de terrain à bâtir, contre 600 000 euros en 2024. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les acquisitions envisagées, dans quel secteur de la ville et pour quelle destination ?

Enfin, sur les engagements hors bilan, nous en avons déjà parlé les années précédentes et vous avez, en général, un peu balayé ce sujet de la main en disant que tout va bien, que nous sommes une collectivité publique et que nous n'avons jamais vu une commune faire faillite ; que tout cela est solide. Ceci dit, au-delà de la dette de la commune qui va passer de 119 millions à 137 millions d'euros, je note que la commune est engagée pour un montant de 303 millions d'euros, c'est-à-dire trois fois son budget de fonctionnement, ou deux fois son budget de fonctionnement plus investissement si nous excluons les opérations pour le compte d'autres institutions.

Les charges d'intérêt et de remboursement, comme mentionné, représentent 12 % du budget de fonctionnement de la commune. J'ai deux petites questions très précises là aussi, Monsieur le Maire, est ce que vous vous fixez une limite en la matière ? Est-ce que c'est 12 ? Est-ce que c'est 13 ? Est-ce que c'est 15 ? Est-ce que cela peut dériver autant que nous le voulons ? Existe-t-il un niveau de référence généralement admis par l'administration ? Je n'ai pas fait de recherche sur ce sujet, mais je suis sûr que vous avez un avis sur le sujet.

Enfin, le dernier point concerne le parking. Nous continuons à verser des subventions, évidemment 620 000 euros de plus. Il faut bien assurer l'équilibre du budget des parkings, sauf que, évidemment, nous sommes un peu tendus sur cette pratique que vous renouvelez tous les ans.

Je vous remercie pour vos réponses spécifiques, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup. Monsieur DEHOICHE.

**Monsieur DEHOICHE** : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame DONGER, pour la préparation des documents, ainsi qu'à tous les agents et tous les collègues qui y ont participé. Pour ma part, j'étais un peu surpris par l'intervention de mes collègues sur le moment où nous votons le budget. Je vais vous dire, à titre personnel, que j'ai été choqué quand j'ai découvert que, au niveau de la ville, nous le votions effectivement en mars ou avril, ce qui me paraissait extrêmement tard. En entreprise, cela se fait en décembre ou janvier, avant l'année. En fait, c'est plutôt le contraire qui m'avait choqué. Je comprends que c'est l'usage, mais voter cela alors que l'année est entamée de plus d'un tiers m'a toujours surpris.

Finalement, je comprends qu'il y a un aléa légal, ce qui pourrait bouger quelques chiffres, mais cela ne me paraît pas terrible. Je pense qu'il est plus important d'avoir un cap et d'avancer. En tout cas, c'est ce que nous faisons dans le privé et cela ne marche pas si mal.

Pour revenir sur les budgets, à commencer par le budget de fonctionnement, nous allons, pour les Démocrates clamartois, le voter comme nous l'avons fait les années passées. D'abord parce que la maîtrise des coûts est là. Elle est présente. Nous voyons un budget qui se tient, qui n'augmente pas. Il y a des recettes qui se tiennent aussi. Nous avons toujours la même réserve sur les recettes par rapport aux gains que nous faisons par rapport aux opérations de type Panorama parce que nous estimons que, dans la durée, ces opérations ne seront plus là. Il y a donc un moment où il faudra financer autrement notre budget de fonctionnement.

Je sais, Monsieur le Maire, vous m'avez répondu sur ce sujet plusieurs fois qu'il ne faut pas s'inquiéter parce que, finalement, ces nouveaux logements aujourd'hui ne produisent pas d'impôts, mais ils en produiront dans quelques années. En fait, ces nouveaux logements nécessiteront aussi plus de services qui vont aussi nous coûter. Si ce n'était pas le cas, les très grandes villes en France s'en

sortiraient finalement bien mieux budgétairement que des villes plus petites. Or, nous voyons bien que ce n'est pas le cas. Les grandes villes ont aussi plus de complexité, et cela coûte aussi. Nous avons donc quand même toujours une réserve sur cette manière d'équilibrer, et nous pensons vraiment qu'il faudra l'adapter dans les années prochaines.

Une remarque que je n'avais pas faite l'année dernière concerne le report à nouveau des résultats de 2024 sur 2025. Il passe de 9 millions l'année dernière à 13,6 millions d'euros. Nous pourrions nous dire que c'est vertueux. Finalement, nous avons de l'argent d'avance, et c'est très bien. En revanche, nous pensons que cet argent pourrait être utilisé différemment. Inversement, il pourrait notamment augmenter notre capacité d'autofinancement., ce qui nous permettrait de moins emprunter. Nous comprenons vraiment l'aspect qui revient à prendre des précautions dans l'établissement de ce budget pour les années futures, mais je pense que nous sommes allés un peu au-delà de ce qui était nécessaire. Je pense qu'une somme en réserve de 10 millions pour un budget de 100 millions d'euros pourrait sembler suffisante.

Ceci étant dit, nous voterons donc le budget de fonctionnement. Quant au budget d'investissement, comme les années précédentes, nous ne le voterons pas. Il y a évidemment le poids du projet Hunebelle sur ce budget depuis plusieurs années déjà. C'est un projet qui nous semble non adapté en termes de taille et de coût à la ville. C'est l'une des grandes raisons de notre vote contre ce budget d'investissement.

Il y a également, bien sûr, la trajectoire de la dette. Effectivement, une dette qui passe de 120 millions d'euros à 137 millions d'euros, c'est quand même significatif. Nous le voyons au niveau du budget de fonctionnement. Nous voyons que le poids de la dette, le poids des intérêts augmente. Là, il apparaît à 4,8 millions d'euros. Il faut bien sûr retrancher les produits financiers qui sont issus des swaps. C'est donc, en gros, 4 millions d'euros sur un budget de fonctionnement de 100 millions. Nous voyons que les intérêts commencent à peser vraiment au jour le jour. Si nous continuons d'augmenter cette dette, les intérêts vont peser plus. Nous sommes donc demandeurs d'une plus grande orthodoxie financière et d'une limitation de nos emprunts. Nous voterons contre ce budget d'investissement, sur tous les chapitres. Nous serons cohérents. Nous voterons pour tous les chapitres du fonctionnement, et contre tous les chapitres de l'investissement.

Je voudrais terminer par un petit mot sur le secteur privé, parce que mon collègue, David HUYNH, a fait une intervention qui laissait finalement entendre que les fonds d'investissement ne faisaient pas leur boulot, que les crèches gérées par des fonds d'investissement – enfin, ce ne sont pas eux qui les gèrent, il y a bien évidemment des entreprises dessous –, c'est mal et que tout cela représente une mauvaise qualité.

Personnellement, je suis chef d'entreprise et, en plus, j'ai récemment fait appel à des fonds d'investissement pour financer mon développement, donc je me sens quelque part un peu concerné. Je pense que le raccourci que fait Monsieur HUYNH, qui laisserait entendre que l'efficacité et la qualité sont absentes ou moins efficaces du côté du privé, c'est largement faux. Je pense que tous les Français peuvent se rendre compte. Tous les Français connaissent aussi leurs services publics qui fonctionnent bien, mais leurs entreprises également qui fonctionnent très bien.

Heureusement, nous pouvons nous appuyer sur le secteur privé pour bon nombre de choses, à commencer par manger. Pour manger au quotidien, nous dépendons du secteur privé. Ce n'est pas le public qui nous nourrit. Les agriculteurs sont du secteur privé, toute la distribution est du secteur privé, et c'est grâce à eux que nous mangeons. Finalement, je retournerai la question à Monsieur HUNH : devons-nous faire confiance aux fonds d'investissement pour manger ? Heureusement, c'est ce qui se passe, mais nous pourrions citer beaucoup d'autres secteurs. Bien sûr, il y a l'aérien. Par exemple, nous confions nos vies à des entreprises qui sont financées par des fonds d'investissement, et finalement cela marche.

Je pense donc qu'il y a bien sûr des qualités au secteur public et au secteur privé. Il ne faut pas les opposer. En tout cas, je ne laisserai pas entendre et dire que le secteur privé est moins efficace ou de qualité moindre. Merci, chers collègues.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Avant que nous puissions passer au vote, je vais répondre à ces différentes interpellations. Je vais commencer par celle de Monsieur DEHOUCHE, en le remerciant de voter une nouvelle fois le budget de fonctionnement et de souligner la qualité de la maîtrise de la dépense publique.

On nous explique, dans notre pays ou dans d'autres collectivités, qu'il n'est pas possible de maîtriser la dépense publique. Nous faisons la démonstration du contraire depuis maintenant presque onze ans avec mon équipe municipale. Que ce soit sur les effectifs ou sur le reste de la dépense publique, je pense que nous avons montré que, dans une ville en développement, il est possible de maîtriser cette dépense publique et de ne pas augmenter la fiscalité dans le pays le plus fiscalisé du monde.

Je ne sais pas combien de temps nous arriverons à tenir ce défi dans un environnement où quasiment aucune autre collectivité de notre département n'est parvenue à le faire. Nous verrons quelles sont les règles qui nous seront imposées dans les années et dans le mandat qui arrive. En tout cas, je suis très heureux d'avoir, grâce au travail de l'équipe municipale, réussi ce challenge de ne pas augmenter la fiscalité depuis 2014.

Ensuite, sur les investissements, nous réalisons le programme d'investissement pour lequel nous avons été élus, et avec la maîtrise fiscale que nous avons indiquée dès le début. Je crois que l'endettement, dans un moment où l'argent était relativement bon marché, était une stratégie tout à fait valable. J'ajoute que, en euros constants, la dette n'a quasiment pas augmenté depuis que nous sommes arrivés. Je rappelle que, en revanche, elle avait été triplée dans les trois années précédant notre arrivée. Entre 2011 et 2014, la dette était passée de 30 millions à 90 millions d'euros. Là, il y avait un dérapage manifeste, et qui pèse encore aujourd'hui sur nos dépenses publiques, puisque, comme vous l'avez rappelé, l'argent qui a été emprunté à l'époque pèse en intérêts sur le fonctionnement.

Il y a également la qualité de la dette. Je le rappelle, lorsque nous sommes arrivés, il y avait des emprunts toxiques dans la dette de la commune. Ce n'était pas des emprunts toxiques anodins, mais les pires qui puissent exister sur la planète puisqu'ils étaient classés 6 F. Je rappelle que 1A étant le minimum, le moins toxique, et 6F étant le plus toxique. Il faut donc demander à ceux qui, à l'époque, soutenaient la majorité de l'époque, ce qu'ils pensent de la bonne gestion qui nous a été léguée. Une bonne gestion avec du poison à l'intérieur.

Je vais passer maintenant aux remarques qui ont été faites par Monsieur ASTIC. Nous venons, en trois mois, de faire trois conseils municipaux. Je n'ai pas souvenir, durant les 15 ou 20 dernières années, qu'il y ait eu davantage de conseils municipaux que un par mois. Je pense que nous sommes plutôt sur notre rythme le plus élevé, en tout cas depuis que je suis arrivé. Si l'ordre du jour est chargé, c'est parce que l'équipe municipale travaille beaucoup et qu'il y a beaucoup de points à inscrire à l'ordre du jour. Il y a aussi beaucoup de contraintes administratives, réglementaires et législatives qui pèsent sur toutes les équipes municipales de France et de Navarre, parce que nous allons notamment passer les conventions de gestion en flux, ce qui représente déjà une bonne dizaine de délibérations. Ce n'est donc pas au poids, Monsieur ASTIC, fort heureusement.

Vous voyez que la situation dans laquelle je me trouve, bien malgré moi, ne m'empêche pas d'assumer la totalité de mes responsabilités. Il y a des maires qui ne président pas le Conseil municipal ou qui ne le président pas en totalité. Il y a des maires qui ne sont pas dans toutes les réunions. Il y a des maires qui ne sont pas dans toutes les cérémonies. Il y a des maires qui ne sont pas à toutes les inaugurations. Il y a des maires qui ne sont pas à toutes les premières pierres. Je pense que j'ai démontré, durant ce semestre, que, oui, il était possible et peut-être même souhaitable de revoir les règles sur les incompatibilités de fonctions entre les postes de parlementaire et les exécutifs locaux. Je ne désespère pas que la loi finisse par changer. Je ne manquerai pas de vous en tenir informé évidemment, car je sais à quel point vous l'espérez pour Clamart.

Ensuite, oui, bien sûr, nous devons faire des économies. Toutes les collectivités et toutes les formes de puissance publique dans notre pays doivent faire des économies. Le problème, ce serait plutôt de voter un budget qui considère qu'il n'y aura pas d'efforts à faire cette année. Si nous étions en train de vous proposer un budget qui dise que les problèmes budgétaires dans notre pays n'existent pas ou que, grâce au vote du Rassemblement national main dans la main avec la gauche, il n'y aura pas d'effort demandé aux collectivités. Là vous seriez en droit de me dire : « *Nous pouvons valablement douter du fait qu'il n'y aura pas d'efforts demandés aux collectivités en 2025.* » Dans le budget présenté par Sylvie DONGER, il y a tous les efforts possibles et imaginables. C'est-à-dire que, par prudence, nous nous plaçons dans la situation la plus défavorable parce que je crois que c'est ce que commande la sincérité budgétaire. Nous devons faire en sorte d'être capables d'agir en 2025 en fournissant ces efforts.

Vous voyez que, grâce au travail accompli par l'ensemble des élus et des services, nous avons trouvé toutes les économies nécessaires pour faire face à ces efforts sans augmenter la dépense ni augmenter les impôts.

Ensuite, sur les questions techniques que vous avez pu poser, il y a beaucoup de sujets d'écriture comptables, liés notamment au passage à la M57. Il y a un transfert des 400 000 euros, dont vous avez parlé, d'une ligne à l'autre, mais cela n'a pas d'incidence particulière. La baisse des subventions est liée aux questions de relations avec le cimetière intercommunal. Il s'agit donc de régularisation. Quant aux acquisitions, nous pourrions vous en communiquer la liste détaillée. Vous voyez que, par rapport à ce qui se passait au début du mandat ou sur le mandat précédent, nous réalisons très peu d'acquisitions pour une raison simple : c'est que nous avons une loi qui a changé la donne en matière d'acquisition, et notamment de préemption. C'est désormais l'intercommunalité qui est compétente en matière de droit de préemption, et Clamart ne s'est pas opposée à ce transfert de compétence. C'est le Territoire qui préempte pour le compte de la Ville à chaque fois que cela est nécessaire ou utile.

S'agissant des engagements hors bilan, il faut expliquer pour tous ceux qui nous regardent ce dont nous parlons. Lorsqu'il y a des opérations qui ont une partie (ou en totalité) et un caractère d'intérêt général, il est possible pour les collectivités de se porter un peu garant, de se porter un peu caution, des emprunts qui sont souscrits dans le cadre de ce projet. Par exemple, cela peut être des constructions de logements sociaux. Dans ce cadre-là, il n'y pas de limite légale. Cela a été complètement déplafonné pour permettre aux collectivités locales de soutenir le logement social. C'est ce que nous faisons systématiquement pour les opérations de logements sociaux. Pour les autres projets, en revanche, il y a des limites fixées dans la loi. Il y a des ratios. Évidemment, la Ville, comme toutes les collectivités de France et de Navarre, se conforme à ces ratios. Nous sommes parfaitement en dessous des ratios.

Enfin, s'agissant des parkings, je l'ai dit à plusieurs reprises, nous avons vocation à équilibrer le fonctionnement de nos parkings dans un contexte où nous étions en pleine rénovation et de transformation de ces parkings. Évidemment, c'est difficile de faire les deux en même temps, mais nous sommes en train – et j'imagine que cela ne vous a pas échappé – de terminer la rénovation de ces parkings. Nous avons 1 000 places de stationnement. Nous avons augmenté le nombre et nous sommes en train de passer à 2 000 places de stationnement.

Par ailleurs, s'agissant de ces 1 000 places existant précédemment, nous avons déjà rénové le parking de la Fourche. Nous avons rénové et agrandi le parking du Troisy. Nous venons de terminer la rénovation du parking Desprez. Nous avons construit le parking de la rue de Bièvre. Nous rénovons – je l'espère –, au début du prochain mandat, le parking Pierre et Marie Curie. Nous avons également le parking du stade Hunebelle qui va ouvrir ses portes l'année prochaine ; le parking de la gare qui ouvrira ses portes dans le courant de l'année prochaine également. Nous avons aussi livré le parking du Panorama. Nous avons livré le parking de Grand Canal. Nous sommes en train de construire le parking rue de la Bourcillière pour le complexe sportif et les commerces du secteur entre Trivaux et le quartier pavillonnaire du Petit-Clamart. Nous avons récupéré la propriété du parking de la place Aimé Césaire. Nous aurons donc une collection complète de parkings.

Il faudra ensuite améliorer le rendement de ces parkings par une augmentation de tarifs. Il est sûr que nous avons des tarifs qui sont aujourd'hui beaucoup plus bas que les autres parkings des communes avoisinantes. Je ne parle évidemment même pas de ceux de la ville de Paris. Il faudra également améliorer la gestion et faire baisser le taux d'incidents. Le taux d'incidents, c'est lorsque des barrières sont obligées d'être levées parce que la machine qui distribue les tickets ne fonctionne pas ou qu'il y a une panne d'électricité, ou ce genre de dysfonctionnement.

Lorsque nous sommes arrivés, les barrières étaient levées en permanence. Grâce au travail de Serge KEHYAYAN et des équipes de Vallée Sud Mobilités, nous avons considérablement baissé ces taux d'incidents. Nous augmentons donc nos recettes, mais c'est encore insuffisant. Nous allons donc continuer ce travail d'amélioration en matière de résultats financiers pour nos parkings.

J'espère que, le moment venu, lorsque les tarifs augmenteront progressivement, vous soutiendrez évidemment cette démarche, sauf à nous proposer des mesures d'économie drastiques sur le fonctionnement des parkings qui en dégraderaient la qualité.

Ensuite, par rapport aux interventions de Monsieur HUYNH, je vais être obligé de faire pas mal de rectifications. J'en suis désolé. D'abord, Monsieur HUYNH, j'ai l'impression que vous confondez plusieurs choses. J'ai l'impression que vous confondez le PLFSS et le PLF 2025. Le PLFSS avait fait l'objet d'un compromis entre le Sénat et l'Assemblée, c'est-à-dire d'une commission mixte paritaire

conclusive. Le texte a été présenté avec un 49.3, ce qui a déclenché une motion de censure. C'est ce texte, issu de la CMP, qui est tombé.

Le texte du projet de loi de finances 2025, qui comprend les mesures d'efforts pour les collectivités, lui, est toujours d'actualité. J'imagine que c'est une information que vous pourrez assez facilement vérifier, simplement en ouvrant un journal quotidien, type Le Monde, Les Échos, Le Figaro ou Le Parisien. Je vous invite à vous rapprocher de votre kiosquier le plus proche.

Ensuite, comme je l'ai dit à Monsieur ASTIC, nous avons élaboré un budget avec le maximum d'efforts susceptibles de nous être demandés les uns et les autres. Moi le premier, je trouvais que ces efforts étaient déjà historiques et considérables, et même un peu trop importants pour les collectivités. Qui peut le plus peut le moins, ou en l'occurrence qui peut le moins peut le plus, et si la facture pour les collectivités est allégée par un nouveau gouvernement, quel qu'il soit, cela nous permettra de faire une décision modificative dans les mois qui viennent et de constater que nous n'aurons pas autant d'efforts à faire et que nous aurons peut-être moins de dépenses ou davantage de recettes en fonction des efforts qui nous étaient demandés.

Beaucoup de collectivités votent leur budget en décembre, Monsieur HUYNH. Cela fait quand même plusieurs années que vous êtes élu. Vous avez suivi des formations en matière budgétaire, qui vous ont été payées par la commune, ou simplement vous tenir au courant de l'actualité. La région Île-de-France, par exemple, qui n'est quand même pas la moindre des collectivités, vote chaque année son budget en décembre sans avoir terminé l'exécution du budget de l'année concernée. Ce sera le cas également pour la commune de Clamart. Ce sera le cas pour l'intercommunalité. Ce sera le cas pour des centaines et des milliers de collectivités qui votent leur budget en décembre, chaque année. Faites donc attention à ce que vous dites quand même, parce que votre crédibilité est en jeu. Même si elle n'est pas très élevée, il faut quand même préserver a minima le peu de crédibilité qu'il vous reste.

En plus, dire que cela poserait un problème de légalité, ce n'est quand même pas extraordinaire de porter une telle accusation, absolument sans le moindre fondement.

Ensuite, l'autre raison pour laquelle nous votons ce budget maintenant n'est pas simplement due à des raisons politiques qui m'amènent à dire que, oui, j'aime bien le travail bien fait. Le moment où je passerai la main à un nouvel élu désigné par le Conseil municipal si le recours ne prospère pas devant le Conseil constitutionnel, si la loi sur le cumul des mandats n'a pas changé d'ici là, si, si, si... Nous verrons bien le moment venu. Si je suis amené à passer la main – ce que je crois plus que probable –, j'aurais passé la main en ayant rendu une copie propre. Ne vous inquiétez pas, de toute façon, j'ai bien l'intention de continuer à m'intéresser à ce qui se passe au sein de ce Conseil municipal.

C'est marrant, parce que vous naviguez toujours un petit peu entre les deux critiques. Vous n'avez pas encore choisi. Je pense que ce sera intéressant pour vous de choisir, soit de dire : *« Il va être omniprésent et continuera à tirer les ficelles. Celui ou celle qui sera maire sera une marionnette et ne va pas décider vraiment des choses. »* ou alors de dire, à l'inverse, comme Monsieur ASTIC l'a dit un peu tout à l'heure : *« Ses nouvelles fonctions l'empêchent d'être présent. Il n'est plus là, etc. »* Vous dites les deux à la fois, c'est marrant. Entre plus là du tout et omniprésent, essayez de choisir une critique un peu intelligible, mais là, comme vous dites tout et son contraire, je n'arrive moi-même plus à comprendre ce que vous voulez dire.

Ensuite, la raison principale pour laquelle nous faisons ce choix, c'est que dans la mesure où l'on nous demande de très gros efforts budgétaires, c'est plus facile de les faire sur une année complète que sur sept ou huit mois. Si nous décidions de repartir, avec les services, sur le budget de l'année 2024 et de continuer à dépenser en janvier, en février, en mars, voire en avril, la même chose qu'en 2024, nous n'aurions que huit mois pour faire des efforts. Je trouve cela plus facile de demander aux services de faire des efforts sur douze mois que sur huit. C'est le choix que nous avons fait et je ne regrette absolument pas ce choix.

Ensuite, nous rentrons un peu dans un filet garni. Dans ce filet garni, il y avait les crèches privées. D'abord, sur la commune, il existe des crèches associatives. Il existe des crèches privées. Il existe des crèches municipales. Il existe aussi des crèches parentales, des micro-crèches et, à l'intérieur des crèches municipales, il existe des crèches municipales en régie et des crèches municipales en délégation de service public. Une crèche municipale en délégation de service public n'est pas une crèche privée. Il faut qu'à un moment donné vous soyez précis sur les remarques que vous faites. Dans la délégation de service public, il y a des comptes à rendre pour ceux qui exercent le service public au nom de la collectivité.

Clamart n'est – de très, très loin – pas la commune qui délègue le plus de services publics. Nous sommes même plutôt très intégrés. Il y a très peu de délégations de service public sur la commune. Lorsque nous faisons ce choix, c'est parce que nous avons de bonnes raisons de le faire. La première bonne raison, c'est que cela nous coûte moins cher et, par les temps qui courent, trouver par crèche 100 000 ou 150 000 euros d'économie, c'est quelque chose de considérable. C'est la première raison, mais ce n'est pas la raison principale. La raison principale, c'est que nous sommes dans une nouvelle situation à Clamart, mais dans toutes les collectivités qui nous entourent également. C'est qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre.

J'ai déjà eu l'occasion de parler à plusieurs reprises de cette question. Les politiques publiques en France, en matière de développement économique et d'emploi, de formation, d'apprentissage, n'ont manifestement pas été bien calibrées. Aujourd'hui, nous constatons qu'il y a vraiment beaucoup de difficultés à recruter des professionnels de petite enfance. Face à cette difficulté où il nous manque systématiquement de nombreux postes, je considère qu'il vaut mieux avoir plus de DRH qui cherchent à recruter en même temps que seulement la DRH de la Ville qui s'époumone à recruter. Et Dieu sait si, avec Christine QUILLERY et les équipes de la petite enfance, avec Madame GROS et la Direction des ressources humaines, nous faisons en sorte de recruter un maximum de professionnels. Nous ne prenons évidemment pas n'importe qui, parce que nous voulons garder un niveau d'exigence pour les professionnels qui exercent dans nos établissements, mais nous recrutons. Nous avons même fait une grande campagne d'affichage pour développer les recrutements et inciter les personnels à venir.

Nous avons également pris des mesures salariales, et nous serons amenés à en prendre probablement d'autres. J'ai fait moi-même, avec Christine QUILLERY, le tour de tous les établissements de petite enfance de la commune pour écouter les agents et pour voir comment travailler avec eux sur l'amélioration, à la fois de leur statut, de leurs moyens, de leurs conditions de travail, de leur plan de formation. Nous en avons tiré des enseignements.

J'ajoute par ailleurs que j'ai vu relativement peu de familles nous refuser les places que nous leur proposons dans les établissements que nous avons mis en délégation de service public. Si vous connaissez des gens qui sont prêts à laisser leur place parce qu'ils ne sont pas contents, je connais beaucoup de familles qui seront prêtes à prendre leur place. Il n'y a aucune difficulté à cela.

Vous avez ensuite souhaité parler des moyens des écoles, et en particulier des ATSEM. Je rappelle que la Ville emploie quasiment un demi-millier d'agents au service des écoles de notre commune. Parmi ce demi-millier d'agents, il y a 45 ATSEM. Je crois que c'est 44 pour être précis. Parmi ces ATSEM, nous avons démarré l'année quasiment au complet, ce qui est rarissime. C'est très, très rare d'arriver à avoir la totalité des effectifs au moment de la rentrée. Là, vous évoquez des problèmes d'ATSEM, notamment à Moulin de Pierre, mais dans bien d'autres écoles, etc. – je ne sais pas exactement quel terme vous avez utilisé –, mais vous seriez bien en peine de donner beaucoup d'exemples. Là, le seul exemple que vous donnez, c'est une ATSEM qui est en arrêt maladie depuis fin novembre et qui va reprendre le 9 décembre. Vous voyez un peu la démagogie avec laquelle vous vous employez à essayer de décrédibiliser le budget de la Ville. Nous parlons d'un agent qui a quand même le droit d'être malade. Vous attaquez cette situation. Vous chargez l'agent concerné. Je trouve cela particulièrement déplacé de votre part.

Vous estimez que la Ville pourrait, au pied levé, trouver des remplaçants dès qu'il y a une semaine d'arrêt maladie - alors que ce n'était même pas 15 jours, c'était une semaine au départ, renouvelé une ou deux fois – et même si cela devait être encore renouvelé, pensez-vous vraiment que la Ville doit remplacer chaque agent absent dès la première ou la deuxième semaine d'absence ? Est-ce que ce serait cela, votre conseil pour la commune ? Vous seriez un bien piètre gestionnaire des ressources humaines, Monsieur HUYNH.

J'ajoute que les professionnels que nous employons, ce sont des professionnels qualifiés. Trouver facilement des remplaçants pour ces professionnels qualifiés, ce serait dire qu'ils sont interchangeables avec n'importe qui. Ce serait faire bien peu de cas et porter bien peu de considération à la qualité de leur formation et de leur travail.

S'agissant du service urbanisme, je ne sais pas quel tuyau percé vous utilisez, mais je ne crois pas qu'il y ait de difficulté au service urbanisme. Avec la crise, même immobilière, et l'augmentation des taux d'intérêt, nous avons beaucoup moins de demandes de dossiers qu'auparavant. Le vrai sujet, c'est que nous envisageons plutôt de ne pas remplacer un certain nombre des départs qui pourraient s'opérer ou qui s'opèrent au service urbanisme, qui connaît un turn-over normal. Le service urbanisme, ce sont des métiers où nous avons plutôt pas mal de turn-over parce que la formation

d'instructeurs n'existe pas dans notre pays. Lorsque nous avons formé de bons instructeurs, ce sont des agents qui sont très demandés dans toutes les collectivités.

Ensuite, les travaux manquent de personnel. Alors, là encore, je ne sais pas exactement où vous voulez aller. Il ne vous a peut-être pas échappé que nous sommes plutôt en train d'inaugurer un maximum des réalisations que nous avons mises en chantier. Nous avons inauguré la première partie de la rue piétonne. Nous avons inauguré l'avenue Jean Jaurès, située entre la Fourche et la gare. Nous avons inauguré la place de la gare et la rue Hébert. Nous avons inauguré la rue de Fleury. Nous avons inauguré l'avenue Jean-Baptiste Clément. Nous allons inaugurer l'ex-rue semi-piétonne. Nous inaugurerons également probablement en même temps la rue Paul Vaillant Couturier, dont nous terminons la piétonnisation. L'été prochain ou à la rentrée de septembre, nous inaugurerons la rue de Meudon, qui est actuellement en cours. Je vous rappelle que ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Territoire. Dire qu'il manquerait à la Ville du personnel pour mener à bien les travaux du Territoire... j'ai peur que vous soyez passé complètement à côté du sujet.

Enfin, sur Hunebelle et les dépenses de personnel, encore une fois, j'ai peur que vous soyez arrivé un peu en retard sur ce sujet puisque Hunebelle a été transféré au Territoire. Le personnel concerné sera donc du personnel territorial. Il n'y aura donc pas de coût de fonctionnement pour la commune. J'espère ainsi vous avoir rassuré sur ce point.

Enfin, sur la dette, j'ai déjà largement répondu. Vous nous annoncez depuis des années et des années l'apocalypse pour l'année suivante. Écoutez, nous sommes toujours là. La commune n'a toujours pas eu besoin d'augmenter les impôts depuis 2014, et je crois que cela va assez bien aux contribuables qui voient la ville se transformer ; qui voient les services publics se développer ; qui voient leurs feuilles d'impôt préservées, et par les temps qui courent je crois que c'est plutôt quelque chose qu'il faut saluer. Nous verrons dans quelques mois la façon dont est appréciée la gestion municipale. Ne vous inquiétez pas, si je dois une dernière fois vous rassurer, je serai en première ligne pour recueillir les suffrages de nos concitoyens.

Merci, Madame DONGER. Je dois donc mettre aux voix chapitre par chapitre ce budget, alors nous y allons avec le chapitre 011. Qui est contre ? Vous êtes contre, Monsieur HUYNH ? Souhaitez-vous faire une explication de vote ? Je vous en prie.

**Monsieur HUYNH :** Concernant les votes sur les budgets que vous nous présentez, contrairement aux autres communes – et j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer dans ce sens – vous nous imposez un vote saucissonné en près de 80 chapitres sans nous laisser la possibilité d'exprimer une appréciation globale sur votre budget et votre politique que nous rejetons. Un budget est un ensemble cohérent, et pas une simple accumulation de montants sans rapport les uns avec les autres. Nous vous laissons donc voter les 80 chapitres par tranche, saucissonnés par tranches sur les différents budgets. Nous refusons de cautionner vos manœuvres politiciennes et nous ne participerons pas au vote sur la centaine de chapitres présentés.

Néanmoins, nous exprimons un vote défavorable sur les chapitres les plus problématiques s'agissant de l'intérêt des emprunts (chapitre 66 de la section de fonctionnement) et du nouvel emprunt pour la partie investissement du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées). Sur tout le reste, nous ferons NPPV. Je vous remercie de le consigner au procès-verbal.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres explications de vote ? Monsieur ASTIC.

**Monsieur ASTIC :** Merci. J'ai bien noté vos réponses. Je regrette que, sur le ton, vous soyez de temps en temps un peu méprisant vis-à-vis des questions que nous vous posons. C'est votre façon de faire. Pour notre part, nous nous abstenons sur tous les points du budget.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Non, n'y voyez aucun mépris. Vous ne pouvez pas espérer, en critiquant le travail municipal, que je ne réponde pas parce que c'est un investissement énorme de la part des élus et des services. Nous croyons en notre façon de gérer. Quand vous posez des questions qui laissent entendre qu'il y aurait un problème de qualité dans la gestion ou dans le travail effectué, je vous réponds avec précision. Lorsque l'on pose des questions qui tombent à côté, il ne faut pas s'attendre à autre chose que d'avoir des réponses qui le soulignent. Cela n'a pas été le cas des questions que vous avez posées, Monsieur ASTIC. Je vous ai répondu avec précision et je ne vous fais aucun procès d'intention.

Quand l'un de vos collègues dit des énormités, et la dernière en date est que ce serait des manœuvres politiques de faire voter chapitre par chapitre. Croyez-vous que cela m'amuse, de faire voter chapitre par chapitre si je pouvais gagner du temps et faire voter globalement ? Tout le monde a

compris que la gauche clamartoise était contre le budget. Je ne vais pas essayer de faire croire que vous êtes pour le budget. Franchement, cela me ferait mal vu ce que vous venez d'en dire. Tout le monde a compris que vous étiez contre. Ne vous inquiétez pas, il n'y a pas de méprise sur le sujet.

En revanche, vous ne pouvez pas me reprocher de faire voter chapitre par chapitre. C'est la loi. Franchement, parmi toutes les lois qu'il y a à changer dans notre pays, celle-ci n'est quand même pas prioritaire.

S'il n'y a pas d'autre demande d'explication de vote, nous avons noté le vote du groupe de Monsieur ASTIC et le vote du groupe de Monsieur HUYNH. Monsieur DEHOICHE, vous souhaitez faire une explication de vote ?

**Monsieur DEHOICHE :** Non, pas une explication, mais juste rappeler ce que j'avais énoncé. Nous voterons donc pour tous les chapitres du fonctionnement et contre au niveau de l'investissement.

**Monsieur le Maire :** C'est parfait. Avec ces précisions, je mets donc au voix le chapitre 11. L'opposition a donné ses positions de vote. La majorité est-elle pour ? Nous sommes d'accord. C'est le même vote pour le chapitre 12, le 14, pour le 65, pour le 66, pour le 67, pour le 68, pour le 042.

C'est la même chose pour le 013, le 70, le 73, le 731, le 74, le 75, le 78, le 042 et le 002.

Toujours en ayant pris en considération les votes de l'opposition, qui sont bien indiqués, le reste des votes – c'est-à-dire le vote de la majorité – est favorable pour le 10, le 20, le 204, le 21, le 27, le 16, le 45-81, le 45-411, le 2017 -0001, le 2017-0005, le 2017-0006, le 2022-0001, le 040 et le 041 ainsi que pour le 13, le 16, le 10, le 27, le 45, le 45-82, le 45-412, le 024, le 165, le 040, le 041 et le 001.

Le budget est ainsi adopté.

Je passe au budget des parcs de stationnement de la ville de Clamart, que je suis également tenu de faire voter par chapitre. Sur le chapitre 011, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Des NPPV ? Monsieur HUYNH, vous me confirmez que c'est le même système de vote que pour le budget principal ? Est-ce également la même chose pour les autres groupes d'opposition ? Monsieur DEHOICHE ?

**Monsieur DEHOICHE :** Nous votons pour les parkings, avec toujours la même réserve que nous avons déjà évoquée plusieurs fois quant à la recherche d'équilibre, qui est imparfaite à ce jour.

**Monsieur le Maire :** Pour le fonctionnement et pour l'investissement ?

**Monsieur DEHOICHE :** Affirmatif.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Avec cette précision sur les votes de l'opposition, je mets aux voix pour le vote de la majorité. Qui est pour le chapitre 011 dans la majorité ? C'est l'ensemble de la majorité. C'est le même vote pour le 65, le 66, le 67, le 042, le 023, le 70, le 77, le 002, le 20, le 21, le 23, le 16, le 45, le 80, le 041 et le 001. C'est le même vote également pour le 16, le 45-82, le 040, le 041, le 021 et 001. Le budget des parcs de stationnement est adopté.

J'en viens à présent à celui de l'Office de tourisme. Est-ce le même vote également pour l'opposition ? C'est également le même vote pour la majorité sur le 011, le 012, le 014, le 67, le 70, le 73, le 002, le 21 et le 001. Il est également adopté. Je vous remercie.

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire, **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 à L.2312-4,

**Vu** la délibération n°2307-058 du 6 juillet 2023 portant sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la Ville et des services annexes de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public,

domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité** (vote identique pour les budgets Ville - parcs de stationnement - Office du tourisme : 7 voix contre du groupe Clamart citoyenne uniquement pour les chapitres 66 (fonctionnement) et 16 (investissement), 2 voix contre du groupe Démocrates clamartois pour la section d'investissement, 2 abstentions du groupe Clamart autrement, le groupe Clamart citoyenne ne prend pas part au vote pour les autres chapitres) :

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget principal de la Ville pour l'année 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	17 916 630,00		17 916 630,00				
012 - Charges de personnel	50 000 000,00		50 000 000,00				
014 - Atténuation de produit (FPIC)	1 300 000,00		1 300 000,00				
65 - Autres charges de gestion courante	22 031 330,00		22 031 330,00				
66 - Charges financières	4 815 000,00		4 815 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	220 750,00		220 750,00				
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	75 000,00		75 000,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	5 000 000,00		5 000 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>101 358 710,00</b>	<b>-</b>	<b>101 358 710,00</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
013 - Atténuation de charges	300 000,00		300 000,00				
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 410 395,00		10 410 395,00				
73 - Impôt et taxes	8 571 003,00		8 571 003,00				
731 - Imposition directe	55 836 976,00		55 836 976,00				
74 - Dotations et subventions	10 599 786,00		10 599 786,00				
75 - Autres produits de gestion courante	608 000,00		608 000,00				
76 - Produits financiers	991 000,00		991 000,00				
78 - Reprise sur provisions	-		-				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	400 000,00		400 000,00				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	13 641 550,00		13 641 550,00				
<b>TOTAL</b>	<b>101 358 710,00</b>	<b>-</b>	<b>101 358 710,00</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations	10 000,00		10 000,00				
20 - Immobilisations incorporelles	1 786 260,00		1 786 260,00				
204 - Subventions d'équipement versées	175 000,00		175 000,00				
21 - Immobilisations corporelles	13 417 158,00		13 417 158,00				
23 - Immobilisations en cours	18 384 700,00		18 384 700,00				
27 - Autres immobilisations financières	300 000,00		300 000,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 463 600,00		9 463 600,00				
4581 - Opérations sous mandat	7 900 000,00		7 900 000,00				
45411 - Travaux exécutés d'office dépenses	-		-				
20170001 - Ecole maternelle des Rochers (AP-CP)	26 785,96		26 785,96				
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	274 440,59		274 440,59				
20170006 - Marché du Troisy	106 002,38		106 002,38				
20220001 - Hunebelle équipements sportifs ville	11 000 000,00		11 000 000,00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	400 000,00		400 000,00				
041 - Opération patrimoniales	15 500 000,00		15 500 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>78 743 946,93</b>	<b>-</b>	<b>78 743 946,93</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	11 477 544,00		11 477 544,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 813 401,93		31 813 401,93				
10 - Dotations, fonds et réserves	4 000 000,00		4 000 000,00				
27 - Autres immobilisations financières	300 000,00		300 000,00				
45 - Travaux effectués pour le compte de tiers	-		-				
4582 - Opérations sous mandat	7 900 000,00		7 900 000,00				
45412 - travaux exécutés d'office recettes	-		-				
024 - Cessions d'immobilisations	2 753 001,00		2 753 001,00				
165 - Dépôts et cautionnement reçus	-		-				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	5 000 000,00		5 000 000,00				
041 - Opération patrimoniales	15 500 000,00		15 500 000,00				
001 - Résultat reporté	-		-				
<b>TOTAL</b>	<b>78 743 946,93</b>	<b>-</b>	<b>78 743 946,93</b>				

**Article 2 : D'ADOPTER** dans son ensemble le budget annexe de l'Office de tourisme pour l'année 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	225 350,00		225 350,00				
012 - Charges de personnel	45 000,00		45 000,00				
014 - Atténuations de produit	65 000,00		65 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	700,00		700,00				
<b>TOTAL</b>	<b>336 050,00</b>	<b>-</b>	<b>336 050,00</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	6 000,00		6 000,00				
73 - Impôt et taxes	250 000,00		250 000,00				
002 - Résultat reporté	80 050,00		80 050,00				
<b>TOTAL</b>	<b>336 050,00</b>	<b>-</b>	<b>336 050,00</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - Immobilisations corporelles		-	-				
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
001 - Résultat reporté		-	-				
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				

**Article 3 : D'ADOPTER** dans son ensemble le budget annexe des parcs de stationnement pour l'année 2025.

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	1 141 294,00		1 141 294,00				
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00				
66 - Charges financières	410 000,00		410 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00		60 000,00				
023 - Virement à la section d'investissement	750 000,00		750 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>2 376 294,00</b>	<b>-</b>	<b>2 376 294,00</b>				

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	849 334,00		849 334,00				
77 - Produits exceptionnels	726 960,00		726 960,00				
002 - Excédent d'exploitation reporté	800 000,00		800 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>2 376 294,00</b>	<b>-</b>	<b>2 376 294,00</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00		50 000,00				
21 - Immobilisations corporelles	368 500,00		368 500,00				
23 - Immobilisations en cours	446 000,00		446 000,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	750 000,00		750 000,00				
4581 - Opérations sous mandat	2 600 000,00		2 600 000,00				
041 - Opération patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00				
001 - Résultat reporté			-				
<b>TOTAL</b>	<b>5 214 500,00</b>	<b>-</b>	<b>5 214 500,00</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
16 - Emprunts et dettes assimilées	804 500,00		804 500,00				
4582 - Opérations sous mandat	2 600 000,00		2 600 000,00				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00		60 000,00				
041 - Opération patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00				
021 - Virement de la section de fonctionnement	750 000,00		750 000,00				
001 - Résultat reporté	-		-				
<b>TOTAL</b>	<b>5 214 500,00</b>	<b>-</b>	<b>5 214 500,00</b>				

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 6. Vote des taux d'imposition 2025.

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis 2021 et a été supprimée en 2023 pour tous les contribuables. Les communes continuent toutefois à percevoir la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS). Depuis 2023, elles doivent en déterminer le taux qui pour Clamart n'évolue pas.

En contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville perçoit la taxe foncière que percevait autrefois le Département au moyen d'une addition des taux de taxe foncière de la Ville et du Département de 2020, soit pour Clamart 22,98 %. Ce mécanisme ne suffisant pas à compenser la perte de recettes de taxe d'habitation, l'Etat augmente les versements de taxes foncières au profit de la Ville en leur appliquant un coefficient correcteur (CoCo) qui pour Clamart s'établit à 1,704089. Le Coefficient correcteur est figé.

Conformément aux engagements de la municipalité, les taux d'impôts de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'augmenteront pas en 2025.

Le produit fiscal attendu pour 2025 compte tenu :

- ~ de la stabilité des taux de taxe,
- ~ de l'évolution forfaitaire des bases fiscales de 1,5 % adoptée par l'Etat,
- ~ de la livraison de nouveaux logements intervenus en 2024,

S'établit ainsi :

	Bases notifiées 2024	Bases estimées 2025	Variation*	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025	Variation	Produit fiscal attendu en 2025
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	5 466 000	5 547 990	1,50%	21,54%	<b>21,54%</b>	0%	1 195 037
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	126 360 000	134 198 259	6,20%	22,98%	<b>22,98%</b>	0%	30 838 760
<b>Versement au titre du Coefficient Correcteur (1,704089)</b>							21 369 801
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	5 466 000	651 841	-88,07%	16,78%	<b>16,78%</b>	0%	109 379
						<b>Total :</b>	<b>53 512 977</b>

\* dont 1,5 % dus à l'évolution estimée des bases fiscales en valeur adoptée par l'Etat

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **voter** les taux de taxes pour 2025 - sans augmentation de taux par rapport à 2024 - soit :

	Taux 2024 rappel	Taux 2025 votés	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,98 %	<b>22,98 %</b>	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78 %	<b>16,78%</b>	0,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,54 %	<b>21,54 %</b>	0,00%

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons au point suivant, qui concerne le vote des taux d'imposition pour 2025 avec, là également, une grande stabilité. Y a-t-il des questions ? Monsieur PY.

**Monsieur PY :** Bonjour, chers collègues. J'ai juste une remarque par rapport à ce point. Nous allons voter favorablement la stabilité du taux d'imposition pour 2025. Néanmoins, nous réitérons un vœu que nous avons déjà formulé et qui, certes, peut paraître impopulaire, mais qui nous semble nécessaire. Nous aurions souhaité une très légère hausse du taux d'imposition pour 2025. Une très légère hausse par précaution et pour pertes, d'une part, et d'autre part pour permettre une baisse du niveau d'endettement de la Ville. Cela nous semble souhaitable, nécessaire et, pour ce faire, nous aurions souhaité recommander une très légère hausse du taux d'imposition. Merci.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Écoutez, mon cher collègue, je comprends votre souhait et votre prudence. C'est vrai que dans le pays le plus fiscalisé du monde, je considère qu'il est de bon ton de retarder le plus longtemps possible toute augmentation d'impôt. Si un jour je suis contraint d'en proposer une au Conseil municipal ou si l'équipe municipale est contrainte d'en proposer une, c'est que nous n'aurons pas d'autre alternative et nous ferons en sorte qu'elle soit la plus tardive possible et la plus raisonnable possible. Bien sûr, cette volonté de ne pas augmenter les impôts n'est pas au-dessus de toutes les contraintes extérieures qui nous sont imposées. Jusqu'à présent, nous avons toujours réussi à les contrecarrer par des économies supplémentaires ou par de bonnes nouvelles par ailleurs, par des efforts de gestion. Si un jour nous n'y parvenons plus, au moins tout le monde sera bien convaincu que nous avons tout fait pour les éviter.

Même si, par extraordinaire, il y avait une nouvelle vague de décentralisation, que nous avions plus de moyens et je pouvais baisser les impôts, franchement je le ferais.

Je mets donc cette délibération aux voix ? Qui est contre la délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles L.1636 B, L.1639 A et L.1640 G,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-2,

**Vu** les budgets primitifs 2025 du budget principal de la Ville,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE VOTER les taux de taxe pour l'année 2025 :

	Taux 2024 rappel	Taux 2025 votés	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,98 %	<b>22,98 %</b>	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78 %	<b>16,78%</b>	0,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,54 %	<b>21,54 %</b>	0,00%

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 7. Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Clamart.

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Mouvements de la DM n°1	Dépenses			Recettes		
	BP	DM	TOTAL budget	BP	DM	TOTAL budget
Section de fonctionnement	101 465 963,00	250 000,00	<b>101 715 963,00</b>	101 465 963,00	250 000,00	<b>101 715 963,00</b>
Section d'investissement	139 595 106,83	-3 557 228,93	<b>136 037 877,90</b>	139 595 106,83	-3 557 228,93	<b>136 037 877,90</b>

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les mouvements de la section de fonctionnement s'équilibrent à + 250 000 €.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### ● **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 250 000 €)**

→ Compte 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (+ 250 000 €)

Le compte budgétaire 6811 doit être augmenté de 250 000 € en raison de l'ajustement à la hausse du programme d'amortissement de l'année 2024. La méthode de calcul du prorata temporis imposée par la norme comptable M57 a fortement impacté à la hausse les dotations aux amortissements.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

#### ● **Chapitre 731 : Imposition directe (+ 135 306,94 €)**

→ Compte 73111 – Impôts directs locaux (+ 135 306,94 €)

Les recettes d'impositions directes (notamment la taxe foncière) sont plus élevées que la prévision budgétaire 2024. Il est donc possible de l'ajuster à la hausse à hauteur de 135 306,94 €.

#### ● **Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement (+ 114 693,06 €)**

→ Compte 002 – Résultat reporté de fonctionnement (+ 114 693,06 €)

La compétence gérée par le Syndicat intercommunal du lycée Clamart Chatillon (SYLYC) a été transférée au Territoire de Vallée Sud - Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de réintégrer le résultat de fonctionnement du SYLYC arrêté par le comptable à 144 693,06 €, à celui du budget principal de la Ville.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Les mouvements de la section d'investissement s'équilibrent à - 3 557 228,93 €.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 20170001 : Ecole maternelle des rochers (- 26 785,96 €)**

→ Compte 21312 – Bâtiments scolaires (- 26 785,96 €)

Dans l'attente des derniers règlements, les crédits de paiements 2024 de l'AP/CP de l'école maternelle des rochers doivent être diminués de 26 785,96 €. Ils seront reportés sur l'année 2025 et inscrits au budget primitif 2025.

- **Chapitre 20170005 : Groupe scolaire Plaine Sud (- 274 440,59 €)**

→ Compte 2313 – Constructions (- 274 440,59 €)

Dans l'attente des derniers règlements, les crédits de paiements 2024 de l'AP/CP relative à la construction du groupe scolaire de la Plaine doivent être diminués de 274 440,59 €. Ils seront reportés sur l'année 2025 et inscrits au budget primitif 2025.

- **Chapitre 20170006 : Marché du Troisy (- 106 002,38 €)**

→ Compte 21312 – Bâtiments scolaires (-106 002,38 €)

Dans l'attente des derniers règlements, les crédits de paiements 2024 de l'AP/CP relative à la réhabilitation du marché du Troisy doivent être diminués de 106 002,38 €. Ils seront reportés sur l'année 2025 et inscrits au budget primitif 2025.

- **Chapitre 20220001 : Hunebelle équipements sportifs ville (- 3 150 000 €)**

→ Compte 2313 – Constructions (-3 150 000 €)

Compte tenu du décalage du planning des appels de fonds du complexe Hunebelle, les crédits de paiement 2025 de l'AP/CP correspondante peuvent être diminués de 3 150 000 €. Ils seront réinscrits sur les budgets et crédits de paiement des années suivantes.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés (- 3 807 228,93 €)**

→ Compte 1641 – Emprunts bancaires (- 3 807 228,93 €)

Le compte budgétaire 1641 doit être diminué de 3 807 228,93 € en raison du décalage des crédits de paiements des AP/CP votées sur le budget primitif 2025.

- **Chapitre 001 : Résultat reporté d'investissement (+ 4 249,39 €)**

→ Compte 001 – Résultat reporté d'investissement (+ 4 249,39 €)

La compétence gérée par le Syndicat intercommunal du lycée Clamart Chatillon (SYLYC) a été transférée au Territoire de Vallée Sud - Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de réintégrer le résultat d'investissement du SYLYC arrêté par le comptable à 4 249,39 €, à celui du budget principal de la Ville.

La Décision modificative n°1 est jointe en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

~ **approuver** la décision modificative n°1 – Budget principal de la commune de Clamart.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons au point suivant, qui concerne la décision modificative numéro 1 du budget principal de la Ville. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Il faut la voter chapitre par chapitre.

Chapitre 042, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Il y a sept abstentions. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Le reste pour, c'est adopté.

Est-ce le même vote pour le chapitre 731 ? Même vote pour le 002. Même vote pour le 2017-0001, pour le 2017-0005, le 2017-0006, le 2022-0001, l'opération d'ordre de transfert entre sections (le 040). C'est également le même vote pour le 16 et le 001. La délibération est donc adoptée.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-11,

**Vu** le budget primitif 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (37 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>250 000,00</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
731 - Imposition directe	135 306,94				
002 - Résultat reporté de fonctionnement	114 693,06				
<b>TOTAL</b>	<b>250 000,00</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20170001 - Ecole maternelle des rochers	- 26 785,96				
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	- 274 440,59				
2170006 - Marché du Troisy	- 106 002,38				
20220001 - Hunebelle équipements sportifs ville	- 3 150 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 557 228,93</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT
---------------------------

Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 3 811 478,32				
001 - Résultat reporté d'investissement	4 249,39				
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 557 228,93</b>				

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 8. Modification d'autorisations de programme / crédits des paiement (AP/CP).

L'article L.2311-3 du Code général des Collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

### Les autorisations de programme (AP) :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La Ville est libre du regroupement des dépenses contenues dans chaque AP. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

À la différence des restes à réaliser, les AP n'entrent pas en compte dans l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

### Les crédits de paiement (CP) :

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

### Créations, révisions et annulation d'AP :

Les créations, révisions et annulations des autorisations de programmes doivent être entérinées par délibération distincte du Conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP/CP doivent également figurer en annexe des budgets. Afin de limiter les révisions d'AP, leur création doit intervenir dès lors que la commune connaît le planning de décaissement des dépenses.

La Commune de Clamart est entrée dans le dispositif des AP/CP en 2017.

Les AP suivantes nécessitent d'être modifiées compte tenu des coûts de projets connus à ce jour :

- AP n°20170001 – École maternelle des Rochers

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Autorisation de programme	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	1 640 215,71	181 206,85	296 785,96	-
Autorisation de programme modifiée	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	1 640 215,71	181 206,85	270 000,00	26 785,96
<b>VARIATION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	26 785,96	26 785,96

L'autorisation de programme ne varie pas, les derniers crédits de paiement de l'opération pour régler les dernières factures sont décalés sur 2025.

L'autorisation de programme de l'école maternelle des Rochers est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	6 444 982,50
		Emprunt	3 080 512,64
		FCTVA	2 114 469,86
		Autres (Département)	1 250 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 889 965,00</b>

➤ AP n°20170005 – Groupe scolaire Plaine Sud

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Autorisation de programme	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	233 607,07	3 501,71	1 024 440,59	-
Autorisation de programme modifiée	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	233 607,07	3 501,71	750 000,00	274 440,59
<b>VARIATION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	274 440,59	274 440,59

L'autorisation de programme ne varie pas, les derniers crédits de paiement de l'opération pour régler les dernières factures sont décalés sur 2025.

L'autorisation de programme du groupe scolaire Plaine Sud est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Emprunt	4 310 911,60
		FCTVA	2 659 088,40
		PUP	9 240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>16 210 000,00</b>

➤ AP n° 2017006 – Marché du Trosy

AP n°20170006 - MARCHÉ DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Autorisation de programme	28 095 000,00	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 477 387,79	771 137,32	12 699,40	146 002,38	-
Autorisation de programme modifiée	28 095 000,00	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 477 387,79	771 137,32	12 699,40	40 000,00	106 002,38
<b>VARIATION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	106 002,38	106 002,38

L'autorisation de programme ne varie pas, les derniers crédits de paiement de l'opération pour régler les dernières factures sont décalés sur 2025.

L'autorisation de programme du Marché du Trosy est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHÉ DU TROSY	Subvention du CD 92	4 000 000,00
		A la charge de la Ville	19 486 296,20
		FCTVA	4 608 703,80
		<b>TOTAL</b>	<b>28 095 000,00</b>

➤ AP n° 20220001 – Hunebelle - Equipements sportifs Ville

AP n°20220001 - HUNEBELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme	35 772 270,00	46 729,89	5 897 918,58	13 250 000,00	13 121 172,00	3 456 449,53
Autorisation de programme modifiée	35 772 270,00	46 729,89	5 897 918,58	10 000 000,00	11 000 000,00	8 827 621,53
<b>VARIATION</b>	<b>0,00</b>	-	-	- 3 250 000,00	- 2 121 172,00	5 371 172,00

L'autorisation de programme ne varie pas. La répartition des crédits de paiements entre 2024 et 2026 est modifiée.

L'autorisation de programme des équipements sportifs d'Hunebelle est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20220001	HUNEBELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Contrats départementaux	13 820 000,00
		FCTVA	5 868 083,17
		Reste à charge pour la Ville	16 084 186,83
		<b>TOTAL</b>	<b>35 772 270,00</b>

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **modifier** l'AP/CP n°20170001 - Ecole maternelle des Rochers - en décalant les derniers crédits de paiement sur 2025 soit 26 785,26 € ;
- ~ **modifier** l'AP/CP n°20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud - en décalant les derniers crédits de paiement sur 2025 soit 274 440,59 € ;
- ~ **modifier** l'AP/CP n°20170006 - Marché du Troisy - en décalant les derniers crédits de paiement sur 2025 soit 106 002,38 € ;
- ~ **modifier** l'AP/CP n°20220001 – Equipements sportifs d'Hunebelle - en décalant en 2026 les crédits de paiements non consommés en 2024 soit 3 250 000 € ;

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons à la délibération suivante, qui porte sur la modification d'autorisation de programmes et de crédits de paiement (les AP/CP). Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M57,

**Vu** l'autorisation de programme n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers,

**Vu** l'autorisation de programme n°20170005 – Groupe scolaire Plaine Sud,

**Vu** l'autorisation de programme n°20170006 – Marché du Troisy,

**Vu** l'autorisation de programme n°20220001 – Equipements sportifs d'Hunebelle,

**Considérant** que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; Elle favorise de plus la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170005 – Groupe scolaire Plaine Sud,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170006 – Marché du Trosy,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20220001 – Equipements sportifs d'Hunebelle,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : **DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170001 pour la décision modificative du budget principal de la Ville pour l'année 2024 ainsi :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Autorisation de programme	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	1 640 215,71	181 206,85	296 785,96	-
Autorisation de programme modifiée	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	1 640 215,71	181 206,85	270 000,00	26 785,96
<b>VARIATION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>26 785,96</b>	<b>26 785,96</b>

**D'AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

**DE PRÉCISER** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	6 444 982,50
		Emprunt	3 080 512,64
		FCTVA	2 114 469,86
		Autres (Département)	1 250 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 889 965,00</b>

**Article 2** : **DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170005 pour la décision modificative du budget principal de la Ville pour l'année 2024 ainsi :

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Autorisation de programme	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	233 607,07	3 501,71	1 024 440,59	-
Autorisation de programme modifiée	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	233 607,07	3 501,71	750 000,00	274 440,59
<b>VARIATION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>274 440,59</b>	<b>274 440,59</b>

**D'AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

**DE PRÉCISER** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Emprunt	4 310 911,60
		FCTVA	2 659 088,40
		PUP	9 240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>16 210 000,00</b>

**Article 3 : DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170006 pour la décision modificative du budget principal de la Ville pour l'année 2024 ainsi :

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Autorisation de programme	28 095 000,00	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 477 387,79	771 137,32	12 699,40	146 002,38	
Autorisation de programme modifiée	28 095 000,00	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 477 387,79	771 137,32	12 699,40	40 000,00	106 002,38
<b>VARIATION</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>106 002,38</b>	<b>106 002,38</b>

**D'AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

**DE PRÉCISER** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHE DU TROSY	Subvention du CD 92	4 000 000,00
		A la charge de la Ville	19 486 296,20
		FCTVA	4 608 703,80
		<b>TOTAL</b>	<b>28 095 000,00</b>

**Article 4 : DE MODIFIER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20220001 pour la décision modificative du budget principal de la Ville pour l'année 2024 ainsi :

AP n°20220001 - HUNEBELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme	35 772 270,00	46 729,89	5 897 918,58	13 250 000,00	13 121 172,00	3 456 449,53
Autorisation de programme modifiée	35 772 270,00	46 729,89	5 897 918,58	10 000 000,00	11 000 000,00	8 827 621,53
<b>VARIATION</b>	<b>0,00</b>	-	-	<b>- 3 250 000,00</b>	<b>- 2 121 172,00</b>	<b>5 371 172,00</b>

**D'AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

**DE PRÉCISER** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20220001	HUNEBELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Contrats départementaux	13 820 000,00
		FCTVA	5 868 083,17
		Reste à charge pour la Ville	16 084 186,83
		<b>TOTAL</b>	<b>35 772 270,00</b>

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatations de créances éteintes.**

Par une demande en date du 24 octobre 2024, Madame la Trésorière principale a présenté à la commune de Clamart une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sous forme de cinq listes. Cette année, elle n'a pas présenté de liste de créances éteintes.

Ces créances constituent des sommes que le comptable de la commune n'a pu recouvrer suite à l'émission de titres par la Ville de Clamart.

➤ Proposition d'admissions en non-valeur :

- ~ Le premier état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget principal de la Ville datant des années 2010 à 2024 pour un montant de 3 889,26 €. Il s'agit de poursuites infructueuses menées par la Trésorière principale de Clamart ou de créances inférieures aux seuils de poursuite.
- ~ Le deuxième état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget principal de la Ville datant des années 2015 à 2024 pour un montant de 25 580,56 €. Il s'agit de poursuites infructueuses menées par la Trésorière principale de Clamart ou de créances inférieures aux seuils de poursuite.
- ~ Le troisième état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget principal de la Ville datant des années 2015 à 2023 pour un montant de 8 484,81 €. Il s'agit de poursuites infructueuses menées par la Trésorière principale de Clamart.
- ~ Le quatrième état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget principal de la Ville datant des années 2017 à 2022 pour un montant de 9 643,40 €. Il s'agit de poursuites infructueuses menées par la Trésorière principale de Clamart.
- ~ Le cinquième état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget principal de la Ville, anciennement des créances du budget annexe de la restauration municipale, datant des années 2011 à 2023 pour un montant de 442,47 €. Il s'agit de poursuites infructueuses menées par la Trésorière principale de Clamart.
- ~ Le sixième état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget annexe de l'office de tourisme datant de 2023 pour un montant de 0,40 €. Il s'agit de poursuites infructueuses menées par la Trésorière principale de Clamart.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **approuver** l'admission en non-valeur et la constatation de créances éteintes pour un montant total de 48 040,50 € au budget principal de la Ville de Clamart et 0,40 € au budget annexe de l'Office de tourisme.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Le point 9 concerne l'admission en non-valeur. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Délibération

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE ROUX Jean-Jacques, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de constatation de créances

éteintes pour le budget principal de la Ville et du budget annexe de l'office de tourisme transmise par Madame la Trésorière Principale en date du 24 octobre 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°7087940111 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2010 à 2024 pour un montant de 3 889,26 €.

**Article 2 :** **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°7088611811 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2015 et 2024 pour un montant de 25 580,56 €.

**Article 3 :** **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°7088941911 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2015 à 2023 pour un montant de 8 484,81 €.

**Article 4 :** **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°7089941411 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2017 à 2022 pour un montant de 9 643,40 €.

**Article 5 :** **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°7093141511 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2011 à 2023 pour un montant de 442,47 €.

**Article 6 :** **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°7094552311 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur l'année 2023 pour un montant de 0,40 €.

**Article 7 :** **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus aux budgets de l'exercice en cours, soit 48 040,50 € pour le budget principal de la Ville et 0,40 € pour le budget annexe de l'Office de tourisme.

**Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **10. Octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement de la Ville de Clamart.**

Depuis l'année 2016, les dépenses et les recettes des parcs de stationnement de la commune de Clamart sont retracées au sein d'un budget annexe distinct du budget principal de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur. En 2016, la Préfecture des Hauts-de-Seine considérait ce service public comme administratif (SPA), avec pour conséquence que l'octroi d'une subvention d'équilibre était de droit comme tout SPA (crèches, restauration scolaire, gestion de la voirie par exemple).

Toutefois en 2019, la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Direction départementale des finances publiques ont finalement considéré ce service public comme industriel et commercial (SPIC). La municipalité a procédé à cette modification par la délibération du 29 novembre 2019 transformant ce service public administratif en SPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le subventionnement d'un SPIC est possible dans les cas prévus par l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

L'équilibre budgétaire du service public des parcs de stationnement est concerné par le premier cas prévu par l'article L 2224-2 du Code précité :

- dans un souci de dynamisme du commerce local et du cœur de ville, l'équipe municipale propose une tarification avantageuse dans les ouvrages gérés par la Ville ;
- Le budget annexe des parcs de stationnement a souscrit des emprunts pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de ce service public, notamment :
  - la construction du nouveau parc de stationnement Hunebelle ;
  - la rénovation complète du parc de stationnement Desprez.

Aussi, une subvention de 620 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'octroi d'une subvention de 620 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement de la Ville ;
- ~ **préciser** que la subvention de 620 000 euros financera le manque à gagner des recettes perçues par les parkings de la Ville de Clamart ainsi que les efforts d'investissement portés par le budget annexe ;
- ~ **préciser** que pour l'exercice en cours, les crédits sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des parcs de stationnement.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Le point 10 porte sur l'octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement de la ville de Clamart. Nous en avons déjà parlé. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il y a sept abstentions du groupe de gauche, plus le groupe de Monsieur ASTIC. Le reste est pour. C'est adopté.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE ROUX Jean-Jacques, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2,

**Vu** les budgets primitifs 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement,

**Considérant** que la commune de Clamart propose aux usagers des parcs de stationnement la première heure de stationnement gratuite afin de dynamiser le commerce local et qu'une telle mesure n'est pas sans conséquence sur le résultat d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement,

**Considérant** que la commune de Clamart fait peser sur le budget annexe des parcs de stationnement d'importants investissements d'acquisition et de rénovation des parcs de stationnement de la Ville impactant fortement l'évolution de l'annuité de la dette des parcs de stationnement,

**Considérant** qu'une subvention de 620 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (35 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne et 2 abstentions du groupe Clamart autrement) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 620 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement de la Ville.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention de 620 000 euros financera le manque à gagner des recettes perçues par les parkings de la Ville de Clamart ainsi que les efforts d'investissement portés par le budget annexe.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que pour l'exercice en cours, les crédits sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des parcs de stationnement.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **11. Modification des tarifs pour les actes de soins et de prothèse dentaire du centre municipal "Auvergne" de Clamart.**

Il convient de présenter la modification des tarifs des actes de soins et de prothèse dentaire au conseil municipal, car cette modification dépasse le seuil de la délégation du Maire donnée par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités, par sa délibération du 07 décembre 2023.

Les tarifs pour les actes de soins et de prothèse dentaire sont des tarifs qui sont conventionnés par l'assurance maladie selon le codage des actes médicaux (CCAM).

Les tarifs pour les actes de soins et de prothèse dentaire au centre de santé municipal « Auvergne » de Clamart sont proposés d'être fixés comme suit :

<b>CODE CCAM</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>TARIF</b>
HBLD403	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique	750,00 €
HBLD734	Pose d'une couronne dentoportée céramométallique sur molaire	620,00 €
HBLD486	Pose d'une couronne dentaire transitoire	80,00 €
HBMD081	Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale fixée (pillier de bridge)	350,00 €
HBMD087	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (pillier de bridge)	620,00 €
HBMD342	Adjonction d'un 2ème élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale (3ème élément de bridge)	350,00 €
HBMD433	Adjonction d'un 2ème élément intermédiaire céramométallique ou équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (3ème élément de	620,00 €

	bridge)	
HBMD479	Adjonction d'un 1er élément intermédiaire céramométallique ou équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (2ème élément céramométallique bridge)	620,00 €
HBMD460	Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] céramique ou en alliage précieux	562,00 €
HBMD490	Adjonction d'un 1er élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée (2ème élément métallique intermédiaire de bridge)	350,00 €
HBLD418	Pose d'une couronne dentaire sur implant	680,00 €
HBGD030	Désobturation endodontique d'une incisive ou d'une canine	130,00 €
HBGD001	Désobturation endodontique d'une prémolaire autre que la première prémolaire maxillaire	155,00 €
HBGD033	Désobturation endodontique d'une molaire	195,00 €
HBGD233	Désobturation endodontique d'une première prémolaire maxillaire	155,00 €
HBLD015	Pose d'une coiffe de recouvrement d'une racine dentaire (Coping)	145,00 €
HBMD048	Pose d'une facette céramique, en équivalents minéraux ou composite sur une dent d'un secteur incisivocanin ou prémolaire	565,00 €
HBLD009	Application topique pour hypersensibilité dentinaire	45,00 €
HBMD003	Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium	110,00 €
HBGD005	Ablation d'un ancrage coronoradiculaire	115,00 €
HBGB006	Surfaçage radiculaire dentaire sur un sextant	115,00 €
HBMD007	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	140,00 €
HBMD004	Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	215,00 €
HBFA006	Gingivectomie sur un secteur de 1 à 3 dents	145,00 €
HBFA007	Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents	215,00 €
HBMD005	Eclaircissement des dents pulpées (par arcade)	170,00 €
HBMD001	Eclaircissement de dent dépulpée	140,00 €
HBMD006	Reconstitution coronaire provisoire pour acte endodontique sur dent délabrée	76,00 €
HBMD061	Séance d'ajustement occlusal par coronoplastie	200,00 €
LBMP003	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	115,00 €
HBMD016	Rescellement et/ou recollage d'une ou deux couronnes ou d'un ou deux ancrages d'une prothèse dentaire fixée	80,00 €
HBLD008	Pose d'un attachement coronoradiculaire sur une dent	280,00 €
HBLD004	Application topique intrabuccale de fluorures	25,00 €
LBLD019	Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal	440,00 €
HBBD005	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 1 dent	26,03 €
HBBD006	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 2 dent	52,06 €
HBBD007	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 3 dent	78,08 €
HBBD004	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 4 dent	104,11 €

HBBD039	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 5 dent	119,30 €
HBBD098	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 6 dent	143,15€
HBBD404	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 7 dent	167,01€
HBBD427	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 8 dent	190,87 €
HBKD005	Changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire	470,00 €
HBLD245	Pose d'une infrastructure coronoradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés à tarif libre	240,00 €
HBMD072	Adjonction à une prothèse dentaire plurale fixée d'un élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux supplémentaire, au-delà du 3e	620,00 €
HBMD082	Adjonction à une prothèse dentaire plurale fixée d'un élément intermédiaire métallique supplémentaire, au-delà du 3e	350,00 €
HBLD118	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à plaque base résine	1 100,00 €
HBLD132	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque résine comportant moins de 9 dents	680,00 €
HBLD171	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à châssis métallique	3 600,00 €
HBLD199	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à plaque base résine	2 300,00 €
HBLD217	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à châssis métallique	1 100,00 €
HBLD236	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à châssis métallique comportant de 9 à 13 dents	1 520,00 €
HBLD240	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à châssis métallique comportant moins de 9 dents	1 400,00 €
HBLD492	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque base résine, comportant de 9 à 13 dents	850,00 €
HBGD011	Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radicaire scellé	100,00 €
HBGD027	Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire	100,00 €
LBQP001	Enregistrement des rapports maxillomandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	80,00 €
LBLD034	Pose de barre de jonction entre 2 implants intrabuccaux	575,00 €
LBLD057	Pose de barre de jonction entre 3 implants intrabuccaux ou plus	815,00 €
LBLD073	Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux	785,00 €
LBLD086	Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux	1 165,00 €
LBLD193	Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux	1 565,00 €
HBLD425	Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramocéramiques ou céramiques monolithiques (zircone ou hors zircone) et 1 élément intermédiaire céramocéramique ou céramique monolithique (zircone ou hors zircone)	2 160,00 €

HBMD009	Rescellement et/ou recollage de 3 couronnes ou plus ou de 3 ancrages ou plus d'une prothèse dentaire fixée	100,00 €
HBLD012	Pose d'une infrastructure coronaire sur 1 implant	200,00 €
HBLD017	Pose d'une infrastructure coronaire sur 2 implants	450,00 €
HBLD021	Pose d'une infrastructure coronaire sur 3 implants	650,00 €
HBLD013	Pose d'une infrastructure coronaire sur 4 implants	850,00 €
HBLD005	Pose d'infrastructure coronaire sur 5 implants ou plus	1 150,00 €
HBJA003	Assainissement parodontal [détartrage-surfaçage radiculaire] sur 1 sextant	100,00 €
HBLD045	Application de vernis fluoré sur les deux arcades dentaires	25,00 €
HBGD012	Ablation de corps étranger d'un canal radiculaire d'une dent	100,00 €
HBSD001	Hémostase gingivo-alvéolaire secondaire à une avulsion dentaire (réalisée dans une séance différente de l'avulsion)	100,00 €
HAJA010	Parage et/ou suture d'une plaie muqueuse intrabuccale (réalisée dans une séance différente de l'avulsion)	100,00 €
HBQD001	Bilan parodontal	100,00 €
HBFA005	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire pour un secteur de 1 à 3 dents (réalisée dans une séance différente de l'avulsion)	100,00 €
HBAA338	Allongement coronaire par gingivoplastie sur une dent	100,00 €
HBLD318	Pose d'une couronne dentaire dentoportée en alliage précieux	1 020,00 €
HBFA013	Exérèse d'hypertrophie gingivale ou de crête flottante localisée	140,00 €
HBGB001	Curetage d'alvéole dentaire	140,00 €
HBMD018	Séance de préparation (mise en condition) tissulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire, sur une arcade	140,00 €
LBLD007	Pose d'un appareillage de protection dentomaxillaire	100,00 €
HBLD034	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire (bridge transitoire)	115,00 €
HBLD052	Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracronaire par attelle composite collée, sur 1 à 6 dents	110,00 €
HBED011	Réduction de luxation d'une dent	80,00 €
HBED016	Réduction de luxation de plusieurs dents	140,00 €
HBFD032	Exérèse partielle de la pulpe vivante d'une dent permanente immature pour apexogénèse	140,00 €
HBFD014	Amputation et/ou séparation radiculaire ou coronoradiculaire d'une dent	140,00 €
HN	Crochet esthétique	120,00 €
HN	Appareil flexite 1 dent	343,00 €
HN	Appareil flexite 2 dents	363,00 €
HN	Appareil flexite 3 dents	383,00 €
HN	Appareil flexite 4 dents	403,00 €
HN	Appareil flexite 5 dents	423,00 €
HN	Appareil flexite 6 dents	443,00 €
HN	Appareil flexite 7 dents	463,00 €
HN	Appareil flexite 8 dents	483,00 €
HN	Appareil flexite 9 dents	503,00 €
HN	Appareil flexite 10 dents	523,00 €

HN	Appareil flexite 11 dents	543,00 €
HN	Appareil flexite 12 dents	563,00 €
HN	Appareil flexite 13 dents	583,00 €
HN	Appareil flexite 14 dents	603,00 €
HN	Barre d'ackerman	508,00 €
HN	Renfort palatin	95,00 €
HN	Renfort lingual	95,00 €
HN	Supplement résine transparente	98,00 €
HN	Dent contre plaquée	70,00 €
HN	Rebasage résine molle	120,00 €
HN	Supplément détartrage sous anesthésie 1 arcade	100,00 €
HN	Détartrage appareil dentaire	30,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la modification des tarifs pour les actes de soins et de prothèse dentaire du centre de santé municipal Auvergne de Clamart, tel que présenté ci-avant ;
- ~ **préciser** que les tarifs pour les actes de soins et de prothèse dentaire au centre de santé municipal « auvergne » de Clamart sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons au point numéro 11, qui concerne la modification des tarifs pour les actes de soin et prothèses dentaires du centre municipal Auvergne. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il y a sept abstentions plus Madame DOS SANTOS, soit huit abstentions. Le reste est pour. C'est adopté.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE ROUX Jean-Jacques, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux,

**Vu** la délibération modifiée du Conseil municipal du 07 décembre 2023 donnant délégation au Maire pour prendre des décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la présente modification des tarifs excède les seuils de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (36 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne et 1 abstention de Madame Sylviane DOS SANTOS) :

**Article 1<sup>er</sup> : DE MODIFIER** les tarifs pour les actes de soins et de prothèse dentaire au centre de santé municipal « auvergne » de Clamart comme suit :

CODE CCAM	LIBELLES	TARIF
HBLD403	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique	750,00 €
HBLD734	Pose d'une couronne dentoportée céramométallique sur molaire	620,00 €
HBLD486	Pose d'une couronne dentaire transitoire	80,00 €
HBMD081	Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale fixée (pillier de bridge)	350,00 €
HBMD087	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (pillier de bridge)	620,00 €
HBMD342	Adjonction d'un 2ème élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale (3ème élément de bridge)	350,00 €
HBMD433	Adjonction d'un 2ème élément intermédiaire céramométallique ou équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (3ème élément de bridge)	620,00 €
HBMD479	Adjonction d'un 1er élément intermédiaire céramométallique ou équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (2ème élément céramométallique bridge)	620,00 €
HBMD460	Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] céramique ou en alliage précieux	562,00 €
HBMD490	Adjonction d'un 1er élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée (2ème élément métallique intermédiaire de bridge)	350,00 €
HBLD418	Pose d'une couronne dentaire sur implant	680,00 €
HBGD030	Désobturation endodontique d'une incisive ou d'une canine	130,00 €
HBGD001	Désobturation endodontique d'une prémolaire autre que la première prémolaire maxillaire	155,00 €
HBGD033	Désobturation endodontique d'une molaire	195,00 €
HBGD233	Désobturation endodontique d'une première prémolaire maxillaire	155,00 €
HBLD015	Pose d'une coiffe de recouvrement d'une racine dentaire (Coping)	145,00 €
HBMD048	Pose d'une facette céramique, en équivalents minéraux ou composite sur une dent d'un secteur incisivocanin ou prémolaire	565,00 €
HBLD009	Application topique pour hypersensibilité dentinaire	45,00 €
HBMD003	Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium	110,00 €
HBGD005	Ablation d'un ancrage coronaradiculaire	115,00 €
HBGB006	Surfaçage radiculaire dentaire sur un sextant	115,00 €
HBMD007	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	140,00 €
HBMD004	Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	215,00 €
HBFA006	Gingivectomie sur un secteur de 1 à 3 dents	145,00 €
HBFA007	Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents	215,00 €
HBMD005	Eclaircissement des dents pulpées (par arcade)	170,00 €
HBMD001	Eclaircissement de dent dépulpée	140,00 €
HBMD006	Reconstitution coronaire provisoire pour acte	76,00 €

	endodontique sur dent délabrée	
HBMD061	Séance d'ajustement occlusal par coronoplastie	200,00 €
LBMP003	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	115,00 €
HBMD016	Rescellement et/ou recollage d'une ou deux couronnes ou d'un ou deux ancrages d'une prothèse dentaire fixée	80,00 €
HBLD008	Pose d'un attachement coronoradiculaire sur une dent	280,00 €
HBLD004	Application topique intrabuccale de fluorures	25,00 €
LBLD019	Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal	440,00 €
HBBD005	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 1 dent	26,03 €
HBBD006	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 2 dent	52,06 €
HBBD007	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 3 dent	78,08 €
HBBD004	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 4 dent	104,11 €
HBBD039	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 5 dent	119,30 €
HBBD098	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 6 dent	143,15€
HBBD404	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 7 dent	167,01€
HBBD427	Comblement [Scellement] prophylactique des puits, sillons et fissures sur 8 dent	190,87 €
HBKD005	Changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire	470,00 €
HBLD245	Pose d'une infrastructure coronoradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés à tarif libre	240,00 €
HBMD072	Adjonction à une prothèse dentaire plurale fixée d'un élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux supplémentaire, au-delà du 3e	620,00 €
HBMD082	Adjonction à une prothèse dentaire plurale fixée d'un élément intermédiaire métallique supplémentaire, au-delà du 3e	350,00 €
HBLD118	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à plaque base résine	1 100,00 €
HBLD132	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque résine comportant moins de 9 dents	680,00 €
HBLD171	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à châssis métallique	3 600,00 €
HBLD199	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à plaque base résine	2 300,00 €
HBLD217	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à châssis métallique	1 100,00 €
HBLD236	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à châssis métallique comportant de 9 à 13 dents	1 520,00 €
HBLD240	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à châssis métallique comportant moins de 9 dents	1 400,00 €
HBLD492	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque base résine, comportant de 9 à 13 dents	850,00 €
HBGD011	Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radicaire scellé	100,00 €
HBGD027	Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire	100,00 €

LBQP001	Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	80,00 €
LBLD034	Pose de barre de jonction entre 2 implants intrabuccaux	575,00 €
LBLD057	Pose de barre de jonction entre 3 implants intrabuccaux ou plus	815,00 €
LBLD073	Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux	785,00 €
LBLD086	Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux	1 165,00 €
LBLD193	Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux	1 565,00 €
HBLD425	Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramo-céramiques ou céramiques monolithiques (zircone ou hors zircone) et 1 élément intermédiaire céramo-céramique ou céramique monolithique (zircone ou hors zircone)	2 160,00 €
HBMD009	Rescellement et/ou recollage de 3 couronnes ou plus ou de 3 ancrages ou plus d'une prothèse dentaire fixée	100,00 €
HBLD012	Pose d'une infrastructure coronaire sur 1 implant	200,00 €
HBLD017	Pose d'une infrastructure coronaire sur 2 implants	450,00 €
HBLD021	Pose d'une infrastructure coronaire sur 3 implants	650,00 €
HBLD013	Pose d'une infrastructure coronaire sur 4 implants	850,00 €
HBLD005	Pose d'infrastructure coronaire sur 5 implants ou plus	1 150,00 €
HBJA003	Assainissement parodontal [détartrage-surface radulaire] sur 1 sextant	100,00 €
HBLD045	Application de vernis fluoré sur les deux arcades dentaires	25,00 €
HBGD012	Ablation de corps étranger d'un canal radulaire d'une dent	100,00 €
HBSD001	Hémostase gingivo-alvéolaire secondaire à une avulsion dentaire (réalisée dans une séance différente de l'avulsion)	100,00 €
HAJA010	Parage et/ou suture d'une plaie muqueuse intrabuccale (réalisée dans une séance différente de l'avulsion)	100,00 €
HBQD001	Bilan parodontal	100,00 €
HBFA005	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire pour un secteur de 1 à 3 dents (réalisée dans une séance différente de l'avulsion)	100,00 €
HBAA338	Allongement coronaire par gingivoplastie sur une dent	100,00 €
HBLD318	Pose d'une couronne dentaire dentoportée en alliage précieux	1 020,00 €
HBFA013	Exérèse d'hypertrophie gingivale ou de crête flottante localisée	140,00 €
HBGB001	Curetage d'alvéole dentaire	140,00 €
HBMD018	Séance de préparation (mise en condition) tissulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire, sur une arcade	140,00 €
LBLD007	Pose d'un appareillage de protection dentomaxillaire	100,00 €
HBLD034	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire (bridge transitoire)	115,00 €
HBLD052	Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracronaire par attelle composite collée, sur 1 à 6 dents	110,00 €
HBED011	Réduction de luxation d'une dent	80,00 €
HBED016	Réduction de luxation de plusieurs dents	140,00 €

HBFD032	Exérèse partielle de la pulpe vivante d'une dent permanente immature pour apexogénèse	140,00 €
HBFD014	Amputation et/ou séparation radiculaire ou coronoradiculaire d'une dent	140,00 €
HN	Crochet esthétique	120,00 €
HN	Appareil flexite 1 dent	343,00 €
HN	Appareil flexite 2 dents	363,00 €
HN	Appareil flexite 3 dents	383,00 €
HN	Appareil flexite 4 dents	403,00 €
HN	Appareil flexite 5 dents	423,00 €
HN	Appareil flexite 6 dents	443,00 €
HN	Appareil flexite 7 dents	463,00 €
HN	Appareil flexite 8 dents	483,00 €
HN	Appareil flexite 9 dents	503,00 €
HN	Appareil flexite 10 dents	523,00 €
HN	Appareil flexite 11 dents	543,00 €
HN	Appareil flexite 12 dents	563,00 €
HN	Appareil flexite 13 dents	583,00 €
HN	Appareil flexite 14 dents	603,00 €
HN	Barre d'ackerman	508,00 €
HN	Renfort palatin	95,00 €
HN	Renfort lingual	95,00 €
HN	Supplément résine transparente	98,00 €
HN	Dent contre plaquée	70,00 €
HN	Rebasage résine molle	120,00 €
HN	Supplément détartrage sous anesthésie 1 arcade	100,00 €
HN	Détartrage appareil dentaire	30,00 €

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les tarifs pour les actes de soins et de prothèse dentaire au centre de santé municipal « auvergne » de Clamart sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautill – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 12. Modification des forfaits de post-stationnement sur la zone réglementée.

En 2020, la commune de Clamart a déterminé des tarifs de stationnement de surface et des forfaits de post-stationnement pour sa zone réglementée. Cette disposition devait assurer une meilleure rotation des véhicules pour garantir le stationnement des riverains et des personnes effectuant leurs achats dans les commerces de la zone réglementée.

Afin d'améliorer encore les bons résultats de ce dispositif, il est proposé d'augmenter les tarifs des forfaits post-stationnement. Ces forfaits sont réglés par les usagers qui ne s'acquittent pas de de la totalité ou en partie de la redevance due pour le stationnement de leur véhicule. Cette augmentation permettra d'augmenter encore la rotation des véhicules en zone règlementée.

Les autres tarifs appliqués sur la commune de Clamart demeurent inchangés et sont toujours applicables. Il convient de modifier les forfaits post-stationnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Zone de stationnement	Tarif actuel	Nouveau tarif
Zone orange dite zone résidentielle de 9h à 20h	15€ selon l'article 2 de la décision 202/2020	30,00 €
Zone orange dite zone résidentielle de 9h à 13h30 le dimanche	15 € selon l'article 4 de la décision 202/2020	30,00 €
Zone orange dite zone résidentielle de 0h à 9h	5 € selon l'article 5 bis de la décision 202/2020	10,00 €
Zone verte de 9h à 20h	35 € selon l'article 7 de la décision 202/2020	70,00 €
Zone verte de 0h à 9h	5 € selon l'article 9 de la décision 202/2020	10,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la modification des forfaits post-stationnement sur les zones réglementées orange et verte et selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Le point numéro 12 concerne la modification des forfaits de post-stationnement sur la zone réglementée. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE ROUX Jean-Jacques, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2122-22 ; L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment son article L.411-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2020 et du 07 décembre 2023 accordant délégation au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil de territoire n°121/2020 portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année »,

**Vu** la décision du Maire n°202/2020 portant détermination des tarifs de stationnement de surface pour la zone réglementée,

**Vu** la décision du Maire 259/2022 portant modification de la décision n°2020/2020 portant détermination des tarifs de stationnement de surface pour la zone réglementée,

**Vu** l'arrêté A436/2022 du Territoire Vallée Sud-Grand Paris portant création d'une zone de stationnement réglementée,

**Considérant** que la Ville de Clamart a transféré au Territoire Vallée Sud-Grand Paris le pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement,

**Considérant** que la délibération s'applique sur la zone déterminée dans l'arrêté n°A436/2022 du territoire Vallée Sud-Grand Paris,

**Considérant** qu'il convient de modifier les conditions tarifaires du stationnement sur certaines rues de la commune fixées par la décision du Maire n°202/2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public,

domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE MODIFIER** les tarifs de forfait post-stationnement comme suit :

Zone de stationnement	Tarif actuel	Nouveau tarif
Zone orange dite zone résidentielle de 9h à 20h	15€ selon l'article 2 de la décision 202/2020	30,00 €
Zone orange dite zone résidentielle de 9h à 13h30 le dimanche	15 € selon l'article 4 de la décision 202/2020	30,00 €
Zone orange dite zone résidentielle de 0h à 9h	5 € selon l'article 5 bis de la décision 202/2020	10,00 €
Zone verte de 9h à 20h	35 € selon l'article 7 de la décision 202/2020	70,00 €
Zone verte de 0h à 9h	5 € selon l'article 9 de la décision 202/2020	10,00 €

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les nouveaux tarifs des forfaits post-stationnement sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **II) URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE**

### **13. Convention entre l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris et la Ville de Clamart.**

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et de requalification urbaine raisonnée, la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris souhaite, conformément aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) et de l'OAP « RD906 » du PLU de Clamart en vigueur, développer des opérations visant à restructurer des îlots urbains hétérogènes et peu qualitatifs et comportant des logements et des locaux d'activité insalubres et à constituer des fronts bâtis qualitatifs le long l'avenue du Général de Gaulle.

La commune de Clamart et l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ont ainsi sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur trois secteurs dénommés : "Rue de Versailles", "RD906" et "Jeanne Hachette".

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute son expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs de l'EPFIF qui visent à contribuer notamment à la création de logements, à la lutte contre l'habitat indigne et à la relance économique et de la transition écologique.

La commune de Clamart, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière au sein des secteurs définis ci-dessus.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention entre l'EPFIF, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et la commune de Clamart, telle que jointe en annexe de la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, dont notamment les éventuels avenants ;
- ~ **préciser** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Le point numéro 13 porte sur la convention entre l'établissement public foncier d'Île-de-France, le Territoire et la Ville. Y a-t-il des questions ? Par conséquent, la présentation est faite par Monsieur GUIMARD.

**Monsieur GUIMARD :** Merci, Monsieur le Maire. Il vous est proposé une convention entre l'établissement public foncier d'Île-de-France, donc une émanation de la région Île-de-France, Vallée Sud-Grand Paris, et la ville de Clamart afin de projeter des aménagements futurs sur les secteurs qui sont déterminés dans les annexes que vous avez pu voir à loisir. C'est une convention qui aura cours jusqu'au 30 juin 2029, pour un montant de 20 millions d'euros maximum, avec des opérations dites de maîtrise foncière, de veille et d'études selon les trois secteurs qui sont définis précisément dans ce document et qui ont déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil de territoire. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Monsieur ASTIC.

**Monsieur ASTIC :** Je souscris à l'idée de la commune de lutter contre des poches d'habitats insalubres, qui peuvent justement parfois abriter des abus, des trafics, des logements précaires qui sont inadmissibles du point de vue des habitants qui y logent. En revanche, pourriez-vous cesser d'abuser – nous l'avons déjà dit, mais je le reprends – de cette expression vide de sens qui consiste à qualifier du bâti non qualitatif en faveur du bâti qualitatif ? Qualitatif pour qui ? Qualitatif pour quoi ? Selon quels critères ?

Nous comprenons, à la lecture de la convention, que le non qualitatif est décrit comme un bâtiment insalubre. Fort bien. Alors, utilisez cette appréciation qui renvoie à des critères objectifs. En revanche, je ne sais pas ce que veut dire la création de fronts bâtis homogènes et qualitatifs. Qualitatif pour quoi ? Est-ce que c'est une notion de qualité de construction ? Est-ce que c'est une notion de qualité d'environnement ? Est-ce que c'est une question de qualité de normes durables ou est-ce un principe d'appréciation qui reviendrait finalement à un problème de goût et de couleur, et qui est donc purement subjectif ?

Franchement, vous abusez à la fois dans la convention et dans la description de cette délibération de ce mot qualitatif. Peut-être pourrions-nous en sortir. Cela fait bientôt cinq ans que vous nous assénez ce mot-là, nous pourrions peut-être en sortir. Ce serait bien d'être un peu plus spécifique de votre part.

Sur la méthode, j'aimerais que vous précisiez au Conseil municipal et aux membres du Conseil municipal ce que vous visez exactement. Il y a dans ces secteurs des pavillons, des gens qui ont habité et qui habitent aujourd'hui. Dans ces pavillons, il y a des bureaux qui sont en parfait état, d'autres qui le sont moins. Est-ce que les gens qui sont dans leur habitation, qu'ils ont rénovée, qu'ils estiment être qualitative, êtes-vous en train de leur dire qu'ils habitent dans quelque chose qui n'est pas du tout supportable à vos yeux et qui va devoir être préempté demain ? Expulsé ? J'aimerais que vous puissiez expliciter un petit peu la méthode que vous comptez mettre en œuvre, s'il vous plaît.

Juste avant que nous votions cette décision, je voudrais savoir si les locataires, les occupants ou, a fortiori, les propriétaires des différents biens qui sont dans ces trois zones ont été approchés, rencontrés. Ont-ils été informés de ce qui va arriver ? Merci.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur DEHOUCHE.

**Monsieur DEHOUCHE :** Merci, Monsieur le Maire. C'est une explication de vote. Par nature, nous ne sommes pas contre la transformation de la ville. Au contraire, la ville, il faut l'améliorer. J'ai posé des questions en commission sur la nature du futur bâti, et déjà sa destination résidentielle (de l'entreprise, pas de l'entreprise). Je n'ai pas eu de réponse. Le projet n'est pas encore bâti. Je n'ai pas eu de réponse précise. Ne sachant pas ce qu'il adviendra et ce qu'il est du projet, nous nous abstenons sur cette résolution.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Il n'y a pas d'autre demande d'intervention. Il faut peut-être remettre un petit peu les choses en perspective. D'abord, il s'agit de quelques périmètres. C'est le Territoire qui assure directement la gestion de l'essentiel des périmètres de réserve foncière sur la commune. L'essentiel de ce qui est préempté sur la commune l'est directement par le Territoire. Simplement, pour soulager les finances du Territoire, nous nous sommes rapprochés d'un outil, qui est l'outil le plus commun. C'est l'établissement public foncier d'Île-de-France, dont la seule et unique vocation est de soulager les finances des collectivités pour permettre les acquisitions foncières dans des secteurs qui – pas forcément immédiatement, mais dans 10 ans, 20 ans, 25 ans – peuvent être amenés à évoluer.

Parfois, ce sont des opérations rapides et, d'autrefois, ce sont des opérations beaucoup plus lentes. Lorsque les choses doivent être rapides, nous procédons avec des déclarations d'utilité publique qui font l'objet d'autres procédures, qui sont publiques, qui donnent lieu à des enquêtes publiques, qui donnent lieu à tout un tas de procédures qui sont des procédures de protection de la propriété privée, qui est une garantie constitutionnelle dans notre pays. Là, nous ne sommes pas là-dedans. Simplement, nous identifions des secteurs, parfois des bandes, qui sont au milieu d'un bâti très

différent, qui n'ont manifestement pas vocation à perdurer. Ce n'est pas pour cela que les choses vont être immédiates.

Plutôt que de préempter au fur et à mesure, lorsque les gens décident de partir et que cela pèse sur les finances du Territoire qui doit ensuite garder ces propriétés pendant longtemps, nous nous appuyons sur un outil qui est payé avec l'impôt de nos concitoyens. Puisque nous le payons, plutôt faire en sorte qu'il soit utilisé pour Clamart et que cela ne passe pas par ailleurs sur nos collectivités locales. C'est donc ce que nous faisons avec ces quelques secteurs sur lesquels, plutôt que de préempter quand les gens s'en vont, c'est l'établissement public foncier qui assurera le portage. Une fois que la recomposition foncière sera faite, alors nous déterminerons des projets. Ces projets feront probablement aussi l'objet d'autres procédures publiques, par exemple des procédures de création de ZAC ou d'autres procédures d'aménagement, mais qui, dans tous les cas de figure, garantissent un accès du public et des élus aux informations des projets concernés, qui, à ce stade, ne sont pas encore définis.

Ce qui est sûr, c'est qu'il faudra que les opérations soient équilibrées. En règle générale, en tout cas maintenant, avec le télétravail, tout ce qui s'est décidé post-Covid, le flex-desk, etc., il est certain que, le plus souvent, ce sont majoritairement des opérations pour accueillir des entreprises. Cela se fait de moins en moins. Dans le meilleur des cas, ce sont des opérations mixtes.

Je crois que les gens ont très, très bien compris et voient bien que nous ne sommes pas du tout en train de les exproprier. Les personnes ont même bien compris que c'était plutôt avantageux pour elles, quand elles ont décidé de partir, de pouvoir directement revendre à la puissance publique plutôt que de rester sur le marché du logement pendant six mois, neuf mois, un an ou 18 mois avec des crédits-relais et de ne pas savoir à qui vendre, ou d'être obligées de vendre à un prix totalement en dessous du marché.

Après, s'agissant de ce terme « qualitatif », que nous utilisons pour beaucoup d'opérations, j'assume totalement ce terme, Monsieur ASTIC. Ce n'est pas simplement qu'une question d'esthétique. C'est du bâti, par exemple, qui n'a pas fait l'objet d'opération de ravalement depuis des décennies. C'est par exemple du bâti qui ne répond à aucune norme d'accessibilité PMR, qui n'a pas d'ascenseur, qui n'a pas d'accessibilité. C'est du bâti dans lequel il n'y a pas de boîtes aux lettres normalisées. C'est du bâti dans lequel il y a un diagnostic de performance énergétique classé E, F ou G. C'est du bâti qui peut certaines fois être insalubre, pas tout le temps, contaminé par le plomb ou par d'autres formes de difficulté. Oui, derrière ce terme de qualitatif, il y a tout cela, et je pense que ceux qui choisissent d'habiter à Grand Canal, au Panorama, dans le centre-ville, à la gare ou dans d'autres quartiers de la ville, eux font très, très bien la différence entre ce qui est qualitatif et ce qui ne l'est pas.

Ceux qui regardent les opérations que nous faisons et qui les comparent avec celles qui ont été faites avant 2014 voient très, très bien ce que veut dire la différence entre qualitatif et non qualitatif. C'est sûr. Vous devriez faire le test. Je pense que c'est assez probant.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? L'intégralité de l'opposition. Qui est pour ? La majorité municipale dans son ensemble. Elle est donc adoptée.

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUIMARD Jean-Patrick, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.211-4, L.213-3, L.240-1 et R.213-1 et suivants,

**Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**Vu** la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Clamart,

**Vu** les arrêtés du Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de mise à jour des annexes du PLU prenant notamment en compte les nouveaux périmètres de droit de préemption

renforcé,

**Vu** la délibération du Conseil de territoire du 7 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité à la commune de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil de territoire du 26 juin 2018 approuvant la modification de la délibération portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Clamart,

**Considérant** que, depuis le 29 janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, et qu'à ce titre, il a repris l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres instaurés par ses communs membres,

**Considérant** que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce de plein droit la compétence de définir, créer et réaliser les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qui ne sont pas d'intérêt métropolitain,

**Considérant** que dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et de requalification urbaine raisonnée, la commune de Clamart et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris souhaitent, conformément aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) et de l'OAP RD906 du PLU de Clamart en vigueur, développer des opérations visant à restructurer des îlots urbains hétérogènes et peu qualitatifs et comportant des logements et des locaux d'activité insalubres ainsi qu'à constituer des fronts bâtis qualitatifs le long l'avenue du Général de Gaulle,

**Considérant** que la commune de Clamart et l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ont ainsi sollicité l'intervention de l'EPFIF sur trois secteurs dénommés : "Rue de Versailles", "RD906" et "Rue Jeanne Hachette",

**Considérant** que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière,

**Considérant** que la commune de Clamart, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-dessus,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (33 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne, 2 abstentions du groupe Démocrates clamartois, 2 abstentions du groupe Clamart autrement) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris et la commune de Clamart annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, dont notamment les éventuels avenants.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34

00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **14. Modificatif de l'état descriptif de division en volume (EDDV) et déclassement des volumes 42, 75, 69 et 70 du centre commercial Desprez.**

La commune de Clamart a concédé à la SEMARC (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation de Clamart) par convention en date du 4 septembre 1977, l'opération d'aménagement concerté Jean Jaurès.

La SEMARC a aménagé et construit l'ensemble immobilier « DESPREZ » conformément à la convention citée ci-dessus.

L'ensemble immobilier comprend plusieurs bâtiments à usage d'habitation (logements en copropriété et logements locatifs sociaux, élevés sur trois niveaux de parking en sous-sol - les deux premières étant à usage du public et le troisième niveau à usage privé) et un centre commercial.

L'ensemble immobilier « Centre Desprez » a fait l'objet d'un État Descriptif de Division en Volumes constaté suivant acte reçu par Maître Paul ZENATI, notaire à Clamart le 31 juillet 1979 et publié au service de la publicité foncière le 06 septembre 1979 volume 3585 n°9.

L'ensemble immobilier a été divisé en 25 volumes.

Le nombre de volumes a évolué au fil des modificatifs de l'EDDV, les parties collectives sont gérées par une association syndicale libre (ASL DESPREZ) dont le président est l'OPH VSH.

La SEMARC a cédé à la commune de Clamart le volume 26 par acte signé le 27 février 1981, et des volumes 4 et 36 par acte signé le 14 octobre 1988.

Les travaux de réaménagement et de restructuration réalisés par Vallée Sud Aménagement du centre commercial et la réhabilitation du parking public ont impacté très partiellement les volumes 4 et 26 et certains accès et circulation piétonne ont été modifiés.

De nouveaux volumes d'accès ou partie d'accès tel que nouvellement aménagés appartiennent à Vallée Sud Aménagement.

La ville de Clamart et Vallée Sud Aménagement se sont rapprochés afin d'envisager un échange de volumes afin de régulariser la propriété des accès.

À cet effet, il convient de diviser le volume 4 en 5 volumes de moindre importance (volumes 42, 64, 72, 75 et 76) et le volume 26 en 4 volumes de moindre importance (volumes 68, 69, 70 et 71) tels que ces nouveaux volumes sont décrits dans le projet du modificatif de l'état descriptif de division en volume établi par le géomètre en novembre 2024.

La Ville de Clamart entend désormais, échanger les volumes 42, 75, 69 et 70 contre les volumes 66, 51, 74, 62 appartenant à Vallée Sud Aménagement.

Les volumes 42, 75, 69 et 70 sont affectés au domaine public de la Ville, et à ce titre leur échange nécessite un déclassement préalable.

Par constat d'huissier de justice en date du 14 novembre 2024, il a été constaté que les volumes ci-dessus décrits n'accueillent aucun service public et ne sont pas consacrés à l'usage du public.

Il peut donc être constaté la désaffectation des volumes, et décidé le déclassement du domaine public de ces volumes. Ces volumes pourront par suite faire l'objet d'un échange dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'EDDV modificatif, les volumes et le constat d'huissier sont joints en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le modificatif de l'état descriptif de division en volume (EDDV) pour la division des volumes 4 et 26 ;
- ~ **constater** la désaffectation des volumes 42, 75, 69 et 70 ;

- ~ **approuver** leur déclassement du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune de Clamart.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous passons au point numéro 14, modificatif de l'état descriptif de division en volume et déclassement des volumes 42, 75, 69 et 70 du centre commercial Desprez. Y a-t-il des questions sur cette délibération assez technique ? Des oppositions ? Des abstentions ? Abstention du groupe de gauche. Le reste est pour. C'est adopté.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUIMARD Jean-Patrick, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-28, L.2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil de territoire Vallée Sud – Grand Paris du 10 décembre 2020, approuvant le traité de concession entre l'établissement public intercommunal Vallée Sud – Grand Paris et la société publique locale Vallée Sud Aménagement,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 1975 créant la ZAC Jean Jaurès,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1978 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC Jean Jaurès à Clamart,

**Vu** la création de la SEMARC par son assemblée générale constitutive du 20 octobre 1976,

**Vu** la convention de concession en date du 4 septembre 1977 entre la SEMARC (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation de Clamart) et la Commune de Clamart,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1978 approuvant le programme de équipements publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal portant approbation du bilan de pré clôture de la ZAC Jean-Jaurès en date du 18 décembre 1992,

**Considérant** que la commune de Clamart, par convention en date du 4 septembre 1977, a concédé à la SEMARC (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation de Clamart) l'opération d'aménagement concerté JEAN JAURES,

**Considérant** que la SEMARC a aménagé et a construit l'ensemble immobilier « DESPREZ » conformément à la convention citée ci-dessus,

**Considérant** l'ensemble immobilier « DESPREZ », qui comprend plusieurs bâtiments à usage d'habitation (logements en copropriété et logements locatifs sociaux, élevés sur trois niveaux de parking en sous-sol (les deux premiers étant à usage du public et le troisième niveau à usage privé) et un centre commercial,

**Considérant** que l'ensemble immobilier « Centre Desprez » a fait l'objet d'un État Descriptif de Division en Volumes constaté suivant acte reçu par Maître Paul ZENATI, notaire à CLAMART le 31 juillet 1979 et publié au service de la publicité foncière le 06 septembre 1979 volume 3585 n°9,

**Considérant** que l'ensemble immobilier a été divisé en 25 volumes,

**Considérant** que la Ville de Clamart est propriétaire des volumes 4, 26 et 36,

**Considérant** que ces volumes dépendent du domaine public de la Ville compte tenu de son affectation à l'usage du public,

**Considérant** que les travaux de réaménagement et de restructuration réalisés par Vallée Sud Aménagement du centre commercial et la réhabilitation du parking public ont impacté très partiellement les volumes 4 et 26 et certains accès et circulation piétonne modifiés,

**Considérant** que des nouveaux volumes d'accès ou partie d'accès tels que nouvellement aménagés appartiennent à Vallée Sud Aménagement,

**Considérant** que la Ville de Clamart et Vallée Sud Aménagement se sont rapprochés afin d'envisager un échange de volumes afin de régulariser la propriété des accès,

**Considérant** qu'à cet effet il convient de diviser le volume 4 en 5 volumes de moindre importance (volumes 42, 64, 72, 75 et 76) et le volume 26 en 4 volumes de moindre importance (volumes 68, 69, 70 et 71) tels que ces nouveaux volumes sont décrits dans le projet du modificatif de l'état descriptif de division en volume établi par le géomètre en novembre 2024,

**Considérant** que la Ville de Clamart entend désormais, échanger les volumes 42, 75, 69 et 70 contre les volumes 66, 51, 74, 62 appartenant à Vallée Sud Aménagement,

**Considérant** que les volumes 42, 75, 69 et 70 sont affectés au domaine public de la Ville, et qu'à ce titre leur échange nécessite un déclassement préalable,

**Considérant** que par constat d'huissier de justice en date du 14 novembre 2024, il a été constaté que les volumes ci-dessus décrits n'accueillent aucun service public et ne sont pas consacré à l'usage du public,

**Considérant** qu'il peut donc être constaté la désaffectation des volumes, et décidé le déclassement du domaine public de ces volumes, et pourra par suite faire l'objet d'un échange dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (37 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'APPROUVER** le modificatif de l'état descriptif de division en volume (EDDV) pour la division des volumes 4 et 26.

**Article 2** : **DE CONSTATER** la désaffectation des volumes 42, 75, 69 et 70.

**Article 3** : **D'APPROUVER** leur déclassement du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la commune de Clamart.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 15. Échange des volumes 42, 69, 70 et 75, contre les volumes 66, 51, 74, 62 du centre commercial Desprez.

La commune de Clamart a concédé à la SEMARC (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation de Clamart) par convention en date du 4 septembre 1977, l'opération d'aménagement concerté Jean Jaurès.

La SEMARC a aménagé et construit l'ensemble immobilier « DESPREZ » conformément à la convention citée ci-dessus. L'ensemble immobilier comprend plusieurs bâtiments à usage d'habitation (logements en copropriété et logements locatifs sociaux, élevés sur trois niveaux de parking en sous-sol - les deux premiers étant à usage du public et le troisième niveau à usage privé) et un centre commercial.

L'ensemble immobilier « Centre Desprez » a fait l'objet d'un État Descriptif de Division en Volumes constaté suivant acte reçu par Maître Paul ZENATI, notaire à Clamart le 31 juillet 1979 et publié au service de la publicité foncière le 06 septembre 1979 volume 3585 n°9.

L'ensemble immobilier a été divisé en 25 volumes. Le nombre de volumes a évolué au fil des modificatifs de l'EDDV, les parties collectives sont gérées par une association syndicale libre (ASL DESPREZ) dont le président est l'OPH Vallée Sud Habitat.

La SEMARC a cédé à la commune de Clamart le volume 26 par acte signé le 27 février 1981, et des volumes 4 et 36 par acte signé le 14 octobre 1988.

Les travaux de réaménagement et de restructuration réalisés par Vallée Sud Aménagement du centre commercial et la réhabilitation du parking public ont impacté partiellement les volumes 4 et 26 et certains accès et circulation piétonne ont été modifiés.

Des nouveaux volumes d'accès ou partie d'accès nouvellement aménagés appartiennent à Vallée Sud Aménagement,

La Ville de Clamart et Vallée Sud Aménagement se sont rapprochés afin d'envisager un échange de volumes afin de régulariser la propriété des accès.

Pour permettre cet échange, il est nécessaire de procéder à la division des volumes 4 et 26.

Le projet de division tel qu'il est annexé a pour objectif de diviser :

- le volume 4 en 42, 64, 72, 75 et 76 ;
- le volume 26 en 68, 69, 70 et 71.

La Ville de Clamart souhaite échanger avec Vallée Sud Aménagement le volume 42 en rez-de-chaussée et les volumes 69, 70 et 75 au 1<sup>er</sup> sous-sol représentant une surface totale de 43 m<sup>2</sup>, contre les volumes 51, 62, 74 en rez-de-chaussée et le volume 66 en sous-sol représentant une surface totale de 72 m<sup>2</sup>.

L'estimation de la valeur vénale de cet échange, transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine le 28 novembre 2024, indique une valeur de 35 000 € hors taxes pour les volumes 42, 75, 69 et 70 appartenant à la Ville, et une valeur de 20 000 € hors taxes pour les volumes 66, 51, 74, 62 appartenant à Vallée Sud Aménagement.

Compte tenu de la différence de valeur entre les volumes à échanger, il convient de prévoir que l'échange aura lieu en contrepartie du versement d'une soulte de 15 000 € hors taxes au profit de la Ville de Clamart.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **autoriser** l'échange des volumes 42, 75, 69 et 70 contre les volumes 66, 51, 74, 62 avec versement d'une soulte d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Clamart ;

- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique, à signer pour le compte de la Commune tous les actes afférents à cet échange.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Le point 15, échange des volumes 42, 69, 70 et 75 contre les volumes 66, 51, 74 et 62 du centre commercial Desprez. J'imagine que c'est le même vote. C'est donc adopté.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUIMARD Jean-Patrick, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-28, L.2241-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 28 février 2017 approuvant la mise à jour numéro une du PLU de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clamart,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 30 juillet 2020 approuvant la mise à jour numéro deux du PLU de Clamart,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 20 juin 2022 approuvant la mise à jour numéro trois du PLU de Clamart,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 1975 créant la ZAC Jean Jaurès,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1978 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC Jean Jaurès à Clamart,

**Vu** la création de la SEMARC par son assemblée générale constitutive du 20 octobre 1976,

**Vu** la convention de concession en date du 4 septembre 1977 entre la SEMARC (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation de Clamart) et la Commune de Clamart,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1978 approuvant le programme de équipements publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal portant approbation du bilan de pré clôture de la ZAC Jean-Jaurès en date du 18 décembre 1992,

**Considérant** que la commune de Clamart, par convention en date du 4 septembre 1977, a concédé à la SEMARC (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation de Clamart) l'opération d'aménagement concerté JEAN JAURES,

**Considérant** que la SEMARC a aménagé et a construit l'ensemble immobilier « DESPREZ »

conformément à la convention citée ci-dessus,

**Considérant** que l'ensemble immobilier comprend plusieurs bâtiments à usage d'habitation (logements en copropriété et logements locatifs sociaux, élevés sur trois niveaux de parking en sous-sol (les deux premiers étant à usage du public et le troisième niveau à usage privé) et un centre commercial,

**Considérant** que l'ensemble immobilier « Centre Desprez » a fait l'objet d'un État Descriptif de Division en Volumes constaté suivant acte reçu par Maître Paul ZENATI, notaire à CLAMART le 31 juillet 1979 et publié au service de la publicité foncière le 06 septembre 1979 volume 3585 n°9,

**Considérant** que l'ensemble immobilier a été divisé en 25 volumes,

**Considérant** que le nombre de volumes a évolué au fil des modificatifs de l'EDDV, les parties collectives sont gérées par une association syndicale libre (ASL DESPREZ) dont le président est l'OPH VSH,

**Considérant** que la SEMARC a cédé à la commune le volume 26 en acte signé le 27 février 1981, et des volumes 4 et 36 en acte signé le 14 octobre 1988,

**Considérant** le traité de concession de VSA sur le centre DESPREZ,

**Considérant** que les travaux de réaménagement et de restructuration réalisés par Vallée Sud Aménagement du centre commercial et la réhabilitation du parking public ont impacté partiellement les volumes 4 et 26 et certains accès et circulation piétonne modifiés,

**Considérant** que des nouveaux volumes d'accès ou partie d'accès nouvellement aménagés appartiennent à Vallée Sud Aménagement,

**Considérant** que la Ville de Clamart et Vallée Sud Aménagement se sont rapprochés afin d'envisager un échange de volumes afin de régulariser la propriété des accès,

**Considérant** que pour permettre cet échange, il est nécessaire de procéder à la division des volumes 4 et 26,

**Considérant** que le projet de division tel qu'il est annexé a pour objectif de diviser :

- ~ le volume 4 en 42, 64, 72, 75 et 76 ;
- ~ le volume 26 en 68, 69, 70 et 71.

**Considérant** que la Ville de Clamart souhaite échanger avec Vallée Sud Aménagement le volume 42 en rez-de-chaussée et les volumes 69, 70 et 75 au 1<sup>er</sup> sous-sol représentant une surface totale de 43 m<sup>2</sup>, contre les volumes 51, 62, 74 en rez-de-chaussée et le volume 66 en sous-sol représentant une surface totale de 72 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que l'estimation de la valeur vénale de cet échange, transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine le 28 novembre 2024, indique une valeur de 35 000 € hors taxes pour les volumes 42, 75, 69 et 70 appartenant à la Ville, et une valeur de 20 000 € hors taxes pour les volumes 66, 51, 74, 62 appartenant à Vallée Sud Aménagement,

**Considérant** que compte tenu de la différence de valeur entre les volumes à échanger, il convient de prévoir que l'échange aura lieu en contrepartie du versement d'une soulte de 15 000 € hors taxes au profit de la Ville de Clamart,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (37 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** l'échange des volumes 42, 75, 69 et 70 contre les volumes 66, 51, 74, 62 avec versement d'une soulte d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Clamart.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique, à signer pour le compte de la Commune tous les actes afférents à cet échange,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**16. Cession de parties de terrains communaux, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis rue des Charbonniers sur la commune de Vélizy-Villacoublay, à des riverains de la rue de l'Espérance.**

La Commune de Vélizy-Villacoublay était propriétaire de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis rue des Charbonniers, limitrophes avec la Commune de Clamart.

Le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay avait délibéré pour la vente de ce terrain non bâti, à une société qui souhaitait y implanter et exploiter une tour de 20 mètres de haut destinée à un simulateur de chute libre.

Les riverains immédiats de ce terrain, situés rue de l'Espérance, avaient alors fait part de leur vive inquiétude à la Ville de Clamart du fait des nuisances inévitables qu'ils allaient subir avec la réalisation de ce projet :

- création d'une tour de près de 20 m de hauteur au droit de leurs jardins,
- augmentation sensible du trafic automobile dans un quartier résidentiel,
- suppression de l'écran vert existant entre eux et l'A118.

Au vu de ces éléments et afin de préserver la tranquillité de ces riverains, la Ville de Clamart a donc acquis ces terrains le 28 mars 2018, pour permettre la préservation d'une zone verte et arborée entre les habitations de la rue de l'Espérance et la route nationale 118, et permettre aux riverains d'acquérir des portions de ce tènement foncier, constitué d'un espace vert majoritairement en talus situé en fond de leur parcelle, pour régulariser certaines occupations et agrandir leurs jardins.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé 21 lots à céder sur la partie des terrains communaux.

À ce jour, 13 cessions ont eu lieu entre la Ville et les riverains de la rue de l'Espérance.

Dans ce contexte, de nouvelles négociations ont eu lieu entre la Ville et certains riverains, notamment en ce qui concerne les superficies des parcelles à acquérir.

Sur la base d'un nouveau plan de division dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert, les occupations sans titre et de récentes et définitives décisions d'agrandissement de jardins de riverains intéressés ont ainsi été prises en compte pour définir les derniers lots à céder et en déterminer les superficies.

L'estimation transmise par la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 21 octobre 2024 indique une valeur vénale des terrains nus à 70 €/m<sup>2</sup>. Les clôtures latérales à édifier, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **abroger** partiellement à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les dispositions relatives à la délibération n°210915 en date du 15 septembre 2021 autorisant Monsieur et Madame LIN à acquérir le lot 20 d'une surface d'environ 107 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7490 €, et le lot 21 d'une surface d'environ 26 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1820 €, soit d'une surface totale d'environ 133 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 9310 € ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire à céder les tènements fonciers cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants, dans le prolongement des limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture de fond, au prix de 70 €/m<sup>2</sup> :

- à Monsieur KANAAN et/ou Madame PECH – le lot 20 d'une surface d'environ 107 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7490€, et le lot 21 d'une surface d'environ 26 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1820 €, soit d'une surface totale d'environ 133 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 9310 €.
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à ces ventes, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous passons au point suivant, qui concerne la cession de parties de terrains communaux, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206. Sur ce point, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE GOT François, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée sud – Grand Paris du 28 février 2017 approuvant la mise à jour numéro une du PLU de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée sud – Grand Paris du 30 juillet 2020 approuvant la mise à jour numéro deux du PLU de Clamart,

**Vu** l'arrêté de mise à jour de l'Etablissement Public Territorial Vallée sud – Grand Paris du 20 juin 2022 approuvant la mise à jour numéro trois du PLU de Clamart,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°180115, en date du 26 janvier 2018, autorisant la Ville de Clamart à acquérir les parcelles cadastrées section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, rue des Charbonniers,

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux n°200211, 200615, 210217, 210915, 211218 et 2312150 tenus respectivement le 7 février 2020, 12 juin 2020, 11 février 2021, 15 septembre 2021, 7 décembre 2021 et le 7 décembre 2023 autorisant la Ville de Clamart à céder une partie des parcelles cadastrées section AE numéro 389 et AE numéro 206, sis sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, rue des Charbonniers aux riverains de la rue de l'Espérance,

**Considérant** que la Commune de Vélizy-Villacoublay était propriétaire de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis rue des Charbonniers, limitrophes avec la Commune de Clamart.

**Considérant** que le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay avait délibéré pour la vente de ce terrain non bâti à une société qui souhaitait y implanter et exploiter une tour de 20 mètres

de haut destinée à un simulateur de chute libre,

**Considérant** que les riverains immédiats de ce terrain, situés rue de l'Espérance, avaient alors fait part de leur vive inquiétude à la Ville de Clamart du fait des nuisances inévitables qu'ils allaient subir avec la réalisation de ce projet,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments et afin de préserver la tranquillité de ces riverains, la Ville de Clamart a donc acquis ces terrains le 28 mars 2018, pour permettre la préservation d'une zone verte et arborée entre les habitations de la rue de l'espérance et la route nationale 118, et permettre aux riverains d'acquérir des portions de ce tènement foncier constitué d'un espace vert majoritairement en talus situé en fond de leur parcelle, pour régulariser certaines occupations et agrandir leurs jardins,

**Considérant** qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé 21 lots à céder sur la partie des terrains communaux,

**Considérant** qu'à ce jour, 13 cessions ont eu lieu entre la Ville de Clamart et les riverains de la rue de l'Espérance,

**Considérant** que dans ce contexte, de nouvelles négociations ont eu lieu entre la Ville et certains riverains notamment en ce qui concerne les superficies des parcelles à acquérir,

**Considérant** que sur la base d'un nouveau plan de division dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert, les occupations sans titre ou de récentes et définitives décisions d'agrandissement de jardins de riverains intéressés ont ainsi été pris en compte pour définir les derniers lots à céder et en déterminer les superficies,

**Considérant** l'estimation transmise par la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 21 octobre 2024 qui indique une valeur vénale des terrains nus à 70 €/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les clôtures latérales à édifier, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, seront à la charge des acquéreurs,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ABROGER** à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les dispositions relatives à la délibération N°210915 en date du 15 septembre 2021 autorisant Monsieur et Madame LIN à acquérir le lot 20 d'une surface d'environ 107 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7490€, et le lot 21 d'une surface d'environ 26 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1820 €, soit d'une surface totale d'environ 133 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 9310 €.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder les tènements fonciers cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants, dans le prolongement des limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture de fond, au prix de 70 €/m<sup>2</sup> :

- À Monsieur KANAAN et/ou Madame PECH – le lot 20 d'une surface d'environ 107 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7490€, et le lot 21 d'une surface d'environ 26 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1820 €, soit d'une surface totale d'environ 133 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 9310 €.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à ces ventes, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune de Clamart, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à

compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **17. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Clamart sur le territoire Vallée Sud Grand Paris du parc du bailleur Vallée Sud Habitat.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur Vallée Sud Habitat, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- ~ De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- ~ De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- ~ D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- ~ De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- ~ D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, Vallée Sud Habitat et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur Vallée Sud Habitat (VSH).

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur Vallée Sud Habitat implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- ~ du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- ~ du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations en flux de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Clamart, sur le territoire de la commune de Clamart, au sein du parc du bailleur Vallée Sud Habitat (VSH) pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - ~ Monsieur le Président de Vallée Sud Habitat,

~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** S'agissant des points 17 à 27, il y a onze conventions avec les bailleurs sociaux. Il y a une coquille dans le titre de la délibération 23. C'est évidemment « relevant du contingent de la ville de Clamart » et non pas du Territoire. Je vais donc mettre aux voix successivement ces délibérations, sauf s'il y a des questions sur ce passage de la gestion en flux. Il n'y en a pas. Sur le point 17, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Des NPPV ? Je n'en vois pas non plus. C'est donc l'unanimité.

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur Vallée Sud Habitat, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire ville de Clamart, sur

le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur Vallée Sud Habitat (VSH),

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations en flux de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservoir Ville de Clamart, sur le territoire de la commune de Clamart, au sein du parc du bailleur Vallée Sud Habitat (VSH) pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président de Vallée Sud Habitat,
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

### **18. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart du parc du bailleur ANTIN-RESIDENCES.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur Antin-Résidences, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservoir initial ;
- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, Antin-Résidences et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur Antin-Résidences.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur Antin-Résidences implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations en flux de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart du parc du bailleur Antin-Résidences pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - Monsieur le Président de Antin-Résidences,
  - Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur Antin-Résidences, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart du parc du bailleur Antin-Résidences,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart du parc du bailleur Antin-Résidences pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président de Antin-Résidences,
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **19. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Clamart sur le territoire de Clamart du parc du bailleur 1001 VIES HABITAT.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur 1001 Vies Habitat, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, 1001 Vies Habitat et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur 1001 Vies Habitat.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur 1001 Vies Habitat implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de CLAMART sur le territoire de Clamart du parc du bailleur 1001 VIES HABITAT pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - Monsieur le directeur Ile de France de 1001 Vies Habitat,
  - Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur 1001 Vies Habitat, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Clamart sur le territoire de Clamart du parc du bailleur 1001 Vies Habitat,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Clamart sur le territoire de Clamart du parc du bailleur 1001 Vies Habitat pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur Ile de France de 1001 Vies Habitat
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **20. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Clamart sur le territoire de Clamart du parc du bailleur CDC Habitat social.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur CDC Habitat social, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, CDC Habitat social et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur CDC Habitat social.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur CDC Habitat social implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Clamart sur le territoire de Clamart du parc du bailleur CDC Habitat social pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;

- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - Madame la Directrice interrégionale adjointe et directrice interdépartementale,
  - Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur CDC Habitat social, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de CLAMART sur le territoire de Clamart du parc du bailleur CDC Habitat social.

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (déport de Monsieur Anthony REYNAUD et Madame Sandrine DANDRE) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de CLAMART sur le territoire de Clamart du parc du bailleur CDC Habitat social, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- ~ Madame la Directrice interrégionale adjointe et directrice interdépartementale,
- ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **21. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Clamart sur le territoire des Hauts-de-Seine du parc du bailleur SA HLM, Immobilière 3F.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur SA HLM, Immobilière 3F, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- ~ De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- ~ De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- ~ D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- ~ De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- ~ D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, SA HLM, Immobilière 3F et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur SA HLM, Immobilière 3F (I3F).

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur SA HLM, Immobilière 3F implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- ~ du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- ~ du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Clamart sur le territoire des Hauts-de-Seine du parc du bailleur SA HLM, Immobilière 3F pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - Monsieur le Directeur des Territoires d'Ile-de-France de I3F,
  - Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur SA HLM, Immobilière 3F, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire mairie de Clamart sur le territoire des Hauts-de-Seine du parc du bailleur SA HLM, Immobilière 3F,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire mairie de Clamart sur le territoire des Hauts-de-Seine du parc du bailleur SA HLM, Immobilière 3F, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur des Territoires d'Ile-de-France de I3F,
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautail – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **22. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Clamart sur le territoire de Clamart du parc du bailleur ICF Habitat La Sablière.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur ICF Habitat La Sablière, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, ICF Habitat La Sablière et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur ICF Habitat La Sablière.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur ICF Habitat La Sablière implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Clamart sur le territoire de Clamart du parc du bailleur ICF Habitat La Sablière pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - Monsieur le Président du directoire de ICF Habitat La Sablière,
  - Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur ICF Habitat La Sablière, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire mairie de Clamart sur le territoire de CLAMART du parc du bailleur ICF Habitat La Sablière,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire mairie de Clamart sur le territoire de CLAMART du parc du bailleur ICF Habitat La Sablière, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- ~ Monsieur le Président du directoire de ICF Habitat La Sablière,
- ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **23. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et de la société LOGIREP.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur LOGIREP, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande

exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;

- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, LOGIREP et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur LOGIREP.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur LOGIREP implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de CLAMART et de la société LOGIREP pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - Madame la Directrice de la Gestion Immobilière et des Parcours Résidentiels de LOGIREP,
  - Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur LOGIREP, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de CLAMART et de la Société LOGIREP,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de CLAMART et de la Société LOGIREP, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

- ~ Madame la Directrice de la Gestion Immobilière et des Parcours Résidentiels de LOGIREP,
- ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautail – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **24. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart du parc du bailleur Pierres et Lumières.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur Pierres et Lumières, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- ~ De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- ~ De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- ~ D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- ~ De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- ~ D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, Pierres et Lumières et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur Pierres et Lumières

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur Pierres et Lumières implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- ~ du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- ~ du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart du parc du bailleur Pierres et Lumières pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux

élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- ~ Monsieur le Directeur Général de Pierres et Lumières,
- ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur Pierres et Lumières, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux

réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de CLAMART du parc du bailleur Pierres et Lumières

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de CLAMART du parc du bailleur Pierres et Lumières pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- ~ Monsieur le Directeur Général de Pierres et Lumières,
- ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautail – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **25. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant de la Ville de Clamart sur le territoire de la commune de Clamart du parc du bailleur RATP HABITAT.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur RATP HABITAT, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- ~ De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- ~ De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- ~ D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- ~ De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- ~ D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, RATP HABITAT et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur

le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur RATP HABITAT,

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur RATP HABITAT implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- ~ du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- ~ du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant de la Ville de Clamart sur le territoire de la commune de Clamart du parc du bailleur RATP HABITAT pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - ~ Madame la Directrice Générale de RATP HABITAT,
  - ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du

numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur RATP HABITAT, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant de la Ville de Clamart sur le territoire de la commune de Clamart du parc du bailleur RATP HABITAT,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant de la Ville de Clamart sur le territoire de la commune de Clamart du parc du bailleur RATP HABITAT pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- ~ Madame la Directrice Générale de RATP HABITAT,
- ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**26. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Clamart sur le territoire du département des Hauts-de-Seine du parc du bailleur SEQENS.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur SEQENS, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- ~ De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- ~ De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- ~ D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- ~ De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- ~ D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, SEQENS et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur SEQENS.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur SEQENS implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- ~ du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- ~ du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Clamart sur le territoire du département des Hauts-de-Seine du parc du bailleur SEQENS pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - Monsieur le Directeur Général de SEQENS,
  - Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Délibération**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur SEQENS, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de CLAMART sur le territoire du département des Hauts-de-Seine du parc du bailleur SEQENS,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de CLAMART sur le territoire du département des Hauts-de-Seine du parc du bailleur SEQENS pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- ~ Monsieur le Directeur Général de SEQENS,
- ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **27. Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart sur le territoire de la commune de Clamart (du département des Hauts-de-Seine) du parc du bailleur SA HLM TOIT ET JOIE.**

Les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, accordées par la Ville de Clamart au bailleur SA HLM TOIT ET JOIE, toujours en cours d'exécution, permettent le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- ~ De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- ~ De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- ~ D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- ~ De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- ~ D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservation.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales, SA HLM TOIT ET JOIE et la Ville de Clamart ont décidé de mettre en place une convention bilatérale 2024-2026 sur le territoire de la commune de Clamart, du parc du bailleur SA HLM TOIT ET JOIE.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Ville de Clamart sur le patrimoine du bailleur SA HLM TOIT ET JOIE implanté sur le territoire de la commune de Clamart, d'une part et les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- ~ du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- ~ du protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart sur le territoire de la commune de Clamart (du département des Hauts-de-Seine) du parc du bailleur SA HLM TOIT ET JOIE pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **préciser** que la présente délibération sera transmise à :
  - ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - ~ Madame la Directrice Générale de SA HLM TOIT ET JOIE,
  - ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce le même vote pour les délibérations 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27, avec un déport de Monsieur REYNAUD et de Madame DANDRE sur la 20 ? Nous sommes d'accord ? Ces délibérations sont donc adoptées.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le protocole régional francilien du 3 mars 2022 sur la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

**Vu** les garanties d'emprunts et les conventions de réservations associées, toujours en cours d'exécution, accordées par la Ville de Clamart au bailleur SA HLM TOIT ET JOIE, afin de permettre le développement de l'offre de logement locatifs sociaux sur le territoire communal,

**Considérant** la réforme des attributions de logements sociaux et la nécessité de modifier les règles applicables à la détermination de logements du contingent de réservations communales,

**Considérant** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart sur le territoire de la commune de Clamart (du département des Hauts-de-Seine) du parc du bailleur SA HLM TOIT ET JOIE,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Clamart sur le territoire de la commune de Clamart (du département des Hauts-de-Seine) du parc du bailleur SA HLM TOIT ET JOIE, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au logement, au personnel communal, au dialogue social, à la formation et aux élections, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant dont notamment les éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à :

- ~ Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- ~ Madame la Directrice Générale de SA HLM TOIT ET JOIE,
- ~ Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **III) COMMERCE**

#### **28. Autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2025 : application de la loi du 6 août 2015.**

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques portant modification de l'article L.3132-26 du Code du travail, prévoit que le Maire peut, après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à 12 dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Il convient de demander au Conseil de la Métropole du Grand Paris de délibérer sur l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour

l'année 2025.

Il apparaît intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année.

Après concertation avec les associations de commerçants de Clamart, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local :

- Janvier : 1 dimanche - 12 janvier, ce choix correspond au premier dimanche des soldes d'hiver ;
- Février : 1 dimanche - 02 février, correspondant au dernier dimanche des soldes d'hiver ;
- Mars : 1 dimanche - 16 mars, correspondant aux opérations commerciales des concessions automobiles ;
- Avril : 1 dimanche - 27 avril, correspondant à diverses opérations commerciales ;
- Mai : 1 dimanche - 18 mai, correspondant aux dates d'animation municipale ;
- Septembre : 1 dimanche - 07 septembre : correspondant à la période de la rentrée scolaire ;
- Octobre : 1 dimanche - 12 octobre ; week-end « portes ouvertes » des concessionnaires automobiles ;
- Novembre : 1 dimanche - 09 novembre correspondant à diverses opérations commerciales ;
- Décembre : 4 dimanches - 07, 14, 21, 28 décembre ; ce choix correspond aux 4 dimanches de fin d'année comprenant le « marché de Noël » et à la demande de l'ensemble des commerces de détail.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **donner un avis favorable** à la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2025. L'autorisation de dérogation au repos dominical sera accordée par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Sur le commerce, le point 28 porte sur l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2025. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est un vote unanime. Je vous en remercie.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUYER Maurice, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250, portant modification de l'article L.3132-26 du Code du travail,

**Considérant** que l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit que le Maire peut, par décision prise après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à douze dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**Considérant** qu'il convient de demander au Conseil de la Métropole du Grand Paris de délibérer à la suite du Conseil municipal d'ici le 31 décembre, qu'à défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable,

**Considérant** qu'il est prévu que les salariés concernés, privés du repos dominical, bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) ainsi qu'une majoration salariale déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels,

**Considérant** qu'il apparaît intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année,

**Considérant** qu'en concertation au niveau du territoire, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local, correspondant notamment :

- ~ aux promotions commerciales nationales (soldes d'été et d'hiver) ;
- ~ aux attentes des enseignes consultées (les dimanches avant les fêtes de fin d'année pour la grande distribution alimentaire, les enseignes culturelles, les parfumeurs) ;
- ~ aux demandes des concessionnaires automobiles (journées portes ouvertes annuelles) ;
- ~ à la promotion des manifestations artisanales et commerciales locales organisées à l'initiative de la Ville de Clamart en concertation avec les unions commerciales locales (marché gourmand et marché de Noël),

**Considérant** que les représentants des commerçants de proximité clamartois, préalablement consultés, notamment les unions commerciales locales, ont approuvé la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'autorisation de déroger au repos dominical douze dimanches durant l'année 2025, permettant l'ouverture des commerces de détail locaux, par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la liste des douze dimanches identifiés en 2025, après concertation avec les unions commerciales locales, s'établit comme suit :

- dimanche 14 janvier 2025
- dimanche 04 février 2025
- dimanche 17 mars 2025
- dimanche 28 avril 2025
- dimanche 05 mai 2025
- dimanche 19 mai 2025
- dimanche 13 octobre 2025
- dimanche 10 novembre 2025
- dimanche 08 décembre 2025
- dimanche 15 décembre 2025
- dimanche 22 décembre 2025
- dimanche 29 décembre 2025

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant l'application de ces dérogations au repos dominical.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **IV) MOBILITÉS DOUCES**

##### **29. SEM Vallée Sud Mobilités - SA Vallée Sud Hydrogène : entrée au capital de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - approbation des nouveaux statuts.**

Vallée Sud Hydrogène est la plus importante filiale de Vallée Sud Mobilités. Elle a pour projet de construire et d'exploiter une station de production et de distribution d'hydrogène bas-carbone, implantée sur le site de la Sygrie à Chatenay-Malabry et une station de distribution d'hydrogène bas-carbone située à Chatillon.

Lors de son immatriculation le 27 décembre 2021 par Vallée Sud Mobilités et son partenaire industriel Hynamics (filiale du groupe EDF), le capital social de la société a été fixé à 200.000 euros, actions détenues :

- à hauteur de 51% par Vallée Sud Mobilités,
- à hauteur de 49% par Hynamics.

En juillet 2023, Vallée Sud Hydrogène signait avec l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris le Contrat de Concession de Services validant ainsi le montage industriel proposé. La Société signait à suivre le 31 août 2023 le contrat de Conception Réalisation Clés en mains des deux stations de production et de distribution, marquant ainsi le démarrage opérationnel du projet.

Le financement du projet reposait à l'origine sur un certain nombre de subventions nationales, Ademe et Région Ile-de-France, toutes deux obtenues dès l'année 2022. Mais la qualité du projet industriel, son utilité sociétale ainsi que les éléments de production et d'exploitation présentés ont permis aux équipes de Vallée Sud Hydrogène d'être lauréat, grâce à l'instruction de la Caisse des Dépôts et Consignations comme « Implementing Partner », d'une subvention européenne de plus de 5,3 millions d'euros.

L'obtention de cette subvention permettait ainsi de faire rentrer la Caisse des Dépôts et Consignations comme investisseur financier dans Vallée Sud Hydrogène, aux côtés de Vallée Sud Mobilités et de Hynamics.

Dès lors, plusieurs mois de négociations et de partage ont été initiés entre les actionnaires historiques de la Société et la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de répondre aux exigences des différentes parties, et en particulier aux exigences de sécurités juridiques, financières et opérationnelles. Un accord final a été trouvé le 2 juillet 2024, matérialisé sous la forme d'un pacte d'associés entre Vallée Sud Mobilités, Hynamics et la Caisse des dépôts.

Cet accord a pré-validé l'entrée effective de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Vallée Sud Hydrogène sous les conditions capitalistiques suivantes :

##### **Situation initiale Vallée Sud Hydrogène**

Capital social	Vallée Sud Mobilités	Hynamics	Total
	51%	49%	100%
	102 000 euros	98 000 euros	200 000 euros

##### **Situation après entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations**

À la date d'entrée en vigueur :

- ~ Vallée Sud Mobilités conservera **51% du capital**, exigence initiale conservée

- ~ Hynamics détiendra 25% du capital
- ~ la **Caisse des Dépôts et Consignations** s'engage à entrer au capital de la Société à hauteur de 24%, pour 2 592 000 euros

La société procédera également à une augmentation significative du capital social, réalisé en 2 temps, 2024 et 2025. La nouvelle répartition du capital sera la suivante :

#### Opérations en capital

en €	Capital au 31/12/2023	Augmentation de capital 2024 (AK1)	ACSub - 2024	Augmentation de capital 2025 (AK2)	AC2 - 2025	Total financement au titre du Pacte	Total financement actionnaire	en %
VSM	102 000	2 856 000	3 937 200	2 550 000	4 222 800	<b>13 566 000</b>	<b>13 668 000</b>	51%
Hynamics	98 000	1 352 000	1 930 000	1 250 000	2 070 000	<b>6 602 000</b>	<b>6 700 000</b>	25%
CdC		1 392 000	1 852 800	1 200 000	1 987 200	<b>6 432 000</b>	<b>6 432 000</b>	24%
Total	200 000	5 600 000	7 720 000	5 000 000	8 280 000	<b>26 600 000</b>	<b>26 800 000</b>	100%

Ces augmentations de capital s'accompagnent par ailleurs d'apports en comptes courants, les deux permettant d'honorer les engagements de construction des unités de production et distribution et d'assurer les préfinancements dans l'attente de l'arrivée des subventions.

Ainsi, la Société souhaite dégager, dans le respect des opérations qu'elle réalise, des résultats comptables et financiers lui permettant, d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de ses engagements et, d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Parties.

Une fois ces deux opérations capitalistiques effectuées, le capital social de Vallée Sud Hydrogène sera égal à 10,6 millions d'euros.

Eu égard à l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations, nouvel acteur dans Vallée Sud Hydrogène, et de l'augmentation de capital à réaliser dans Vallée Sud Hydrogène, il est fait obligation aux collectivités en application du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5, de délibérer sur la prise de participation directe de leur outil au sein de sociétés privées,

Le pacte d'associés relatif à la société Vallée Sud Hydrogène et les nouveaux statuts sont joints en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au Capital de la Société ;
- ~ **approuver** le nouveau montant du capital social à terme de 10 600 000 euros ;
- ~ **approuver** le projet des nouveaux statuts correspondants ;
- ~ **autoriser** les représentants de la Ville de Clamart au sein de Vallée Sud Mobilités à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SAS Vallée Sud Hydrogène : présidence, vice-présidence, représentant, censeur, sans que cette liste soit limitative.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous passons au point 29, avec les déports de Patrice RONCARI, Serge KEHYAYAN, François LE GOT, Véronique de LA TOUANNE, Anthony REYNAUD, Sandrine DANDRE, et Maurice BOUYER ne vote pas pour Yves SÉRIÉ. Avec ces déports, y a-t-il des questions sur cette délibération. Par conséquent, la présentation est faite par Monsieur MILCOS.

**Monsieur MILCOS** : Monsieur le Député-Maire, Vallée Sud Hydrogène est la plus importante filiale de la Vallée Sud Mobilités. Elle a pour projet de construire et d'exploiter une station de production et de distribution d'hydrogène bas carbone, implantée sur le site de Sygrie à Châtenay-Malabry et une station de distribution d'hydrogène bas-carbone située à Châtillon.

Lors de son immatriculation le 27 décembre 2021 par Vallée Sud Mobilités et son partenaire industriel Hynamics (filiale du groupe EDF), le capital social de la société a été fixé à 200 000 euros, actions détenues :

- 51 % par Vallée Sud Mobilités,
- 49 % par Hynamics.

En juillet 2023, Vallée Sud Hydrogène signait avec l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris le contrat de concession de services validant ainsi le montage industriel proposé. La Société signait à suivre, le 31 août 2023, le contrat de conception réalisation clés en main des deux stations de production et de distribution, marquant ainsi le démarrage opérationnel du projet.

Le financement du projet reposait à l'origine sur un certain nombre de subventions nationales (Ademe et Région Île-de-France), toutes les deux obtenues dès l'année 2022. La qualité du projet industriel, son utilité sociétale ainsi que les éléments de production et d'exploitation présentés ont permis aux équipes de Vallée Sud Hydrogène d'être lauréat, grâce à l'instruction de la Caisse des dépôts et consignations comme « Implementing Partner », d'une subvention européenne de plus de 5,3 millions d'euros.

L'obtention de cette subvention permettait ainsi de faire rentrer la Caisse des dépôts et consignations comme investisseur financier dans Vallée Sud Hydrogène, aux côtés de Vallée Sud Mobilités et de Hynamics.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'entrée de la Caisse des dépôts et consignations au capital de la Société ; d'approuver le nouveau montant du capital à terme, de 10 600 000 euros ; d'approuver le projet des nouveaux statuts correspondants ; autoriser les représentants de la ville de Clamart au sein de Vallée Sud Mobilités à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SA Vallée Sud Hydrogène (présidence, vice-présidence, représentant, censeur, sans que cette liste soit limitative). Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup, Monsieur MILCOS. Monsieur RABEAU.

**Monsieur RABEAU :** Merci, Monsieur le Maire. Il ne s'agit pas d'une question à Monsieur MILCOS, mais simplement d'une explication de vote.

**Monsieur le Maire :** Oui, je vous écoute.

**Monsieur RABEAU :** Vous nous sollicitez sur la SPL Vallée Sud Hydrogène, qui porte un projet qui est a priori séduisant et certainement bien avancé. Initialement, les perspectives pour la filière hydrogène étaient assez bonnes, surtout pour les applications qui sont prévues et citées dans la documentation, à savoir de la mobilité poids lourd, bus, bennes à ordures, etc. Sauf que, depuis, les systèmes concurrents à base de batteries, qui sont bien plus efficaces énergétiquement, ont fait des progrès extrêmement rapides. Parallèlement, les systèmes à base d'hydrogène ont connu une succession de déconvenues plus ou moins cinglantes (problèmes techniques, problèmes de maintenance, explosion des coûts).

Le tableau n'est pas si noir que cela parce que, si nous regardons un petit peu ce qui se passe dans le monde et en France, nous voyons qu'il y a une explosion du nombre de projets et de mises en œuvre de ce type de projet à base d'hydrogène. Nous constatons quand même qu'en parallèle, il y a un certain nombre d'abandons de ces projets ou de ces réalisations, et des basculements vers l'électrique. Nous sommes donc un petit peu dans l'expectative, à savoir quelle est la bonne filière.

Vous comprendrez donc que nous avons une position prudente sur le sujet et qu'il nous semble judicieux, si le projet devait aller plus loin, plus avant, de procéder à un bilan, à un état des lieux, à du comparatif pour prendre en compte les dernières avancées scientifiques et technologiques avant d'aller plus loin. C'est pourquoi, malgré tout, après cette remarque, le groupe Clamart citoyenne va voter pour cette résolution.

**Monsieur le Maire :** C'est parfait. Je suis totalement d'accord avec vous. Je trouve que c'est un point de vue assez équilibré, pour une fois. Vous voyez, nous allons être parfaitement d'accord. C'est vrai que cela me ferait mal au cœur d'abandonner ce projet, parce que je trouve que c'est quand même un projet d'avenir. Je pense que l'hydrogène, tôt ou tard, va prospérer, mais je vois bien que c'est difficile. Les constructeurs automobiles, les constructeurs de bus, les constructeurs de bennes à ordures peinent à nous offrir des débouchés pour pouvoir investir. C'est un peu le serpent qui se mord la queue. Nous, nous allons produire de l'hydrogène, mais il faut évidemment qu'en face de cette production d'hydrogène nous puissions l'utiliser dans des véhicules, que l'on a du mal à nous fournir.

Nous allons évidemment faire le point au fur et à mesure et si, à un moment donné, nous nous apercevons que cette volonté ambitieuse d'être un peu pionniers en matière d'hydrogène, fait que nous arrivons trop tôt dans l'histoire, nous en tirerons les conclusions dans les années qui viennent. Pour l'instant, nous y arrivons. Nous sommes plutôt bien calés, donc j'espère que nous allons y arriver. Je vous remercie de votre soutien dans cette démarche.

En matière de développement durable, il faut que nous tentions des choses. Nous ne réussirons peut-être pas tout. Nous aurons peut-être des échecs. Nous aurons peut-être des difficultés. C'est la même chose que pour la rénovation des logements. Je ne suis pas certain que nous allons réussir avec Vallée Sud Rénov', mais nous tentons des choses ambitieuses pour ne pas être dans le gadget et pour faire des choses vraiment significatives. La rénovation des logements, les transports en commun, l'hydrogène, le solaire, nous sommes vraiment sur les choses les plus significatives. C'est également le cas du traitement des déchets, avec les biodéchets sur lesquels nous sommes l'intercommunalité la plus avancée. Tous ces sujets relèvent du Territoire, mais nous voyons que cela a des implications municipales également.

Je comprends que ce sera un vote unanime sur cette délibération. Je vous en remercie.

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILCOS Jean, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1524-5,

**Considérant** que la société Vallée Sud Hydrogène est une filiale de la SEM Vallée Sud Mobilités, dont la Ville de Clamart est actionnaire,

**Considérant** que la société Vallée Sud Hydrogène a pour projet de construire et d'exploiter une station de production et de distribution d'hydrogène bas-carbone, implantée sur le site de la Sygrie à Chatenay-Malabry et une station de distribution d'hydrogène bas-carbone située à Chatillon,

**Considérant** que lors de son immatriculation le 27 décembre 2021 par Vallée Sud Mobilités et son partenaire industriel Hynamics (filiale du groupe EDF), le capital social de la société Vallée Sud Hydrogène a été fixé à 200.000 euros, actions détenues : à hauteur de 51% par Vallée Sud Mobilités et à hauteur de 49% par Hynamics,

**Considérant** qu'en juillet 2023, Vallée Sud Hydrogène signait avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris le Contrat de Concession de Services validant ainsi le montage industriel proposé ; la Société signait à suivre le 31 août 2023 le contrat de Conception Réalisation Clés en mains des deux stations de production et de distribution, marquant ainsi le démarrage opérationnel du projet,

**Considérant** que le financement du projet reposait à l'origine sur un certain nombre de subventions nationales, Ademe et Région Ile-de-France, toutes deux obtenues dès l'année 2022,

**Considérant** que la qualité du projet industriel, son utilité sociétale ainsi que les éléments de production et d'exploitation présentés ont permis à la société Vallée Sud Hydrogène d'être lauréat, grâce à l'instruction de la Caisse des Dépôts et Consignations comme « Implementing Partner », d'une subvention européenne de plus de 5,3 millions d'euros,

**Considérant** que l'obtention de cette subvention permet ainsi de faire rentrer la Caisse des Dépôts et Consignations comme investisseur financier dans Vallée Sud Hydrogène, aux côtés de Vallée Sud Mobilités et de Hynamics,

**Considérant** dès lors, que suite à des négociations, un accord final a été trouvé le 2 juillet 2024, matérialisé sous la forme d'un pacte d'associés entre Vallée Sud Mobilités, Hynamics et la Caisse des dépôts, jointe à la présente délibération,

**Considérant** l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations, nouvel acteur dans Vallée Sud Hydrogène ainsi que l'augmentation de capital à réaliser dans Vallée Sud Hydrogène,

**Considérant** que l'article L.1524-5 le Code général des collectivités territoriales stipule que les collectivités doivent délibérer sur la prise de participation directe de leur outil au sein de sociétés privées,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°3 services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (déport de Monsieur Patrice RONCARI, Monsieur Serge KEHYAYAN, Monsieur François LE GOT, Madame Véronique DE LA TOUANNE, Monsieur Anthony REYNAUD, Madame Sandrine DANDRE – Monsieur Maurice BOUYER n'ayant pas voté pour Monsieur Yves SÉRIÉ) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la société Vallée Sud Hydrogène.

**Article 2 : D'APPROUVER** le nouveau montant du capital social à terme de 10 600 000 euros.

**Article 3 : D'APPROUVER** le projet des nouveaux statuts correspondants, joints en annexe de la présente délibération.

**Article 4 : D'AUTORISER** les représentants de la Ville de Clamart au sein de Vallée Sud Mobilités à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SAS Vallée Sud Hydrogène : présidence, vice-présidence, représentant, censeur, sans que cette liste soit limitative.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **V) PETITE ENFANCE**

### **30. Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et les associations "Pilotin", "Pious-Pious" et "Coccinelles".**

Dans un contexte de déséquilibre entre la demande et l'offre d'accueil des tout-petits Clamartois (0-3 ans), la Ville de Clamart a souhaité subventionner les crèches parentales et associatives afin d'augmenter le nombre de places d'accueil Petite Enfance sur la Ville.

En droit, en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention de subventionnement doit être conclue pour toute attribution de subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros. Cette convention doit préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Les conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville de Clamart et les crèches associatives « Pilotin », « Pious-Pious » et « Coccinelles » arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de les renouveler.

L'association « Pilotin » accueille 24 enfants de 18 mois (avec la marche acquise) jusqu'à l'âge de la scolarité, au 6 rue Brignole Galliera, de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi. L'association emploie 9 salariés, un médecin et une psychologue en vacation. La subvention de la Ville au titre de l'année 2024 s'élève à 40 546 €.

L'association « Pious-Pious » accueille 15 enfants de 2 mois et demi à l'âge de la scolarité au 141 avenue Jean Jaurès, de 8h à 18h45, du lundi au vendredi. L'association emploie 6 salariés, avec un engagement bénévole de chaque famille de 3h30 à 4h30 hebdomadaire. La subvention de la Ville au titre de l'année 2024 s'élève à 47 812 €.

L'association « Coccinelles » accueille 14 enfants de 2 mois et demi à l'âge de la scolarité au 9 rue de Vanves de 8h à 18h30 du lundi au vendredi. L'association emploie 7 salariés, avec un engagement de bénévolat de la part des parents à raison d'une demi-journée de présence hebdomadaire. La subvention de la Ville au titre de l'année 2024 s'élève à 48 744 €.

Les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens intègrent dans leur article 2 des objectifs généraux et pédagogiques propres à chaque association ainsi qu'un objectif de développement durable dans leur fonctionnement. Les obligations de chaque partie, notamment financières, sont définies dans chaque annexe ainsi que les valorisations à titre gratuit des aides des différents services municipaux.

Les conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : elles seront renouvelables par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Les projets de conventions sont joints en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **approuver** les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et les associations « Pilotin », « Pious-Pious » et « Coccinelles » ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Christine QUILLERY, Première adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la santé, à l'action sociale et aux séniors, à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passerons au point suivant, et nous pouvons faire revenir ceux qui sont sortis. Concernant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Clamart et les associations Pilotin, Pious-Pious et Coccinelle, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations selon lequel une convention de subventionnement doit être conclue pour toute attribution de subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros ; ladite convention devant préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention,

**Considérant** que dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, la Ville de Clamart a souhaité subventionner les crèches parentales et associatives afin d'augmenter le nombre de places d'accueil petite enfance sur la Ville de Clamart,

**Considérant** que les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et les crèches associatives « Pilotin », « Les Pious-Pious » et « Coccinelles » arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient en conséquence de les renouveler ;

**Considérant** que l'association « Coccinelles » qui accueille 14 enfants de 2 mois et demi jusqu'à leur entrée en école maternelle au 9 rue de Vanves à Clamart, bénéficie d'une subvention d'un montant de 48 744 € au titre de l'année 2024,

**Considérant** que l'association « Pilotin » qui accueille 24 enfants de 18 mois jusqu'à leur entrée en école maternelle au 6 rue Brignole Galliera à Clamart, bénéficie d'une subvention d'un montant de 40 546 € au titre de l'année 2024,

**Considérant** que l'association « Les Pious-Pious » qui accueille 15 enfants de 2 mois et demi jusqu'à leur entrée en école maternelle au 141 avenue Jean Jaurès à Clamart, bénéficie d'une subvention d'un montant de 47 812 € au titre de l'année 2024,

**Considérant** que la Ville de Clamart et les associations susmentionnées souhaitent poursuivre leur partenariat dans des conditions identiques,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et les associations « Coccinelles », « Pilotins » et « Pious-Pious », jointes en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine QUILLERY Première adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la santé, à l'action sociale et aux seniors, à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **31. Gestion des structures d'accueil de jeunes enfants Jaurès et Fourche : approbation du principe du recours à une concession de service public.**

L'assemblée délibérante est compétente pour décider de l'organisation de l'administration de la collectivité et des conditions générales de fonctionnement de cette administration.

Elle se prononce à ce titre sur le principe de la concession au vu d'un rapport définissant les motifs justifiant le recours à la Concession et les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues d'un futur concessionnaire (article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales) après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La direction Petite Enfance de la Ville de Clamart propose, pour l'accueil des 0-3 ans : 10 crèches municipales dont deux structures en délégation de service public, soit 472 places qui représentent 63 % de l'offre collective et 39 % de l'offre globale de la Ville.

Le taux de couverture d'accueil Petite-Enfance (0-3ans) sur la Ville de Clamart est de 66 % ce qui est inférieur à la moyenne nationale (72 %) et à celle du département des Hauts-de-Seine qui est de 70% (source CAF 2023 sur l'année 2021).

Dans ce cadre, la Ville continue son investissement pour développer son offre avec pour objectif 200 places d'ici 2026.

L'offre municipale sera enrichie par l'ouverture, en janvier 2026, de la crèche Perthuis : 60 berceaux, (maximum 66 berceaux) qui viendra compléter l'offre globale sur le territoire (11 crèches municipales, 13 crèches privées et associative, 2 crèches hospitalières, une Maison d'Assistantes Maternelles).

Cette ouverture permettra de proposer une offre d'accueil Petite-Enfance accessible et diversifiée respectant à la fois les besoins et les choix éducatifs des parents et les besoins des enfants, afin notamment de permettre aux parents de continuer à exercer leur activité professionnelle, d'accéder à la formation et de favoriser le retour à l'emploi.

Dans le cadre de cette ouverture, la Ville a engagé une réflexion sur le mode de gestion le plus opportun à mettre en place pour les crèches Jaurès et Fourche.

En 2022, lors de l'ouverture de la crèche du Lac et de la crèche Amandine, la collectivité a fait le choix d'une gestion en délégation de service public de ces deux structures.

La Commission consultatives des services publics locaux (CCSPL) examine annuellement aux travers des rapports annuels du délégataire la mise en œuvre du service délégué de ces structures qui est satisfaisante autant dans la qualité du service et les activités au quotidien que dans l'activité financière.

C'est pourquoi, au vu du contexte du manque de personnel petite enfance et de restriction budgétaire, afin de contenir les dépenses de la collectivité sur au moins les cinq prochaines années, il est

envisagé, d'une part, comme indiqué précédemment d'ouvrir la gestion de l'équipement Crèche Perthuis en régie en proposant au personnel d'intégrer une des crèches municipales dont Perthuis (le besoin en personnel est de 23 agents) et, d'autre part, de confier la gestion des crèches Jaurès et Fourche, dont le besoin en personnel est de 20 postes, à un opérateur privé par le biais d'une concession de service (le personnel précédemment affecté à ces structures sera conservé et affecté à d'autres structures).

Dans ce cadre contractuel, le concessionnaire aura pour mission de gérer le service et d'exploiter lesdits établissements pour le compte de la Ville mais également de rénover et aménager les structures afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel.

Pour le multi-accueil Fourche il s'agit de 20 berceaux (maximum 22) et pour le multi-accueil Jean Jaurès il s'agit de 35 berceaux (maximum 38).

Sur le plan financier, le budget de fonctionnement annuel global (basé sur 2023) est le suivant :

- ~ pour la crèche Jaurès : 623 718 € en frais de personnel et 26 900 € en fonctionnement courant,
- ~ pour la crèche Fourche : 307 382 € en frais de personnel et 15 310 € en fonctionnement courant.

Actuellement les dépenses de fonctionnement pour une crèche de 60 berceaux sont de 1 039 824 € en frais de personnel et de 42 847 € en fonctionnement courant.

Compte tenu des frais de rénovation et d'entretien de ces structures dont les bâtiments sont anciens, la gestion en délégation de service public de ces deux structures devrait donc assurer à la Ville de contenir les dépenses liées à l'ouverture de la crèche Perthuis.

Outre les arguments financiers, les principaux motifs du choix en faveur de la concession portent sur :

- La gestion du personnel : absentéisme, remplacement, recrutement et management quotidien,
- Le transfert de risque et de responsabilité (risque enfant),
- Le faible impact financier sur les finances locales (sécurisation du contrat tout au long de la procédure),
- Le bon niveau de concurrence (association et groupes privés),
- Le retour d'expérience qualitatif observé et suivi par la Direction de la Petite Enfance sur les structures déléguées.

Le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les termes du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public ;
- ~ **approuver** au vu de ce rapport, le principe de la concession de service public pour l'exploitation des crèches Jaurès et Fourche dans les conditions mentionnées dans lesdits documents ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ~ **se réserver** la possibilité de participer aux dépenses du service sur le fondement de l'article L.2224.1 du Code général des collectivités territoriales si les charges de la délégation résultant des obligations de service public empêchent la délégation d'atteindre un équilibre durable.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Sur la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants Jaurès et Fourche – approbation du principe de recours à une concession de service public, y a-t-il des questions ? Par conséquent la présentation est faite par Madame QUILLERY.

**Madame QUILLERY :** Merci, Monsieur le Député-Maire. La ville de Clamart continue son investissement pour développer son offre de structure d'accueil de jeunes enfants, avec pour objectif 200 places supplémentaires d'ici 2026. C'est ainsi qu'en janvier 2026 ouvrira la crèche Perthuis de 60 berceaux. Dans le cadre de cette ouverture, la Ville a engagé une réflexion sur le mode de gestion le plus opportun à mettre en place pour les crèches Fourche et Jaurès.

Pour rappel, en janvier et février 2022, lors de l'ouverture des crèches du Lac sur le quartier du Panorama et Amandine route du Pavé Blanc, la collectivité avait fait le choix d'une gestion en délégation de service public pour ces deux structures. Fort de cette expérience positive et au vu du contexte de manque de personnel sur les métiers de la petite enfance, la Ville souhaite aujourd'hui pouvoir confier la gestion des crèches Jaurès (35 berceaux) et Fourche (20 berceaux) par le biais d'une délégation de service public dès septembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la concession des services publics pour l'exploitation des crèches Jaurès et Fourche.

**Monsieur le Maire :** Monsieur DINCHER.

**Monsieur DINCHER :** Mes chers collègues, Monsieur le Maire, je vous salue. Je vais me faire le porte-parole de Madame HARTEMANN puisqu'avec les très faibles délais de convocation elle n'a pu se dégager de ses obligations auprès de ses patients, puis je me permettrai aussi une intervention personnelle, si vous m'y autorisez.

Pour Madame HARTEMANN, au scandale d'Orpéa, que vous connaissez tous, a succédé le scandale des crèches privées, notamment People & Baby. Nous nous opposons, depuis le début de cette mandature, au transfert de la gestion des crèches de la Ville vers des sociétés à but lucratif, comme celle des Petits chaperons rouges. Les capitaux de ces sociétés, comme vous le savez, viennent de fonds d'investissement et, de ce fait, cherchent à faire des bénéfices. C'est leur métier.

Le bilan 2023 des deux crèches déjà passées en délégation a mis en lumière ce que nous pensions. La crèche Amandine a fonctionné avec un manque de personnel diplômé (25 % au lieu de 50 %), ce qui fait qu'une seule personne sur deux était là. La crèche du Lac a fonctionné avec seulement 20 % de personnel qualifié au lieu des 50 % prévus. Ce n'était donc pas conforme au contrat de délégation de service public et vous avez dû sanctionner la société par une amende de 15 000 euros.

En face de ces 15 000 euros, ce manque de personnel qualifié a diminué la masse salariale, et surtout les sommes d'argent public qui ont été versées à cette société privée qui lui ont permis en fait de faire 91 200 euros de bénéfices avant impôt. Elle a donc continué à gagner de l'argent sans remplir le contrat que nous lui avons confié. Qu'est-ce que cela signifie, en d'autres termes ? Que, grâce aux parents qui ont versé 5 300 euros par enfant, la Caisse d'allocations familiales qui a versé 6200 euros par enfant, et la Ville qui a versé 4 100 euros par enfants, le gestionnaire privé s'est retrouvé avec un excédent de 91 200 euros, encore une fois sans respecter le contrat que nous lui avons confié.

Évidemment ces 91 200 euros ne vont pas revenir à la Ville, mais satisfaire les actionnaires des Petits chaperons rouges, qui seront sans doute très heureux de ce bilan. C'est le but de ces sociétés. Nous ne pouvons pas leur en vouloir de faire leur métier.

Vous nous proposez de passer en délégation deux crèches supplémentaires, malgré ce bilan que nous considérons comme mauvais, deux ans seulement après ces débuts d'expérience. Là, vous y êtes apparemment pour dix ans.

En plus, dans votre rapport, vous justifiez qu'une place en crèche coûterait à la Ville 13 000 euros par an et que ce gestionnaire privé nous permettrait de faire des économies. Vous soulignez d'ailleurs vous-même, Monsieur le Maire, que c'est votre but dans cette opération de faire des économies sur la gestion de la petite enfance. D'où sort ce chiffre ? Parce que dans le rapport de février 2021, vous écriviez qu'une place en crèche coûterait 6 000 euros à la Ville. Nous n'avons donc pas du tout les mêmes chiffres. Qu'est-ce qui justifie le fait que nous sommes passés de 6 000 à 13 000 euros en trois ans ? Peut-être des règles comptables qui ont changé et qui permettent de défendre un dossier qui, autrement, est difficilement défendable.

Vous êtes donc prêt à nous raconter ce que vous voulez pour nous convaincre. La réalité, c'est qu'une société privée peut faire 91 000 euros de bénéfices par an sur une crèche sans remplir son contrat avec nous.

Certes, la mission de petite enfance n'est pas facile. Il y a des actions publiques de formation et de fidélisation du personnel à entreprendre. Nous en sommes conscients. D'autres communes y arrivent. Il faudrait faire preuve de volontarisme. C'est votre idéologie qui vous fait renoncer ou vous pousse à passer la mission de service public de la petite enfance au privé à but lucratif, même si c'est en délégation de service public. Vous faites croire aux familles que cela leur donnerait du choix. Vous

nous dites aussi – et je rajoute cela de façon personnelle – que ces familles sont contentes d'avoir des places en crèche. Moi, je vous propose de leur donner le choix entre une crèche en DSP et une crèche municipale pour voir comment ils orienteraient leur choix.

Vous avez donc compris que nous ne partageons pas ce projet. Prendre soin de nos enfants doit rester une mission à but non lucratif.

Pour résumer, vous nous dites que cette opération de délégation de service public a deux objectifs : faire des économies et résoudre un problème de recrutement. Nous constatons que le problème de recrutement n'est pas résolu en dépit des contrats que nous avons passés. Cela ne marche donc pas. Deuxièmement, est-ce que nous avons envie de faire des économies sur la petite enfance ? Les économies, c'est bien, mais ce n'est pas bien partout. Quand nous continuons à financer des installations d'alarme, on nous dit en même temps qu'il faut faire des économies sur les crèches. Moi, j'ai un problème avec ce point-là. Clamart citoyenne votera donc contre cette délibération. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur ASTIC.

**Monsieur ASTIC** : Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons également contre cette délibération. Pas tant pour des questions idéologiques de fonds de pension ou autre, mais tout simplement parce que la raison invoquée du manque de personnel, qui serait résolu par magie par le recours à une délégation de service public – nous le voyons bien –, n'est pas résolue. Il n'y a effectivement pas de raison de multiplier le recours à des structures privées. Merci.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur HUYNH.

**Monsieur HUYNH** : Je souhaitais simplement inviter les Clamartois et Stéphane DEHOCHÉ à prendre connaissance du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales qui date d'avril 2023, intitulé *Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches*. Il n'y a pas d'opposition par principe au privé, mais à un moment donné il faut faire preuve de réalisme. Les crèches confiées à des fonds de pension, ce n'est pas une bonne chose. Là encore, les plus vulnérables d'entre nous – que ce soit les enfants en bas âge ou nos grands aînés – sont des personnes qui ne sont pas forcément en mesure à la fois de se plaindre ou de se défendre. Ils doivent donc être préservés de ces fonds de pension et confiés aux services publics de la petite enfance de la ville de Clamart, et pas en DSP mais en régie directe. Merci.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. J'ai du mal à comprendre votre remarque, Monsieur DINCHER, sur les convocations tardives. Cela fait des mois que nous vous donnons à l'avance les dates des conseils municipaux. La dernière fois, je vous ai donné la date de ce Conseil municipal le jour du Conseil précédent. Malgré tout, j'observe que cela ne renforce pas le taux de présentéisme ni au Conseil, ni dans les commissions, ni la capacité à lire et à analyser les dossiers. Force est donc de constater que le prétexte derrière lequel vous vous cachez depuis des années était quand même tout à fait infondé. Là, en l'occurrence, je ne vois pas comment j'aurais pu vous donner plus tôt encore la date du Conseil suivant alors que je vous l'ai donnée le jour du Conseil précédent. Quant à l'heure, vous l'avez eue le 25 novembre. Nous avons un e-mail qui atteste que l'équipe de Monsieur DINCHER a bien été prévenue le 25 novembre. Peu importe, mais en tout cas, ne nous cachons pas derrière notre petit doigt. Lorsque l'on n'est pas là, on n'est pas là.

Ensuite, sur cette histoire de bénéfice, vraiment, vous êtes toujours à l'âge de pierre du communisme, en fait. C'est toujours le grand capital. La propriété, c'est le vol. Dire que lorsque l'on met du capital dans une entreprise, on serait en train de s'enrichir, de voler de l'argent... Attendez, c'est la même chose que si vous disiez que les agents qui sont dans les crèches ou que les policiers ne sont pas vraiment désintéressés. Ce sont des gens qui sont rémunérés. Est-ce que nous pouvons vraiment confier nos enfants à des gens qui font cela pour de l'argent ? Vous voyez un peu le comble du ridicule ?

Heureusement qu'il y a des actionnaires qui sont prêts à mettre des capitaux dans des crèches privées ou dans plein d'autres entreprises dans notre pays et partout dans le monde. C'est normal qu'ils attendent une rémunération de ce capital. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut-il dire qu'il n'y a plus d'entreprises pour les crèches privées ? Qu'il n'y a plus d'entreprises pour accueillir les personnes âgées ? Qu'il n'y a plus d'entreprises dans aucun domaine de service public dans notre pays ? Vous voyez un petit peu quand même le chaos de services publics dans lequel vous proposez de plonger notre pays et à peu près tout l'Occident, en fait, parce que le service public dans le monde occidental repose en grande partie sur le monde privé. En fait, vous êtes dans le pur procès d'intention.

Quant au fait qu'utiliser une ressource privée nous permet de faire des économies, je ne vois pas en quoi ce serait mal. Moi, tout ce que je peux faire pour faire en sorte d'avoir plus de service public, mieux de service public, moins cher, je ne vois pas pourquoi, par idéologie, je ne le ferais pas.

Ensuite sur le fait que nous puissions améliorer la qualité des sanctions que nous prenons, vous nous donnez une piste d'amélioration de nos sanctions - moi, je ne suis pas du tout fermé au fait d'étudier

qu'il n'y ait pas finalement une situation sanctionnable qui inciterait nos prestataires à ne pas remplir le contrat de service public pour lequel ils ont été missionnés. Nous allons regarder avec le service des marchés si nous pouvons améliorer encore notre façon de fonctionner, si tant est que cela ne soit pas quelque chose de tout à fait cadré d'ores et déjà par les textes et que nous ne soyons pas déjà au maximum.

L'alternative, en réalité, n'est pas entre délégation de service public et régie. Pas du tout. Si nous ne faisons pas ces places en délégation de service public, nous ne pouvons pas les ouvrir. Nous ne pouvons pas les ouvrir. Nous n'avons pas les agents pour les ouvrir. Dans un monde idéal, si encore j'avais les candidats pour remplir ces postes, là nous aurions le choix entre délégation de service public et régie, mais nous n'avons pas ces candidatures. Si vous nous apportez demain les CV qu'il faut et si, accessoirement, vous arrivez à les apporter à toutes les collectivités qui sont autour de nous, qui sont comme nous, qui recherchent à tour de bras. Vous savez, j'ai vu la campagne d'affichage que nous avons faite. Il y a la même à Malakoff. Il y a la même à Vanves. Il va y avoir la même partout parce que les moyens que nous trouvons pour essayer de recruter ne passent pas inaperçus auprès des collectivités, qui ne sont pas aveugles. Elles mettront les mêmes en place. Quant à nous, nous restons attentifs à ce qui peut être fait par les autres aussi et nous faisons la même chose. Tout le monde copie tout le monde.

Il y a des villes qui sont à 100 % en délégation de service public pour leurs crèches. Ce n'est pas le choix que nous avons fait. Là, nous sommes en train de faire une crèche supplémentaire à Perthuis. Nous allons avoir 60 berceaux de plus. Nous sommes passés de 400 places en crèche à 500, et nous allons en avoir 60 de plus. Durant ce mandat, nous avons augmenté le nombre de places en crèche plus que cela n'a jamais été fait dans un autre mandat auparavant. Ce n'est jamais arrivé.

Comment faisons-nous pour les ouvrir quand nous n'avons pas le personnel qui va en face ? Que faisons-nous ? Faut-il renoncer à ouvrir cette crèche supplémentaire ? Dois-je vendre le bâtiment pour faire une école privée, un atelier de tricot, un local de stockage pour le dernier kilomètre ? Devons-nous faire de la logistique ? Que devons-nous faire, en fait ? Nous trouvons donc une solution, et cette solution c'est de mettre en délégation de service public deux de nos établissements existants. En plus, des travaux vont être faits à l'intérieur. Cela va nous coûter moins cher et, avec le personnel qui est le nôtre, nous ouvrons cette crèche toute neuve.

C'est de la bonne gestion. Il n'y a pas 150 000 autres choses à dire. Tout le reste, c'est du bavardage. C'est de l'idéologie. C'est du refus du principe de réalité. Ou alors, dites-nous : « *Effectivement, pour avoir 100 % de place en crèche municipale en régie, nous sommes prêts à en avoir moins.* » Il faut que vous soyez réalistes. Quand vous ne pouvez pas recruter, que faites-vous ? Comment faites-vous ? Je préfère avoir 560 places avec 160 places en délégation de service public plutôt que 400 places en régie. Je pense que les 160 familles que nous aidons tous les ans grâce à cette stratégie sont quand même très contentes. En tout cas, nous, c'est ce que nous proposons et c'est ce que nous continuerons à proposer.

Avec cette précision, je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Le groupe de Monsieur ASTIC et le groupe de Monsieur DINCHER. Qui s'abstient ? Personne. Le reste est pour, c'est donc adopté. Je vous en remercie.

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 à L.1121-4 relatifs aux contrats de concession,

**Vu** le rapport de présentation de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 22 novembre 2024,

**Vu** le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service,

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité social territorial qui s'est réuni le 21 novembre 2024,

**Vu** l'avis de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalités des chances, handicap et accessibilité, seniors qui s'est réunie le 4 décembre 2024,

**Considérant** que les besoins à satisfaire doivent être déterminés avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,

**Considérant** qu'en outre la technique de la délégation de service public permet de prendre en compte, grâce au lissage des coûts que permet un tel contrat sur sa durée, les besoins en investissements du service.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R. 3121-2 du Code de la commande publique, cette valeur correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession et que doivent être pris en compte la valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession, les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes, les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire, la valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession, les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession, la valeur de toutes les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services, toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires,

**Considérant** que le coût moyen d'une place en crèche gérée en délégation de service public représente un coût moyen annuel inférieur à 6 000 €,

**Considérant** que les investissements dont il s'agit s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés,

**Considérant** les dispositions précitées et conformément au rapport sur les caractéristiques essentielles des prestations à assurer dans le cadre du contrat de gestion déléguée du service public, le Conseil municipal confirme qu'une durée de base de huit (8) ans apparaît correspondre au temps raisonnablement escompté pour l'amortissement des investissements nécessaires,

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence pourra être publié dans les jours suivants la présente délibération, le Conseil décide de fixer le délai de réception des candidatures accompagnées des offres à une durée de 30 jours minimum,

**Considérant** que sans préjudice des dispositions du chapitre préliminaire et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV de la première partie du Code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante organise librement la procédure qui conduit au choix du concessionnaire,

**Considérant** que conformément aux dispositions spécifiques et complémentaires applicables aux délégations de service public, la Commission de délégation ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

**Considérant** qu'au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. Deux mois au moins après la saisine de la commission, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,

**Considérant** que la Commission est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que conformément au règlement de la consultation, les conditions de participation à la procédure de passation y sont définies, en ce qu'elles sont propres à garantir que les candidats

disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession, et dès lors qu'il s'agit en l'espèce de la délégation de gestion d'un service public de fixer ces conditions de participation en fonction de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ces conditions étant liées et proportionnées à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Il précise que ce n'est qu'après examen de leurs capacités et de leurs aptitudes que l'autorité concédante dresse la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession (examen des offres),

**Considérant** qu'en ce qui concerne les offres, les critères objectifs de jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation, les critères devant permettre d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune,

**Considérant** que les documents de la consultation qui comprennent conformément au Code de la commande publique l'ensemble des documents fournis par l'autorité concédante ou auxquels elle se réfère, pour définir l'objet, les spécifications techniques et fonctionnelles, les conditions de passation et d'exécution du contrat de concession, ainsi que le délai de remise des candidatures ou des offres et, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur. Ils comprennent notamment l'avis de concession, le cahier des charges de la concession et, le cas échéant, l'invitation à présenter une offre (en l'espèce il sera demandé une remise conjointe des candidatures et des offres),

**Vu** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 22 novembre 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°4 petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité** (35 voix pour, 9 voix contre du groupe Clamart citoyenne et du groupe Clamart autrement) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** les termes du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : D'APPROUVER**, au vu de ce rapport, le principe de la concession de service public pour l'exploitation des crèches Jaurès et Fourche dans les conditions mentionnées dans ledit rapport.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : DE SE RÉSERVER LA POSSIBILITE** de participer aux dépenses du service sur le fondement de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales si les charges de la délégation résultant des obligations de service public empêchent la délégation d'atteindre un équilibre durable.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **VI) AFFAIRES SCOLAIRES, PROJET ÉDUCATIF & JEUNESSE**

### **32. Ouverture de l'école « Colette Huard ».**

L'école maternelle du Jardin parisien a été fermée temporairement en juin 2022 pour une reconstruction complète du bâtiment afin d'offrir une meilleure qualité d'accueil et d'usage.

Le temps des travaux, les élèves d'âge maternel du secteur du Jardin parisien sont accueillis dans les écoles situées à proximité jusqu'à la réouverture de l'école.

En application des articles L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et L212-1 du Code de l'éducation, l'ouverture d'une école est le résultat de l'exercice de compétences partagées entre l'Etat et les communes puisqu'elle dépend également de l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondants par le DASEN.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **préciser** que l'ouverture de l'école dénommée désormais « école Colette HUARD » d'une capacité de 10 classes et située au croisement de l'avenue Jean-Baptiste Clément et de la rue du Docteur Roux est prévue pour septembre 2025 afin d'accueillir les élèves de son secteur dès l'année scolaire 2025/2026 ;
- **préciser** que si l'ouverture devait être décalée au cours de l'année 2025/2026, les classes de l'école seront accueillies temporairement à la rentrée dans les écoles de proximité : Louise Michel (3 classes), Panorama (1 classe), La Fontaine (4 classes).

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons au point suivant l'ouverture de l'école Colette Huard. J'ai un amendement à présenter dans le cadre de la séance puisque, dans la délibération, il faut que je précise qu'il y aura une classe de Jean Monnet qui sera transférable dans cette école reconstruite. Je mets donc cet amendement aux voix, si vous en êtes d'accord, mes chers collègues. Qui est contre l'amendement ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Le reste est pour. Il est donc adopté.

S'il n'y a pas de remarque, je mets la délibération aux voix. Il n'y a pas de remarques. Qui est contre la délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Elle est donc adoptée à l'unanimité également.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,

**Vu** l'article L212-1 du Code de l'éducation,

**Considérant** que l'école maternelle du jardin parisien a été fermée temporairement en juin 2022 pour une reconstruction complète du bâtiment afin d'offrir une meilleure qualité d'accueil et d'usage,

**Considérant** que, le temps des travaux, les élèves d'âge maternel du secteur du Jardin parisien sont accueillis dans les écoles situées à proximité jusqu'à la réouverture de l'école,

**Considérant** que l'ouverture d'une école est le résultat de l'exercice de compétences partagées entre l'Etat et les communes puisqu'elle dépend également de l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondants par le DASEN,

**Vu** l'amendement présenté en Conseil municipal par Monsieur le Député-Maire pour ajouter à l'article 2 de la délibération l'école Jean Monnet comme accueillant une classe,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°6 education, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** à l'unanimité l'amendement présenté par Monsieur le Député-Maire.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que l'ouverture de l'école dénommée désormais « école Colette HUARD » d'une capacité de 10 classes et située au croisement de l'avenue Jean-Baptiste Clément et de la rue du Docteur Roux est prévue pour septembre 2025 afin d'accueillir les élèves de son secteur dès l'année scolaire 2025/2026.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que si l'ouverture devait être décalée au cours de l'année 2025/2026, les classes de l'école seront accueillies temporairement à la rentrée dans les écoles de proximité : Louise Michel (3 classes), Panorama (1 classe), La Fontaine (4 classes), Jean Monnet (1 classe).

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **33. Convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association "L'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée".**

« L'Enfant bleu - Enfance maltraitée » est une association à but non lucratif qui a pour objectif de prendre en charge les enfants victimes de maltraitements, qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que les adultes ayant été victimes durant leur enfance. Elle fonctionne en équipe pluridisciplinaire, composée de coordinateurs bénévoles, de juristes et de psychologues, qui apportent leurs compétences et leur expertise à l'évaluation de chaque situation.

La Ville de Clamart, dans une démarche de sensibilisation et de prévention des violences faites aux enfants, souhaite conclure un partenariat avec l'association, notamment afin de répondre à la mission de prévention définie par l'article L.542-3 du Code de l'éducation selon lequel : « au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, collèges et lycées. Ces séances organisées à l'initiative des chefs d'établissement, associent les familles et l'ensemble des personnels, ainsi que les services publics de l'Etat, les collectivités locales et les associations s'intéressant à la protection de l'enfance ».

En 2024, « L'Enfant Bleu » se propose de :

- ~ réaliser 3 ateliers de sensibilisation auprès de 3 groupes de 15 jeunes en péri-scolaire, âgés entre 11 et 15 ans ;
- ~ intervenir dans 5 établissements scolaires, auprès de 3 classes différentes par établissement, avec 2 séances auprès des élèves. Ce scénario pourra être modifié en fonction des demandes des directeurs des établissements.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association « L'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée », jointe en annexe de la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, projet éducatif, jeunesse, projets civiques et de loisirs, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Le point suivant concerne la convention de partenariat entre la ville de Clamart et l'association L'Enfant bleu. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions. C'est adopté à l'unanimité.

Délibération

## Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L542-3,

**Vu** le projet de convention avec l'association « L'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée »,

**Considérant** que « L'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée » est une association à but non lucratif qui a pour objectif de prendre en charge les enfants victimes de maltraitances, qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que les adultes ayant été victimes durant leur enfance ; Elle fonctionne en équipe pluridisciplinaire, composée de coordinateurs bénévoles, de juristes et de psychologues, qui apportent leurs compétences et leur expertise à l'évaluation de chaque situation,

**Considérant** que la Ville de Clamart, dans une démarche de sensibilisation et de prévention des violences faites aux enfants souhaite conclure un partenariat avec ladite association, notamment afin de répondre à la mission de prévention définie par l'article L542-3 du Code de l'éducation selon lequel : « au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, collèges et lycées. Ces séances organisées à l'initiative des chefs d'établissement, associent les familles et l'ensemble des personnels, ainsi que les services publics de l'Etat, les collectivités locales et les associations s'intéressant à la protection de l'enfance »,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°6 education, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre l'association « L'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, projet éducatif, jeunesse, projets civiques et de loisirs, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **34. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Ville de Clamart et le Recteur de l'académie de Versailles.**

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur

décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Ville de Clamart et le recteur de l'académie de Versailles, jointe en annexe de la délibération.
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, l'élu délégué aux Affaires scolaires, au projet éducatif, à la jeunesse, aux projets civiques et de loisirs à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** La délibération numéro 34 concerne la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions. C'est adopté à l'unanimité.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

**Considérant** que selon la loi précitée, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie,

**Considérant** que la commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de conclure une convention afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune,

**Considérant** que ladite convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne ; Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°6 education, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Ville de Clamart et le recteur de l'académie de Versailles, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, l'élu délégué aux Affaires scolaires, au projet éducatif, à la jeunesse, aux projets civiques et de loisirs à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **35. Convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Émilie.**

Le partenariat entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Émilie et la Ville de Clamart consiste en des rencontres régulières entre des enfants scolarisés de grande section au CM2 et des résidents de l'EHPAD Sainte-Émilie sur les temps périscolaires. Ce partenariat est fondé sur l'organisation d'ateliers intergénérationnels, qui auront lieu en grande majorité au sein de l'EHPAD Sainte-Émilie et plus occasionnellement au sein des accueils de loisirs Jean de La Fontaine, Jean Monnet et Mairie.

Les principes fondateurs du partenariat sont les suivants :

- Respect de la personne âgée, de sa dignité et de son intimité,
- Respect de la confidentialité,
- Devoir de discrétion,
- Respect du secret professionnel,
- Respect du fonctionnement des établissements partenaires,
- Respect des mesures d'hygiène et de sécurité,
- Respect des consignes qui seront données par les responsables des établissements.

Les enfants se rendront à l'EHPAD Sainte-Émilie au moins un mercredi par mois en demi-journée et certains mercredis à la journée.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sans que sa durée totale (reconductions comprises) ne puisse excéder 4 ans.

Le projet de convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les termes de la convention relative au partenariat entre la Ville de Clamart et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Émilie, jointe en annexe de la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, l'élu délégué aux Affaires scolaires, au projet éducatif, à la jeunesse, aux projets civiques et de loisirs, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons au point suivant, qui concerne la convention de partenariat entre la ville de Clamart et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) Sainte-Émilie. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions. C'est adopté à l'unanimité également.

### Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que le partenariat entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Émilie et la Ville de Clamart consiste en des rencontres régulières entre des enfants scolarisés de grande section au CM2 et des résidents de l'EHPAD Sainte-Émilie sur les temps périscolaires,

**Considérant** que ce partenariat est fondé sur l'organisation d'ateliers intergénérationnels, qui auront lieu en grande majorité au sein de l'EHPAD Sainte-Émilie et plus occasionnellement au sein des accueils de loisirs Jean de La Fontaine, Jean Monnet et Mairie,

**Considérant** que les principes fondateurs du partenariat sont le respect de la personne âgée, de sa dignité et de son intimité, le respect de la confidentialité, le devoir de discrétion, le respect du secret professionnel, le respect du fonctionnement des établissements partenaires, le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, le respect des consignes qui seront données par les responsables des établissements,

**Considérant** que les enfants se rendront à l'EHPAD Sainte-Émilie au moins un mercredi par mois en demi-journée et certains mercredis à la journée,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention pour établir les principes de ce partenariat entre les différents partenaires,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°6 éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au partenariat entre la Ville de Clamart et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Émilie, jointe en annexe de la délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, l'élu délégué aux Affaires scolaires, au projet éducatif, à la jeunesse, aux projets civiques et de loisirs, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**36. Octroi d'une subvention dans le cadre des bourses aux projets ouvertes aux jeunes Clamartois âgés de 15 à 25 ans pour la période 2024-2025 pour deux projets.**

La Bourse aux projets est ouverte à tout jeune Clamartois âgé de 15 à 25 ans et se compose de 2 catégories : « Passeport pour ailleurs » ou « Vivre à Clamart ».

Chaque catégorie fait l'objet d'une fiche technique détaillée définissant les critères auxquels doivent correspondre les projets.

L'objectif principal de la bourse aux projets est d'accompagner les projets des jeunes Clamartois pour :

- répondre aux besoins des jeunes dans la mise en œuvre et l'aboutissement d'un projet individuel ou collectif ;
- accompagner et susciter des envies (projets socio-culturels à travers la Bourse aux projets « Vivre à Clamart » ou projets de départs en vacances en groupe, projets de solidarité internationale ou encore voyage culturel à travers la Bourse aux projets « Passeport pour ailleurs ») ;
- encourager et valoriser les initiatives de jeunes ;
- développer les capacités des jeunes à construire leurs futurs projets de manière autonome ;
- responsabiliser les jeunes autour de la notion d'engagement et des valeurs du projet.

L'apport de la Bourse aux projets peut se traduire, en fonction des besoins, soit par de l'information, par une aide méthodologique et/ou soit par un « coup de pouce financier ».

Dans le cadre de ce dispositif, le jury propose d'accorder le soutien financier à Monsieur Raphael Romand-Ferroni pour son projet solidaire sur le continent africain sous le nom de "L'Échappée Solaire".

Il a pour objectif de parcourir la côte ouest du continent africain à bord d'un tricycle solaire. Ce voyage a pour but de distribuer 1000 sacs à dos solaires auprès d'enfants scolarisés. Les sacs à dos solaires sont composés d'un panneau solaire ainsi que d'une lampe permettant d'avoir une source de lumière dans des zones sans électricité. Cette distribution permettrait aux enfants de village reculé d'avoir une source de lumière afin de travailler sur leurs leçons et devoirs.

La sélection des écoles serait faite en lien avec la start-up ivoirienne SolarPak. Cette dernière fabrique les sacs à dos mais possède déjà des contacts avec plusieurs écoles sur le continent. Monsieur Romand-Ferroni transporterait les sacs grâce à une remorque qu'il attacherait sur son tricycle solaire.

Monsieur Raphael Romand-Ferroni s'engage à afficher le logo de la Ville sur son véhicule. Il est également volontaire pour intervenir dans les écoles de la Ville afin d'expliquer son parcours et sensibiliser les plus jeunes à l'accès à l'éducation. De plus il s'engage, lors de ses publications sur ses réseaux sociaux, de mettre en avant la ville de Clamart.

De même, le jury propose d'accorder le soutien financier à Monsieur Léo Baillis pour son projet de participation au 4L Trophy.

Il a pour objectif de participer avec sa compagne au 4L Trophy, qui est un rallye automobile avec une dimension humanitaire. C'est une course de 6000 km, qui dure 12 jours et qui est réservée aux personnes âgées entre 18 et 28 ans.

Le couple de Clamartois traversera la France, l'Espagne et le Maroc. Durant leur trajet, ils achemineront 10kg de denrées alimentaires non-périssables pour la Croix rouge de Biarritz. De plus ils transporteront jusqu'au Maroc du matériel scolaire et des produits d'hygiène qu'ils distribueront auprès de l'association « Enfants du désert ». Pour eux, l'objectif est de soutenir les populations locales tout en découvrant une nouvelle culture.

Monsieur Baillis s'engage à afficher le logo de la Ville sur son véhicule. Il est également volontaire pour intervenir dans les écoles de la Ville afin d'expliquer son parcours et sensibiliser les plus jeunes à l'accès à l'éducation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** le versement d'une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets », pour le projet du Rallye 4L Trophy d'un montant de 1.000 euros porté par Monsieur Léo Baillis ;
- ~ **attribuer** le versement d'une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets », pour le projet "L'Échappée Solaire", d'un montant de 1.000 euros porté par Monsieur Raphael Romand-Ferroni ;

- ~ **dire** que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet ;
- ~ **préciser** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Concernant la délibération numéro 36, il s'agit de l'octroi d'une subvention dans le cadre des bourses aux projets. Y a-t-il des questions ? Madame CARRIVE, allez-y, je vous en prie. Monsieur REYNAUD vous répondra.

**Madame CARRIVE** : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, il s'agit ici de délibérer sur deux projets bien distincts. Il nous semble donc approprié de demander à ce que cette délibération soit scindée et que chaque projet soit débattu et voté séparément. Cette possibilité n'est pas interdite par notre règlement intérieur, et elle est laissée à votre appréciation. Est-ce possible ?

**Monsieur le Maire** : Dites-nous contre quel projet vous êtes.

**Madame CARRIVE** : Il s'agit du second, le 4L Trophy.

**Monsieur le Maire** : Nous en prendrons acte. Je ne sais pas si nous pouvons voter séparément. Nous indiquerons votre vote négatif sur le point. Il n'y a pas de difficulté là-dessus.

**Madame CARRIVE** : La bourse aux projets comprend deux catégories : le passeport pour ailleurs, et vivre à Clamart. Les deux projets qui sont présentés aujourd'hui font partie de la même catégorie « Passeport pour ailleurs ». Quel dommage ! Où est le « Vivre à Clamart » ? Cette bourse est quand même l'occasion, pour nos jeunes Clamartois, de réfléchir à des projets pour vivre mieux leur quartier, leur ville. Que faites-vous concrètement pour susciter cela si les idées n'arrivent pas, puisque c'est apparemment un peu le cas ?

Concernant le premier projet, nous le soutenons. Solidarité internationale, transport écologique, fourniture écologique, start-up locale, bravo à eux.

Le second projet est une participation au 4L Trophy, un rallye automobile qui serait responsable et solidaire ? Vendue comme sportive, humanitaire, écoresponsable, cette course dans le désert marocain, réservée aux moins de 28 ans, est surtout pour l'agence de voyage Désert Tour, spécialisée dans les raids d'aventures, une activité lucrative. Participer au 4L Trophy a un coût qui sélectionne socialement. Le budget s'évalue à plus de 10 000 euros par équipage. Un équipage, c'est une 4L avec deux personnes dedans.

Cette somme est extrêmement élevée pour des concurrents étudiants. L'inscription est à 3 590 euros. Dans cette somme, l'essence, les péages, les repas du midi ne sont pas compris. Il faut ajouter le pack obligatoire de géolocalisation (80 euros) et l'assurance rapatriement (95 euros). Dans leur budget global, les équipages doivent également ajouter l'achat, l'entretien et l'assurance de leur 4L en France et en Espagne, sans compter divers extras. Tout cela pour apporter 10 kilos de fournitures scolaires dans chaque 4L.

Il serait nettement plus efficace de financer directement des initiatives locales, sans compter l'empreinte carbone considérable. Environ 1 200 4L, voitures toutefois bien sympathiques, mais anciennes et très polluantes, sur un trajet de 6 000 kilomètres. Le désert marocain ne sort jamais indemne du passage de cette caravane. Au regard de ce constat, nous ne soutenons pas ce deuxième projet.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup. Monsieur REYNAUD.

**Monsieur REYNAUD** : Nous avons pu échanger sur ce sujet lors de la commission, qui s'était bien passée. Effectivement, ce sont deux jeunes Clamartois qui ont fait le choix de participer à ce rallye raid. J'ai encore pu échanger avec eux hier au téléphone, parce que je me suis permis de les appeler. Ils sont vraiment très motivés, ne vivent presque plus que pour cela. C'est effectivement un rallye raid, mais avec une visée humanitaire. Ils vont acheminer dix kilos de denrées alimentaires qui vont être reversés à la Croix-Rouge française. Je pense que c'est une association que vous connaissez. Ils vont également acheminer trente kilos de matériel, de dons, que ce soit du matériel scolaire ou des produits d'hygiène, qui seront aussi distribués dans une association qui a pignon sur rue au Maroc, à savoir les Enfants du désert.

Mieux que cela, nos jeunes du CMJ (Conseil municipal des jeunes), de même très intéressés par cette bourse au projet, ont décidé de bâtir un projet et de participer à une collecte de produits d'hygiène en lien avec le lycée Monod et les collèges de la Ville. Comme vous pouvez le voir, c'est un projet positif, qui mobilise notre jeunesse, et que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui.

Il est donc proposé aux membres de la commission d'attribuer deux subventions : la première pour la bourse au projet au 4L Trophy, pour un montant de 1 000 euros, porté par Monsieur Léo BAILLIS, qui nous écoute, ainsi que d'attribuer une autre subvention de 1 000 euros pour le projet de Monsieur Raphaël ROMAND-FERRONI, pour l'échappée solaire.

Je vais juste quand même parler un peu de ce garçon aussi, puisque nous avons parlé du 4L Trophy. C'est bien de parler de tous les projets. Ce garçon clamartois, brillamment diplômé d'HEC, une école d'ingénieurs, a décidé de faire 18 000 kilomètres en partant de Clamart pour aller jusqu'au Cap, en Afrique du Sud, afin d'aller distribuer des sacs à dos solaires dans quatre pays pour permettre à des écoliers, qui ne peuvent pas voir ou bénéficier de conditions favorables pour étudier, de pouvoir s'éclairer le soir grâce à ces sacs à dos, lorsqu'ils rentrent de l'école.

J'espère avoir été clair et apporté toutes les précisions nécessaires. Merci.

**Monsieur le Maire :** C'est très clair, merci beaucoup. Au bénéfice de ces explications, je mets la délibération aux voix. Qui est contre la délibération ? Uniquement sur le deuxième projet ? C'est noté. Vous êtes pour sur le reste, nous sommes d'accord ? Merci beaucoup, c'est donc adopté.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** le dispositif de la « Bourse aux projets » mis en place par la Ville de Clamart,

**Considérant** que le jury propose d'accorder le soutien financier à Monsieur Léo Baillis pour son projet de participation au 4L Trophy,

**Considérant** que le jury propose d'accorder le soutien financier à Monsieur Raphael Romand-Ferroni pour son projet "L'Échappée Solaire",

**Vu** l'avis favorable de la commission n°6 education, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité pour le projet « L'Échappée solaire » et à la majorité pour le projet de participation au 4L Trophy (37 voix pour, 7 voix contre du groupe Clamart citoyenne) :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE VERSER** une subvention, dans le cadre du dispositif de « Bourse aux projets » pour le projet de participation au 4L Trophy » d'un montant de 1000 € portés par Monsieur Léo BAILLIS.

**Article 2 :** **DE VERSER** une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets », pour le projet "L'Échappée Solaire", d'un montant de 1.000 euros porté par Monsieur Raphael ROMAND-FERRONI.

**Article 3 :** **DE DIRE** que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet.

**Article 4 :** **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **VII) VIE ASSOCIATIVE**

### **37. Octroi des subventions municipales aux associations pour l'année 2025.**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Clamart entend favoriser le dynamisme associatif clamartois, garantir le bon fonctionnement des activités et encourager les bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation.

Cette aide financière de la Ville a pour objectif de permettre aux associations de poursuivre et développer leurs activités, de maintenir des permanences, de faire face à leurs frais de fonctionnement, ou d'évoluer en sport de haut niveau pour les associations sportives.

Le montant des subventions prend en compte les aides en nature apportées à l'ensemble des associations dans un souci d'équité et de juste répartition par rapport au nombre d'adhérents clamartois, aux actions indispensables de certaines dans le domaine de la santé ou de la solidarité et aux projets innovants répondant à une demande des habitants.

Le tableau des subventions municipales au titre de l'année 2025 est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025, selon le tableau ci-annexé à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, l'élu en charge de la vie associative et/ou l'élu en charge des sports, à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-annexé à la délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons au point suivant, qui concerne l'octroi des subventions municipales aux associations pour l'année 2025. Se déplacent Monsieur RONCARI, Madame DONGER, Monsieur DESCHAMPS, Madame MINASSIAN, Monsieur HUYNH, Monsieur CARRIVE, Monsieur RABEAU, Madame DOS SANTOS. Ne votent pas pour leur mandataire Monsieur MILCOS et Monsieur DELROT. Par mesure de protection pour vous, je vous invite à sortir. Madame CARRIVE, vous pouvez rester, à moins que vous n'ayez des incompatibilités spécifiques. Si vous n'êtes pas membre active du bureau de l'une des associations concernées, vous pouvez rester. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. C'est donc adopté à l'unanimité, et nous pouvons faire revenir nos amis qui sont sortis.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** les dossiers de demandes de subventions déposées par les différentes associations et leurs instructions par le service de la Vie associative et du service des sports,

**Considérant** qu'il convient de favoriser le dynamisme associatif clamartois, garantir le bon fonctionnement des activités et encourager les bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (déport de Monsieur Patrice RONCARI, Madame Sylvie DONGER, Monsieur Benoît DESCHAMPS, Madame Jacqueline MINASSIAN, Monsieur David HUYNH, Monsieur Pierre CARRIVE, Monsieur Roland RABEAU, Madame Silvine DOS SANTOS – Monsieur Jean MILCOS ne votant pas pour Vincent CHANETZ et Monsieur Arnaud DELROT ne votant pas pour Edouard BRUNEL) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025 selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, l'élu en charge de la vie associative et/ou l'élu en charge des sports, à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **38. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association "Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles" (CIDFF).**

En droit, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention a pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent.

L'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles- CIDFF » créée en 1977 a pour principale mission d'accueillir, informer et accompagner les femmes, de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre les violences faites aux femmes. En 2023, 5 380 personnes ont été reçues pour 7 645 entretiens individuels.

À travers ses différentes actions, elle permet d'informer, orienter, accompagner les femmes et les familles de manière globale, de proposer aux parents et familles un service de médiation familiale et de conseil conjugal et familial et un soutien psychologique. En complément, elle participe à la formation des professionnels de l'action sociale en matière de prévention des violences faites aux femmes, de promotion de l'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations et favorise l'accès à l'emploi aux femmes les plus éloignées du monde professionnel.

Association très active sur Clamart, elle participe régulièrement aux manifestations organisées par la Ville comme le 8 mars, la journée de lutte contre les violences faites aux Femmes, le Forum des associations, ...

Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs du monde associatif, la Ville de Clamart entend encourager et soutenir les associations contribuant à la mise en valeur de la qualité de vie dans la Ville.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur Maire ou son représentant, Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier déléguée à la Vie associative et au bénévolat, à signer ladite convention et ses

éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Concernant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Clamart et le CIDFF, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est un vote unanime.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, selon lequel une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

**Considérant** que cette convention a pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent,

**Considérant** que la Ville de Clamart développe traditionnellement une politique d'aide en faveur des acteurs du monde associatif ; elle apporte ainsi son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre,

**Considérant** que l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF » perçoit une subvention supérieure (en nature et en fonctionnement) au seuil de 23 000 euros,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier déléguée à la Vie associative et au bénévolat, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **39. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association "Les Restaurants du Cœur".**

En droit, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans

leurs relations avec les administrations, une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention a pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent.

L'association « Les Restaurants du Cœur » créée en 1985 s'est donnée pour mission de mener des actions de solidarité au profit des personnes démunies, principalement dans le domaine alimentaire mais également de l'emploi, de l'accès aux droits sociaux, justice et santé et l'accès à la culture, aux loisirs et au cinéma.

Elle mène une action de solidarité globale au profit des personnes démunies en apportant une aide alimentaire et des actions en vue de la réinsertion sociale et économique : collecte et distribution alimentaire, cours de français pour lutter contre toute forme d'exclusion et favoriser l'égalité des chances, soutien à la recherche d'emploi, aide aux démarches administratives, connaissance et accès au droit, accès à la culture, aux loisirs et au cinéma dans le but de retrouver une vie culturelle, sportive et artistique.

Association très active sur Clamart, les personnes accueillies au centre de Clamart en 2023 étaient pendant les deux campagnes-hiver et inter-campagne d'été au nombre de 1 498 adultes et 127 913 repas ont été distribués.

Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs du monde associatif, la Ville de Clamart entend encourager et soutenir les associations contribuant à la mise en valeur de la qualité de vie dans la Ville.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Restaurants du Cœur » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur Maire ou son représentant, Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier déléguée à la Vie associative et au bénévolat, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Concernant la convention avec les Restaurants du cœur, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est un vote unanime également.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations selon lequel une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

**Considérant** que cette convention a pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent,

**Considérant** que la Ville de Clamart développe traditionnellement une politique d'aide en faveur des acteurs du monde associatif ; elle apporte ainsi son soutien aux activités d'intérêt général que

l'association entend poursuivre,

**Considérant** que l'association « Les Restaurants du Cœur » perçoit une subvention supérieure (en nature et en fonctionnement) au seuil de 23 000 euros,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Restaurants du Cœur » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier déléguée à la Vie associative et au bénévolat, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **40. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association "Club d'échecs - Le Cavalier Rouge".**

En droit, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention a pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent.

L'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » créée en 2010 a pour principale mission d'enseigner le jeu d'échecs aux enfants, adolescents et adultes débutants ou confirmés. Elle compte à ce jour 197 adhérents.

À travers ses différentes actions, elle permet de proposer à ses adhérents des stages et formations autour de la pratique des échecs, de développer des apprentissages à caractère éducatif au sein des écoles de la Ville et d'organiser des compétitions et tournois. Elle participe également au programme « Infinité Autisme » dédié à la recherche sur l'impact de l'apprentissage des échecs pour les enfants atteints d'autisme.

Association très active sur Clamart, elle participe régulièrement aux manifestations organisées par la Ville comme le Téléthon, la Fête du Jeu, le Forum des associations.

Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs du monde associatif, la Ville de Clamart entend encourager et soutenir les associations contribuant à la mise en valeur de la qualité de vie dans la Ville.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur Maire ou son représentant, Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier déléguée à la Vie associative et au bénévolat, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Concernant la délibération numéro 40, pour le Cavalier rouge, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations selon lequel une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

**Considérant** que cette convention a pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent,

**Considérant** que la Ville de Clamart développe traditionnellement une politique d'aide en faveur des acteurs du monde associatif ; elle apporte ainsi son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre,

**Considérant** que l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » perçoit une subvention supérieure (en nature et en fonctionnement) au seuil de 23 000 euros,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier déléguée à la Vie associative et au bénévolat, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **41. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Club d'échecs - Le Cavalier Rouge" pour assurer un soutien logistique lors des compétitions de haut niveau.**

Fondée en 2010, l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » est devenue l'un des plus importants clubs d'échecs de la région Île-de-France atteignant 200 adhérents. Elle est affiliée à la Fédération Française des Échecs reconnue fédération sportive depuis 2000. Cette association

dynamique et très active sur la Ville de Clamart attire de plus en plus d'adhérents au fil des années et notamment des jeunes.

L'équipe première adulte du Cavalier Rouge est cette saison 2024-2025 au championnat de France Nationale 3. L'équipe jeune a terminé quant à elle première de son groupe dans le championnat de France de nationale 3 la saison 2023-2024. Elle accède cette saison 2024-2025 au championnat de France de nationale 2. L'association entend ainsi porter les couleurs de Clamart au plus haut niveau.

Cette subvention a pour objectif d'assurer un soutien logistique aux déplacements en province des 30 joueurs lors des compétitions de haut niveau.

Une demande chiffrée de 10.425 €TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Cette subvention permettant de soutenir l'association en compétition de haut niveau, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1.650 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » pour un montant de 1.650 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce le même vote pour la délibération 41 ?

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » déposée auprès de la Ville de Clamart le 28 octobre 2024, instruite par le service Vie associative d'un montant de 1.650 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour assurer un soutien logistique aux déplacements en province des 30 joueurs lors des compétitions de haut niveau (demande chiffrée de de 10.425 €TTC pour le projet),

**Considérant** que cette subvention permet de soutenir l'association en compétition de haut niveau,

**Considérant** que l'équipe première adulte du Cavalier Rouge est cette saison 2024-2025 au championnat de France Nationale 3,

**Considérant** que l'équipe jeune du Cavalier Rouge accède cette saison 2024-2025 au championnat de France de nationale 2,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » pour un montant de 1.650 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautill – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **42. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Club d'échecs - Le Cavalier Rouge" dans le cadre de la pratique et enseignement des échecs auprès de jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme au sein d'Instituts Médico-Educatifs.**

Fondée en 2010, l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » est devenue l'un des plus importants clubs d'échecs de la région Île-de-France atteignant 200 adhérents. Affiliée à la Fédération Française des Échecs, l'association met un point d'honneur à promouvoir la pratique des échecs auprès de tous les publics.

Passionnée et convaincue des bienfaits de la pratique des échecs sur le développement intellectuel et social des enfants, l'association a décidé de s'engager auprès des jeunes en situation de handicap en intervenant notamment dans les collèges disposant de classes ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Forte de cette expérience, l'association souhaite développer son impact et accompagnement auprès d'enfants en situation de handicap en intervenant dans les Instituts Médico-Educatifs (I.M.E) auprès de jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme.

De nombreuses études récentes ont mis en évidence les bienfaits de la pratique des échecs pour accompagner dans leur développement les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme. Le jeu d'échecs permet de favoriser tout en jouant, la concentration, la construction de plans, d'appréhender des règles simples et enfin d'avoir un outil supplémentaire d'inclusivité grâce au langage universel qu'il est. L'association a souhaité s'investir dans le programme « Infinite Autisme » porté par la Fédération Française des échecs, dédié à la recherche sur l'impact de l'apprentissage des échecs pour les enfants atteints d'autisme. Ce programme permet à travers des exercices de stimulation et des jeux ludiques d'appréhender d'une nouvelle façon les interactions sociales, intellectuelles et interpersonnelles.

Dans ce cadre, l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » souhaite initier la pratique des échecs au sein d'Instituts Médico-Educatifs (I.M.E) du territoire et former les éducateurs spécialisés intervenant dans ces établissements. Dans un premier temps, l'association interviendra au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) le Fil de soi à Clamart.

Cette subvention a pour objectif de financer le matériel (échiquier géant, dossards avec pièces d'échecs et jeux d'échecs standards) indispensable à la mise en œuvre de ce projet au sein d'Instituts Médico-Educatifs (I.M.E). Une demande chiffrée à 9.288 €TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Ce projet permettant d'accompagner le développement cognitif des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme au sein d'Instituts Médico-Educatifs (IME), il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1.288 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » pour un montant de 1.288 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce le même vote pour la délibération numéro 42 ?

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » déposée auprès de la Ville de Clamart le 28 octobre 2024, instruite par le service Vie associative d'un montant de 1.288 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour assurer la pratique et l'enseignement des échecs auprès de jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme au sein d'Instituts Médico-Educatifs (demande chiffrée de 9.288 €TTC concernant ce projet),

**Considérant** que ce projet permet d'accompagner le développement cognitif des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme au sein d'Instituts Médico-Educatifs (IME),

**Considérant** les bienfaits de la pratique des échecs pour accompagner dans leur développement les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Club d'échecs - Le Cavalier Rouge » pour un montant de 1.288 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **43. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Le Souvenir Français" pour financer la géolocalisation par GPS des tombes des "Morts pour la France" au cimetière du Bois Tardieu.**

L'association « Le Souvenir Français » dans le cadre du devoir de mémoire et de transmission a pour projet de géolocaliser les tombes des soldats « Morts pour la France » dans le cimetière du Bois Tardieu. Cet outil de parcours mémoriel numérique sera disponible sur une application gratuite sur smartphone ou tablette et pourra être utilisé comme support de visite du cimetière communal (éléments biographiques, récompenses, parcours seront disponibles). Cette application sera un formidable outil pédagogique utilisé par les professeurs des écoles, collèges et lycées.

En 2025, 50 tombes seront géolocalisées et une cocarde « Souvenir Français » ainsi qu'un QR code seront apposés permettant ainsi à toute personne de connaître l'histoire des tombes familiales dans lesquelles est inhumé un soldat « Mort pour la France » et des carrés communaux dans lesquels sont inhumés des combattants restitués.

Cette subvention a pour objectif de financer la géolocalisation par GPS via l'application GéoMémoire. Une demande chiffrée à 880 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Ce projet permettant de perpétuer le devoir de mémoire auprès de visiteurs, familles clamartaises, jeunes clamartois d'écoles de la Ville, collèges et lycée et leurs professeurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 600 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de 600 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Pour la délibération numéro 43, avec Monsieur MILCOS qui ne vote pas pour Monsieur CHANETZ, est-ce également le même vote ? C'est OK aussi.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français » déposée auprès de la Ville de Clamart le 11 octobre 2024, instruite par le service Vie associative d'un montant de 600 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour financer la géolocalisation par GPS des tombes des « Morts pour la France » au cimetière du Bois Tardieu (projet à 880 € TTC),

**Considérant** que cette application sera un formidable outil pédagogique utilisé par les professeurs des écoles, collèges et lycée,

**Considérant** que cette application perpétue le devoir de mémoire auprès de visiteurs, familles clamartaises, jeunes clamartois d'écoles de la Ville, collèges et lycée et leurs professeurs,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (Monsieur Jean MILCOS ne votant pas pour Monsieur Vincent CHANETZ en raison du départ de ce dernier) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de 600 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à

compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**44. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Le Souvenir Français" dans le cadre d'une sortie mémorielle au Mont-Valérien, pigeonnier et cimetière américain de Suresnes avec des classes de CM2 des écoles de la Ville Léopold Sédar Senghor, Moulin de Pierre et Saint-Joseph et le Conseil municipal des jeunes le 2 juin 2025.**

L'association « Le Souvenir Français » dans le cadre du devoir de mémoire et de transmission organise une sortie scolaire mémorielle pour des classes de CM2 des écoles primaires de la Ville : Léopold Sédar Senghor, Moulin de Pierre et Saint-Joseph et le Conseil municipal des jeunes le 2 juin 2025. Les élèves visiteront des lieux d'histoire et de mémoire : Mont-Valérien, pigeonnier et cimetière américain de Suresnes.

En effet, la transmission mémorielle est un enjeu particulièrement important et une étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes. Les 3 écoles possèdent chacune un drapeau d'associations d'anciens combattants disparus et sont présentes aux cérémonies patriotiques du 11 novembre, 8 mai et de l'appel du Général de Gaulle.

Cette subvention a pour objectif de financer le transport en autocar indispensable à l'organisation de cette visite. Une demande chiffrée à 3.353 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Cette sortie scolaire permettant de perpétuer le devoir de mémoire auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville et du conseil municipal des jeunes, il est proposé d'attribuer une subvention sur projet d'un montant de 2.338,50 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de 2.338,50 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce la même chose pour la délibération numéro 44 ?

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français » déposée auprès de la Ville de Clamart le 11 octobre 2024, instruite par le service Vie associative d'un montant de 2 338,50 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour financer un déplacement en autocar d'un montant de 3.353 € TTC dans le cadre d'une visite du Mont Valérien, pigeonnier et du cimetière américain de Suresnes le 2 juin 2025,

**Considérant** que cette sortie permet à des classes de CM2 d'écoles de la Ville Léopold Sédar Senghor, Moulin de Pierre et Saint-Joseph et au Conseil municipal des jeunes de visiter des lieux d'histoire et de mémoire,

**Considérant** que cette sortie contribue au devoir de mémoire et de transmission auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville et du Conseil municipal des jeunes,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (Monsieur Jean MILCOS ne votant pas pour Monsieur Vincent CHANETZ en raison du départ de ce dernier) :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de 2.338,50 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **45. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Le Souvenir Français" dans le cadre d'une sortie mémorielle au Chemin des Dames (Département de l'Aisne) avec des classes de CM2 des écoles de la Ville Léopold Sédar Senghor et Saint Joseph le 7 avril 2025.**

L'association « Le Souvenir Français » dans le cadre du devoir de mémoire et de transmission organise une sortie scolaire mémorielle pour des classes de CM2 des écoles primaires de la Ville : Léopold Sédar Senghor et Saint Joseph le 7 avril 2025. Les élèves visiteront un lieux d'histoire et de mémoire : le Chemin des Dames, théâtre de plusieurs batailles meurtrières de la Première Guerre mondiale. Lors de cette sortie, les jeunes clamartois traverseront des sites marqués par la Grande Guerre : Chemin des Dames, recueillement à la chapelle mémorial, dépôt d'une rose sur la tombe des « Morts pour la France », visite de la caverne du dragon et de la ville détruite de Craonne.

En effet, la transmission mémorielle est un enjeu particulièrement important et une étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes. Les 2 écoles possèdent chacune un drapeau d'associations d'anciens combattants disparus et sont présentes aux cérémonies patriotiques du 11 novembre, 8 mai et de l'appel du Général de Gaulle.

Cette subvention a pour objectif de financer le transport en autocar indispensable à l'organisation de cette visite. Une demande chiffrée à 1.925,42 €TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Cette sortie scolaire permettant de perpétuer le devoir de mémoire auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, il est proposé d'attribué une subvention d'un montant de 1.365,42 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de 1 365,42 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Est-ce la même chose pour la délibération numéro 45 ?

Délibération

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français » déposée auprès de la Ville de Clamart le 11 octobre 2024, instruite par le service Vie associative d'un montant de 1.365,42 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour financer un déplacement en autocar d'un montant de 1.925,42 €TTC dans le cadre d'une sortie mémorielle au Chemin des Dames le 7 avril 2025,

**Considérant** que cette sortie permet à des classes de CM2 des écoles Léopold Sédar Senghor et Saint-Joseph de la Ville de Clamart de visiter des lieux d'histoire et de mémoire,

**Considérant** que cette sortie contribue au devoir de mémoire et de transmission auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (Monsieur Jean MILCOS ne votant pas pour Monsieur Vincent CHANETZ en raison du départ de ce dernier)

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de 1 365,42 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**46. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart" dans le cadre de la visite du musée de la Libération, musée Jean Moulin et musée du Général Leclerc à Paris pour les classes de CM2 des écoles de la Ville Léopold Sédar Senghor, Moulin de Pierre et Saint-Joseph en février 2025.**

L'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » dans le cadre du devoir de mémoire et de transmission organise une sortie scolaire pour des classes de CM2 des écoles primaires de la Ville : Léopold Sédar Senghor, Moulin de Pierre et Saint-Joseph en février 2025. Les élèves visiteront le musée de la Libération, le musée Jean Moulin et le musée du Général Leclerc à Paris. Cette sortie plongera les jeunes au cœur de l'histoire dans les pas de Jean Moulin et du Général Leclerc.

La transmission mémorielle est un enjeu particulièrement important et une étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes. Les 3 écoles possèdent chacune un drapeau d'associations d'anciens combattants disparus et sont présentes aux cérémonies patriotiques du 11 novembre, 8 mai et de l'appel du Général de Gaulle. En outre, cette sortie va permettre à l'école Léopold Sédar Senghor de l'aider dans la préparation du concours de la résistance et de la déportation en 2025.

Cette subvention a pour objectif de financer le transport en autocar indispensable à l'organisation de cette visite. Une demande chiffrée de 1.649 €TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Cette sortie scolaire permettant de perpétuer le devoir de mémoire auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1.149 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » pour un montant de 1.149 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce la même chose pour la délibération numéro 46 ?

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » déposée auprès de la Ville de Clamart le 11 octobre 2024, instruite par le service Vie associative d'un montant de 1.149 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour financer un déplacement en autocar d'un montant de 1.649 €TTC dans le cadre de la visite du musée de la Libération, musée Jean Moulin et musée du Général Leclerc à Paris en février 2025,

**Considérant** que cette sortie permet à des classes de CM2 d'écoles de la Ville Léopold Sédar Senghor et Saint-Joseph de plonger au cœur de l'histoire dans les pas de Jean Moulin et du Général Leclerc,

**Considérant** que cette sortie contribue au devoir de mémoire et de transmission auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » pour un montant de 1.149 euros.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de

l'intéressé(e).

**47. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart" dans le cadre d'une sortie au mémorial de l'internement et de la déportation du camp de Royallieu à Compiègne pour des classes de CM2 des écoles de la Ville Léopold Sédar Senghor, Moulin de Pierre et Saint-Joseph le 5 mai 2025.**

L'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » dans le cadre du devoir de mémoire et de transmission organise une sortie scolaire pour des classes de CM2 des écoles primaires de la Ville : Léopold Sédar Senghor, Moulin de Pierre et Saint-Joseph le 5 mai 2025. Les élèves seront reçus par la délégation générale du Souvenir Français puis visiteront le mémorial de l'internement et de la déportation du camp de Royallieu ainsi que le wagon de l'armistice à Compiègne. Dans l'après-midi, une visite est prévue au château de Pierrefonds.

La transmission mémorielle est un enjeu particulièrement important et une étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes. Les 3 écoles possèdent chacune un drapeau d'associations d'anciens combattants disparus et sont présentes aux cérémonies patriotiques du 11 novembre, 8 mai et de l'appel du Général de Gaulle. En outre, cette sortie va permettre à l'école Léopold Sédar Senghor de l'aider dans la préparation du concours de la résistance et de la déportation en 2025.

Cette subvention a pour objectif de financer le transport en autocar et visites de musées indispensables à l'organisation de cette sortie. Une demande chiffrée de 3.396 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Cette sortie scolaire permettant de perpétuer le devoir de mémoire auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention sur projet d'un montant de 2.196,10 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » pour un montant de 2.196,10 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce la même chose pour la délibération numéro 47 ?

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » déposée auprès de la Ville de Clamart le 11 octobre 2024, instruite par le service Vie associative d'un montant de 2.196,10 euros,

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville pour financer un déplacement en autocar d'un montant de 3.396 € TTC dans le cadre de la visite du mémorial de l'internement et de la déportation du camp de Royallieu à Compiègne le 5 mai 2025,

**Considérant** que cette sortie permet à des classes de CM2 d'écoles de la Ville Léopold Sédar Senghor, Moulin de Pierre et Saint-Joseph de visiter des lieux porteurs d'histoire et de mémoire,

**Considérant** que cette sortie contribue au devoir de mémoire et de transmission auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » pour un montant de 2.196,10 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **48. Octroi d'une subvention sur projet à l'association "Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart" dans le cadre d'une sortie scolaire mémorielle du 17 au 20 mars 2025 sur les plages du Débarquement en Normandie pour 2 classes de CM2 de l'école Moulin de Pierre.**

L'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » dans le cadre du devoir de mémoire et de transmission a souhaité soutenir deux classes de CM2 de l'école Moulin de Pierre dans leur projet de visite des plages du Débarquement et ainsi honorer tous les soldats décédés durant cette période.

Lors de ce séjour scolaire prévu du 17 au 20 mars 2025, les visites suivantes seront organisées : le mémorial Pegasus, le mémorial Juno Beach, le musée du Débarquement à Arromanches, la pointe du Hoc, la plage du débarquement de la 2<sup>ème</sup> DB, le cimetière canadien de Beny-sur-Mer, le cimetière allemand de la Cambe et le cimetière américain à Coleville.

Ce séjour à forte dimension historique et mémorielle permettra à des enfants de CM2 âgés de 9 à 11 ans de découvrir les principaux sites de mémoire, les horreurs de ces conflits, l'héroïsme de tous ces anciens combattants et de les faire réfléchir sur l'histoire et l'humanité. En effet, la transmission mémorielle est un enjeu particulièrement important et une étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes. L'école du Moulin de Pierre possède un drapeau d'associations d'anciens combattants disparus et est présente aux cérémonies patriotiques du 11 novembre, 8 mai et de l'appel du Général de Gaulle.

Cette subvention a pour objectif de financer le transport en autocar indispensable à l'organisation de ce séjour. Une demande chiffrée de 13.942,8 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Cette sortie scolaire permettant de perpétuer le devoir de mémoire auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3.673,20 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention sur projet à l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » pour un montant de 3.673,20 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la

délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce la même chose pour la délibération numéro 48 ?

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention de l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » déposée auprès de la Ville de Clamart le 14 octobre 2024, instruite par le service Vie associative d'un montant de 3.673,20 euros (demande chiffrée de 13.942,8 € TTC pour le projet),

**Considérant** que l'association précitée sollicite la Ville de Clamart pour financer un déplacement en autocar dans le cadre d'une sortie scolaire mémorielle du 17 au 20 mars 2025 sur les plages du débarquement en Normandie,

**Considérant** que cette sortie permet à deux classes de CM2 de l'école du Moulin de Pierre de découvrir les principaux sites de mémoire, les horreurs de ces conflits, l'héroïsme de tous ces anciens combattants et de les faire réfléchir sur l'histoire et l'humanité,

**Considérant** que cette sortie contribue au devoir de mémoire et de transmission auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » pour un montant de 3.673,20 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **49. Programme d'actions 2024 dans le cadre de la convention cadre de coopération décentralisée entre la Ville de Clamart et la Ville d'Artachat.**

Un des axes prioritaires de la convention de coopération cadre signée en 2023 est le renforcement de la francophonie et des échanges culturels.

La classe de français du centre culturel extrascolaire d'Artachat est un levier indispensable à l'apprentissage du français.

Or la classe de français est vétuste et nécessite des travaux de rénovation et d'aménagement.

Le plan d'actions prévoit le changement du mobilier, l'achat d'une imprimante et l'achat d'un climatiseur pour permettre de chauffer la salle et de pouvoir faire cours en hiver, ce qui n'est pas le cas. Autre nécessité, la réfection du sol de la salle qui est en très mauvais état.

Une sortie culturelle à Goris est également prévue avec un club de français et des échanges entre jeunes francophones ainsi que des visites. Le club de français de Goris, ville jumelée avec Vienne, est un club particulièrement dynamique et le nombre de classes de français important. Pour cette sortie, une participation sera demandée aux parents, notamment pour couvrir le prix des repas.

Le Maire d'Artachat a écrit une lettre de demande le 24 octobre 2024 et des devis précis ont été présentés pour ce projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention à la Ville d'Artachat pour un montant de 4.479 €.
- ~ **préciser** que la subvention sera versée sur le compte de la Mairie d'Artachat ; la dépense ayant sera imputée sur l'exercice 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce la même chose pour la délibération numéro 49 ?

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MINASSIAN Jacqueline, Conseillère municipale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1,

**Vu** la convention de coopération décentralisée signée entre la Ville de Clamart et la Ville d'Artachat en juin 2023,

**Vu** la demande de soutien financier du 24 octobre 2024 de la Ville d'Artachat au Député-Maire afin de lancer la rénovation du club des jeunes francophones de la Communauté d'Artachat qui offre chaque année une très belle opportunité à plus de 25 jeunes de découvrir toute la beauté de la langue française ainsi que d'étudier la culture de la France,

**Considérant** que le renforcement de la francophonie et les échanges culturels sont un des axes prioritaires de la convention de coopération décentralisée,

**Considérant** que ce projet de rénovation et d'aménagement de la classe de français de la Ville d'Artachat est indispensable au regard de la vétusté des installations,

**Vu** les devis détaillés de ce projet de rénovation ainsi que celui d'un échange culturel avec le club de français très dynamique de Goris, ville jumelle de Vienne,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'APPROUVER** le soutien financier d'un montant de 4 479€ au projet de rénovation de la classe de français du centre culturel extrascolaire municipal et celui d'un échange culturel avec les

jeunes francophones du club de Gori, selon courrier du Maire d'Artachat et devis détaillés.

**Article 2 : D'AUTORISER** conformément à la convention cadre de coopération décentralisée, l'ensemble des versements pour ce projet au profit de la Ville d'Artachat sur le compte dédié à la coopération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 50. Règlement du jeu intitulé "l'Objet caché" dans le cadre du Marché de Noël 2024.

Dans le cadre du Marché de Noël 2024, la Ville de Clamart organise un jeu intitulé « l'objet caché » du vendredi 13 au mardi 24 décembre 2024 sur la place Maurice Gunsbourg, dans la rue de l'Église, sur la place de l'Église et dans les rues piétonnes du centre-ville, selon les horaires du Marché de Noël comme suit :

- ~ le vendredi 13 décembre de 16h30 à 21h ;
- ~ du lundi au jeudi de 10h à 13h et de 15h à 19h30 ;
- ~ les vendredis de 10h à 13h et de 15h à 21h ;
- ~ les samedis de 10h à 21h ;
- ~ les dimanches de 10h à 19h ;
- ~ le mardi 24 décembre de 10h à 17h.

Le jeu consiste à trouver les 20 petits oursins répartis dans les chalets des exposants et dans les vitrines des commerçants du centre-ville participants. Les candidats récupèrent un formulaire au chalet Infos sur lequel ils indiquent les chalets et vitrines où ils ont vu les oursins. S'ils réussissent à tous les trouver, ils gagnent un cadeau au chalet Infos, d'une valeur comprise entre 0,30€ et 1,50€.

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat. Il ouvert aux enfants mineurs accompagnés d'un représentant légal majeur et à toute personne physique majeure à l'exception du service organisateur du jeu.

Le projet de règlement du jeu, qui précise les différentes modalités de participation et du déroulé du jeu, est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le règlement du jeu intitulé « l'objet caché », organisé par la Ville de Clamart, tel qu'annexé à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, le cas échéant, à modifier le règlement du jeu.

(Mention des délais et voies de recours dans le dispositif de la délibération : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons au point 50, qui concerne le règlement du jeu intitulé « l'Objet caché », dans le cadre du Marché de Noël 2024. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUYER Maurice, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que dans le cadre du Marché de Noël, la Ville de Clamart organise à cette occasion un jeu intitulé « l'objet caché » du vendredi 13 au mardi 24 décembre sur la place Maurice Gunsbourg, dans la rue de l'Église, sur la place de l'Église et dans les rues piétonnes du centre-ville, sur les horaires du Marché de Noël,

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'édicter un règlement pour l'organisation de ce jeu,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les termes du règlement du jeu intitulé « l'objet caché » dans le cadre du Marché de Noël qui se déroulera du vendredi 13 au mardi 24 décembre 2024 sur les horaires du Marché de Noël, sur la place Maurice Gunsbourg, dans la rue de l'Église, sur la place de l'Église et dans les rues piétonnes du centre-ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire le cas échéant, à modifier le règlement du jeu, objet de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **51. Règlement du jeu intitulé "le Panier garni" dans le cadre du Marché de Noël 2024.**

Dans le cadre du Marché de Noël 2024, la Ville de Clamart organise un jeu intitulé « le panier garni » les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 à 11h00 et 16h00 sur la place Maurice Gunsbourg.

Le jeu consiste à deviner le poids d'un panier rempli de produits donnés par les exposants du Marché de Noël et commerçants du centre-ville participants. Quatre sessions seront organisées les samedi 14 et dimanche 15 décembre à 11h00 et 16h00. Le gagnant remportera le panier et les produits qu'il contient.

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat. Il ouvert aux enfants mineurs accompagnés d'un représentant légal majeur et à toute personne physique majeure à l'exception du service organisateur du jeu.

Le projet de règlement du jeu, qui précise les différentes modalités de participation et du déroulé du jeu, est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** le règlement du jeu intitulé « le panier garni », organisé par la Ville de Clamart, tel qu'annexé à la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, le cas échéant, à modifier le règlement du jeu.

(Mention des délais et voies de recours dans le dispositif de la délibération : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Est-ce la même chose pour la délibération numéro 51 ?

Délibération

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUYER Maurice, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que dans le cadre du Marché de Noël, la Ville de Clamart organise à cette occasion un jeu intitulé « le panier garni » les samedi 14 et dimanche 15 décembre à 11h00 et 16h00 sur la place Maurice Gunsbourg,

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'édicter un règlement pour l'organisation de ce jeu,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** le règlement du jeu intitulé « le panier garni » dans le cadre du Marché de Noël dont les quatre sessions se dérouleront les samedi 14 et dimanche 15 décembre à 11h00 et 16h00 sur la place Maurice Gunsbourg.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire le cas échéant, à modifier le règlement du jeu, objet de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**VIII) SPORTS****52. Octroi d'une subvention sur projet au Club sportif municipal (CSM) Clamart Cyclisme.**

5 clubs ont été sélectionnés cette année pour organiser le challenge régional et c'est le CSM Clamart Cyclisme qui a été désigné comme organisateur, sur le stade de la Plaine.

Il s'agit de la seule compétition de cyclo-cross dans le Département des Hauts-de-Seine, au cours de laquelle 750 enfants et adultes concourent pour cette compétition.

Le coût total de la logistique de l'événement s'élève à 10 920 € :

- ~ location matériel : 4 770 € (barrières, compte tours, feux de départ, sono, logistique buvettes) ;
- ~ location sportive : Transpondeurs 1 500 €,
- ~ aménagements sportifs :
  - 7. achat machine à planter les piquets : 450 €
  - 8. réparation de la passerelle « Made in Clamart » : 900 €
  - 9. droit d'organisation : 750 €
  - 10. arbitrage : 250 €
  - 11. animation - commentateur : 800 €
  - 12. communication et décorations : affiches, banderoles, etc. : 1 500 €

L'association sollicite une subvention de la Ville à hauteur de 6.000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention au CSM Clamart Cyclisme pour un montant de 6.000 € ;
- ~ **dire** que la subvention sera imputée sur les crédits figurant au budget 2024 du service Vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Concernant la délibération numéro 52, qui porte sur l'octroi d'une subvention au Club sportif municipal Clamart Cyclisme, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté également.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de l'association sportive CSM Clamart Cyclisme déposée auprès de la Ville de Clamart, demande qui a été instruite par le service des sports,

**Considérant** que 5 clubs ont été sélectionnés cette année pour organiser le challenge régional et c'est le CSM Clamart Cyclisme qui a été désigné comme organisateur, sur le stade de la Plaine,

**Considérant** qu'il s'agit de la seule compétition de cyclo-cross dans le Département des Hauts-de-Seine, au cours de laquelle 750 enfants et adultes concourent pour cette compétition,

**Considérant** que ladite association sollicite une subvention à hauteur de 6.000 euros pour ce projet relatif à l'organisation du cyclo-Cross, chiffré à 10.920 euros,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** l'attribution au CSM Clamart Cyclisme d'une subvention sur projet à hauteur de 6.000 euros.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2024 du service Vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projets.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **53. Octroi d'une subvention sur projet au Club sportif municipal (CSM) Clamart Tennis de table.**

Le CSM Clamart Tennis de table, au-delà de la pratique sportive, souhaite proposer une initiation sportive aux personnes souffrant de troubles physiques ou psychiques.

Cette association a déjà été partenaire de France Alzheimer en proposant des séances de sport adaptées, avec un coach diplômé et sensibilisé au sport santé.

Cette volonté d'ouverture de la pratique de tennis de table à un nouveau public représente un nouveau volet de l'association, qui prend naissance cette saison sportive.

Le coût estimé de lancement, dans l'achat de matériel, la communication, l'accompagnement est de 2.500 euros.

Le CSM Clamart Tennis de table sollicite une subvention sur projet de 1.500 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention sur projet à hauteur de 1.500 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention au CSM Clamart Tennis de table pour un montant de 1.500 € ;
- ~ **préciser** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2024 du service Vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projets.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Concernant la délibération numéro 53, pour le tennis de table, et avec le déport de Madame DONGER, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention à hauteur de 1.500 euros du CSM Clamart Tennis de table déposée auprès de la Ville de Clamart, demande qui a été instruite par le service des sports,

**Considérant** que le CSM Clamart Tennis de table, au-delà de la pratique sportive, souhaite proposer une initiation sportive aux personnes souffrant de troubles physiques ou psychiques,

**Considérant** que cette association a déjà été partenaire de France Alzheimer en proposant des séances de sport adaptées, avec un coach diplômé et sensibilisé au sport santé,

**Considérant** que cette volonté d'ouverture de la pratique de tennis de table à un nouveau public représente un nouveau volet de l'association, qui prend naissance cette saison sportive,

**Considérant** que le coût estimé de lancement, dans l'achat de matériel, la communication, l'accompagnement est de 2.500 euros,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** (déport de Madame Sylvie DONGER) :

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet au CSM Clamart Tennis de table d'un montant de 1.500 euros.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2024 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à

compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **54. Octroi d'une subvention sur projet au Club sportif municipal (CSM) Clamart Athlétisme.**

Le CSM Clamart Athlétisme a organisé le 29 septembre 2024 le CLAM'TRAIL au stade de la Plaine. Afin d'en garantir l'organisation optimale, le club a fait appel à une société officielle de chronométrie obligatoire, dans le cadre des courses labellisées, Protiming, pour un coût total de 2.560 euros.

Le CSM Clamart Athlétisme sollicite une subvention d'un montant de 1.792 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention au CSM Clamart Athlétisme pour un montant de 1.792 euros ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce la même chose pour la délibération numéro 54, concernant Clamart Athlétisme ?

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention sur projet du CSM Clamart Athlétisme d'un montant de 1.792 euros,

**Considérant** que le CSM Clamart Athlétisme a organisé le 29 septembre 2024 le CLAM'TRAIL au stade de la Plaine,

**Considérant** qu'afin d'en garantir l'organisation optimale, le CSM Clamart Athlétisme a fait appel à une société officielle de chronométrie obligatoire, dans le cadre des courses labellisées, Protiming, pour un coût total de 2 560 euros,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**: **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention sur projet de 1.792 euros au CSM Clamart Athlétisme.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34

00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 55. Octroi d'une subvention sur projet au Club sportif municipal (CSM) Clamart Gym Volontaire.

Le CSM Clamart Gym Volontaire, comptant plus de 1 200 adhérents, sollicite un soutien de la Ville dans son déploiement du sport-santé ; il s'agit de la concrétisation du projet Bungy-Pump Santé, avec un souhait de créer de la cohésion auprès de ce public, plus fragile : sorties dans le bois de Clamart un samedi par mois, avec restauration le midi, qui seraient ouvertes à tous.

Le coût total de ce projet s'élève à 4.400 euros, représentant les frais d'accompagnement, de restauration, d'achat de matériel (bâtons de bungy-pump à 130 euros la paire), de transport et de communication.

Le CSM Clamart Gym Volontaire sollicite une subvention sur projet de 3.080 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **attribuer** une subvention au CSM Clamart Gym Volontaire pour un montant de 3.080 € ;
- ~ **préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce la même chose pour la délibération numéro 55 concernant Clamart Gym volontaire ? C'est adopté également.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Vu** la demande de subvention sur projet du CSM Clamart Gym Volontaire d'un montant de 3.080 euros,

**Considérant** que le CSM Clamart Gym Volontaire, comptant plus de 1 200 adhérents, sollicite un soutien de la Ville de Clamart dans son déploiement du sport-santé ; il s'agit de la concrétisation du projet Bungy-Pump Santé, avec un souhait de créer de la cohésion auprès de ce public, plus fragile : sorties dans le bois de Clamart un samedi par mois, avec restauration le midi, qui seraient ouvertes à tous,

**Considérant** que le coût total de ce projet s'élève à 4.400 euros, représentant les frais d'accompagnement, de restauration, d'achat de matériel (bâtons de bungy-pump à 130 euros la paire), de transport et de communication,

**Considérant** le bien fondé et la faisabilité du projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** l'attribution au CSM Clamart Gym Volontaire d'une subvention sur projet

de 3.080 euros.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2024.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **IX) AFFAIRES GENERALES**

### **56. Rapport annuel 2023 des administrateurs de la société d'économie mixte (SEM) Vallée Sud Mobilités.**

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Au cours de l'année 2023, la Ville de Chatenay-Malabry a fait connaître sa volonté de rentrer au capital de la SEM Vallée Sud Mobilités. Il s'agit d'une volonté affirmée compte tenu des relations qu'elle entretient avec la SEM depuis sa création, et en particulier sur les sujets de gestion des parkings publics et de localisation du site de production et de distribution d'hydrogène.

Ces projets sont particulièrement structurants pour la Ville de Chatenay-Malabry.

Outre l'enjeu pour la Collectivité de suivre en direct ces sujets, il s'est agi pour Vallée Sud Mobilités d'asseoir sur le territoire sa crédibilité et susciter de nouveaux engouements. La Ville de Chatenay-Malabry a proposé une entrée au capital à hauteur de 15 000 euros.

L'AGE des actionnaires de Vallée Sud Mobilités du 25 mai 2023 a constaté la réalisation effective de l'Augmentation de Capital consécutive à la souscription des actions nouvelles et a modifié corrélativement les statuts.

Elle a également nommé Monsieur Marc FEUGERE en qualité d'Administrateur, représentant la Ville de Chatenay-Malabry au Conseil d'administration.

Le second élément capitalistique de l'année a été la création effective de la filiale Vallée Sud Immo Park.

Pour rappel, le Conseil d'administration du 18 mai 2022 a validé la création de la filiale Vallée Sud Immo Park, les collectivités de Clamart, Fontenay-aux-Roses et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris ayant approuvé par décisions respectives du 14 décembre 2022, 12 décembre 2022 et du 15 septembre 2022 la création de cette filiale.

Le Conseil d'administration du 2 février 2023 a validé la forme juridique de la société : une SASU avec un capital apporté en numéraire à 100% par Vallée Sud Mobilités pour 100.000 euros. Madame Véronique de la Touanne a été nommée au poste de représentant de Vallée Sud Mobilités à l'assemblée Générale de Vallée Sud Immo Park, et Présidente de Vallée Sud Immo Park.

Pour ce qui concerne l'activité de Vallée Sud Mobilités, l'année 2023 est la seconde année de plein exercice des 2 principaux contrats de Vallée Sud Mobilités, à savoir la gestion d'exploitation des parkings des villes de Clamart et de Chatenay-Malabry. Les comptes rendus annuels d'activité établis pour chacune des collectivités locales font ressortir, cette année encore, une gestion optimisée de l'exploitation de ces parkings, en particulier :

Pour la Ville de Clamart : les résultats financiers pour le compte de la Ville (recettes des parkings et du stationnement de surface) dépassent toutes les prévisions. Pour rappel :

Recettes des parkings (régie de stationnement de la Ville)

CA 2021	387 K€
CA 2022	546 K€
CA 2023	658 K €

Soit + 70% de recettes en 2 ans à iso périmètre. Outre une fréquentation plus forte qu'en 2021, c'est essentiellement la chute du taux de panne ou d'incident de fonctionnement des barrières de péages, conjuguée à la qualité d'entretien de ce service qui explique ce résultat financier tout à fait significatif.

Recettes du stationnement de surface (régie de stationnement de la Ville)

CA 2021	128 K€
CA 2022	168 K€
CA 2023	249 K €

Soit + 95% de recettes. Il est à noter que le périmètre de contrôle a évolué, passant de 1750 places à 3000 places. L'objectif en rythme de croisière est de réaliser environ 50 000 contrôles par mois.

Pour la Ville de Chatenay-Malabry : les faits marquants pour l'année 2023 sont les suivants :

- ~ L'assistance à l'ouverture et la mise en exploitation en mars 2023 du nouveau parking Lavallée au 2 avenue du Général Leclerc. Ce superbe édifice a dès son ouverture attiré un grand nombre d'abonnés, qui continue à augmenter régulièrement en raison de la livraison de nouveaux programmes de logements sur l'avenue.
- ~ L'année 2024 devrait voir ces abonnés augmenter avec l'arrivée de nouveaux programmes de bureaux.
- ~ Seule la mise en service des bornes de recharges électriques a été retardée en raison de l'absence de flux vidéos vers la police municipale, flux nécessaires au contrôle de sécurité de ces équipements.
- ~ Enfin, les désordres immobiliers suite à la livraison sont aujourd'hui en cours d'expertise par les assurances garantie décennale.
- ~ Sur le parking de l'esplanade, la fermeture des commerces jouxtant ce parking a eu un impact négatif direct sur son taux de fréquentation. Une réflexion interne à Vallée Sud Mobilités est en cours sur ce parking, réflexion qui fera l'objet d'une présentation à la Ville.
- ~ Pour terminer, le parking du centre-ville fonctionne de manière régulière et uniforme par rapport à l'année précédente.

L'année 2023 se caractérise également pour Vallée Sud Mobilités et pour la seconde année par la signature de multiples contrats ponctuels représentant plus de 139 000 euros de chiffre d'affaires.

Cette année a également été marquée pour la filiale Vallée Sud Hydrogène par la concrétisation du projet, ce dernier passant du stade de développement au stade du lancement opérationnel, et en particulier par :

- Le succès suite à l'appel d'offres du contrat de concession de services de Vallée Sud Grand Paris et sa signature en juillet 2023 ;
- La signature en aout 2023 du contrat EPC lançant officiellement le démarrage des travaux ;
- La pose de la première pierre en octobre 2023.

Seule l'entrée au capital de la Caisse des Dépôts et Consignations a été retardée et repoussée pour l'année 2024.

Le rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités pour l'année 2023 est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de la tenue du débat concernant le rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités pour l'année 2023 tel qu'annexé à la délibération ;

- ~ **approuver** le rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Concernant la délibération numéro 56, qui porte sur le rapport annuel 2023 des administrateurs de la société d'économie mixte Vallée Sud Mobilités, nous devons prendre acte de la tenue du débat et approuver le rapport annuel. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Ce fut un débat très intense, mais court.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KEHYAYAN Serge, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1524-5 et suivants,

**Vu** la délibération n°2010-07 du Conseil municipal du 09 décembre 2020 relative à la création de la SEM Vallée Sud Mobilités, à la participation au capital de la Ville de Clamart et nomination des administrateurs,

**Vu** les statuts de la SEM Vallée Sud Mobilités,

**Vu** le rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités,

**Considérant** que l'instance délibérante des collectivités locales ou groupements actionnaires doit se prononcer au moins une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis,

**Considérant** que le rapport du commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice,

**Considérant** le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat concernant le rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**57 Rapport des mandataires de la société publique locale (SPL) Vallée Sud Aménagement pour**

### **l'exercice 2023.**

Les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de l'article 28 des statuts de la société SPL Vallée Sud Aménagement et des articles ci-avant précités, les élus représentants les collectivités au sein du conseil d'administration de la société SPL Vallée Sud Aménagement ont établi et transmis ledit rapport au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal doit alors se prononcer sur ce rapport.

Le rapport des mandataires pour l'exercice 2023 est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de la tenue du débat concernant le rapport des mandataires pour l'exercice 2023 de la SPL Vallée Sud Aménagement ;
- ~ **approuver** le rapport des mandataires pour l'exercice 2023 de la SPL Vallée Sud Aménagement.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons au rapport des mandataires de la société publique locale Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2023. Est-ce le même vote ? Je vous remercie.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,

**Considérant** que la commune de Clamart est actionnaire de la société SPL Vallée Sud Aménagement,

**Considérant** qu'en application de l'article 28 des statuts de la société SPL Vallée Sud Aménagement et des articles ci-avant précités du Code général des collectivités territoriales, les élus représentants les collectivités au sein du conseil d'administration de la société SPL Vallée Sud Aménagement ont établi et transmis ledit rapport au titre de l'exercice 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat concernant le rapport des mandataires pour l'exercice 2023 de la SPL Vallée Sud Aménagement, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : D'APPROUVER** le rapport des mandataires pour l'exercice 2023 de la SPL Vallée Sud Aménagement.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **58. Rapport des administrateurs de la société publique locale (SPL) Théâtres de Châtillon et de Clamart pour l'exercice 2023.**

Les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

Conformément à la délibération n°2202\_05 du Conseil municipal du 18 février 2022 relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « théâtres de Châtillon et de Clamart », adoption des statuts et désignation des représentants de la Ville de Clamart; la Ville de Clamart est entrée au capital de la SPL théâtres de Châtillon et de Clamart.

Pour rappel, ladite société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupement de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- ~ gestion et exploitation de théâtres et de cinémas ainsi que de toutes activités annexes complémentaires ;
- ~ promotion de la culture sur le territoire des actionnaires, par la conception, la production et la mise en œuvre d'activités, de services, de spectacles et d'évènements.

Le rapport des administrateurs pour l'exercice 2023 est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** du rapport des administrateurs pour l'exercice 2023 de la société publique locale (SPL) « Théâtres de Châtillon et de Clamart » ;
- ~ **approuver** le rapport des administrateurs pour l'exercice 2023 de la société publique locale (SPL) « Théâtres de Châtillon et de Clamart ».

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous abordons le rapport des administrateurs pour la société publique locale pour le théâtre. Est-ce la même chose ? Non ? Monsieur RABEAU, allez-y, je vous écoute.

**Monsieur RABEAU :** Merci, Monsieur le Maire. Vous nous sollicitez à nouveau sur cette SPL des Théâtres de Clamart et de Châtillon. C'est toujours un peu amusant puisque, pendant des mois, vous avez refusé que nous abordions le sujet en Conseil municipal.

Il s'agit ici d'approuver le rapport des administrateurs pour l'exercice 2023. La SPL est déjà venue sur le tapis au Conseil municipal précédent. Dans la commission qui avait précédé ce Conseil municipal, j'avais demandé les éléments comptables afin que nous puissions délibérer avec les informations nécessaires. Je n'ai pas eu ces éléments comptables lors de cette commission. Je les ai à nouveau demandés lors du dernier Conseil municipal. Là, on m'a répondu que ces éléments comptables n'étaient toujours pas disponibles. Nous étions au mois de novembre 2024. Il s'agit de l'exercice 2023. Je pense à Monsieur DEHOUCHE, qui trouve que c'est toujours un peu tard, la fin d'année. Là, nous sommes pratiquement un an après.

J'ai demandé, avant la commission qui précède ce Conseil municipal, à avoir les éléments comptables. Je n'ai pas eu de réponse. J'ai demandé les éléments comptables en commission. Là, on me les a promis et, devant mon insistance, je les ai enfin eus hier après-midi. Comme quoi la persistance finit par payer. J'ai donc eu les éléments comptables.

Là, je m'interroge un petit peu sur de telles difficultés à obtenir des documents qui sont à portée de main, parce que si nous regardons les éléments qui ont été fournis, le bilan a été certifié le 8 août 2024. Il était donc disponible. Le rapport des administrateurs est signé du 21 octobre. Il était donc également disponible. Il avait les éléments disponibles sous sa main. Je suis donc un petit peu étonné de ce manque de transparence, de ces difficultés de communication. Je m'interroge sur la raison qui est sous-jacente.

Maintenant, si nous voulons donner quelques éléments d'information aux Clamartois qui nous écoutent, il y a de la matière. Si nous regardons le résultat de l'exercice 2023, cette fois-ci de façon surprenante, c'est un résultat positif de 211 000 euros. Lors du dernier trimestre 2022 (donc l'exercice précédent), le résultat était négatif de 209 000 euros, ce qui laissait prévoir pour l'exercice 2023, par simple extrapolation, 800 000 euros de déficit. Soit, au total, un écart de un million (200 000 euros, 800 000 euros prévus ; entre la prédiction et la réalisation, il y a un million d'euros d'écart). C'est surprenant. Nous pouvons nous interroger sur les raisons de cet écart. À quoi cela tient-il ?

La première raison que nous pourrions invoquer, c'est que c'est vraiment une gestion tout à fait exceptionnelle, dynamique, positive, fulgurante de l'ensemble des deux théâtres. Pour s'en assurer, il suffit de regarder l'évolution de la billetterie. La billetterie a continué à s'effondrer comme avant. Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher la raison de ce bénéfice soudain.

Si nous regardons la ligne qui est en dessous de la billetterie, ce sont les subventions. Là, nous nous rendons compte que les subventions augmentent de 40 %. Elles passent à 3,8 millions d'euros, dont 3,6 pour le Territoire. Quarante pour cent, c'est un million d'euros. Ô, surprise, c'est le chiffre qui nous manquait.

Là, nous sommes en devoir de nous interroger. Nous voyons que ce résultat positif est finalement une forme de passe-passe, d'affaires de vases communicants. Le trou est comblé par un transfert vers le Territoire et c'est le Territoire qui subit la charge.

Vous comprendrez face à ces données (difficulté de transmission d'informations, tours de passe-passe financiers, gestion défailante évidente) que nous ayons plus que des réticences à voter pour. Nous allons franchement voter contre cette résolution. Nous ne pouvons pas approuver ce rapport, qui est le synonyme d'une gestion tout à fait défailante. Merci.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur ASTIC.

**Monsieur ASTIC** : Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais appuyer les propos de mon collègue, Monsieur RABEAU, et effectivement faire référence, comme il l'a fait, aux propos de Stéphane DEHOUCHE quand il disait que, dans des sociétés privées, nous adoptons des budgets en fin d'année et cela ne pose de problèmes à personne. Nous adoptons aussi les comptes dans les sociétés privées avant le 30 juin quand elle clôture leur exercice le 31 décembre. Avant le 30 juin, il y a normalement l'assemblée générale qui se réunit, qui a lu le rapport des administrateurs lorsqu'il y a un conseil d'administration, et la société dispose effectivement de 30 jours pour déposer les comptes de la société au greffe du tribunal. Que ce soit une société anonyme, une société par actions simplifiées, que ce soit une SEM, que ce soit une SPL, tout le monde est à la même enseigne.

Depuis le début de cette mandature, nous avons multiplié – que ce soit chez Vallée Sud, par accessoire avec Clamart – un certain nombre de nouvelles sociétés d'économie mixte, SPL et autres. Nous sommes aujourd'hui le 5 décembre et vous nous présentez des rapports (ceux que nous venons de voir). Celui-ci est le dernier avant les rapports de syndicats intercommunaux. Franchement, nous comprenons bien qu'il peut y avoir un avantage à recourir à une société d'économie mixte.

Pour autant, la conséquence est que vous nous amenez à apprécier la qualité de la gestion qui est faite plus de douze mois après, tout simplement parce que les rapports ne sont pas publiés à la bonne date, parce que les assemblées générales ne se tiennent pas à la bonne date, parce que les rapports ne sont pas communiqués à la bonne date. Nous nous retrouvons donc, pour un événement qui se serait passé dans la SPL Vallée Sud Aménagement ou dans Vallée Sud Mobilités, ou dans Vallée Sud Hydrogène dont nous venons de parler (mais cela ne sera pas présenté ici) ou dans d'autres sociétés ou, en l'occurrence, dans la SPL Théâtres Châtillon Clamart à nous prononcer ou à être informés de ce qui s'est passé en janvier 2023 plus de 22 mois plus tard.

Franchement, si vous aviez la volonté d'éloigner l'information des élus de ce qui se passe dans ces sociétés vous ne vous y prendriez pas autrement, et c'est très regrettable. L'année 2024 se termine. Souhaitons que, pour les rapports de l'année 2024, nous obtenions tous ces rapports en bonne date entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juillet 2025. Chiche ?

**Monsieur le Maire** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur DEHOUCHE.

**Monsieur DEHOCHÉ :** Merci, Monsieur le Maire. Comme mes collègues, je ne vais pas dire autrement par rapport au budget. Nous regrettons les communications tardives et espérons que ce sera mieux à l'avenir. Pour autant, nous avons le rapport dans les mains et, pour notre part, nous l'approuverons.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Là, je trouve qu'il y a un petit peu de mauvaise foi. C'est-à-dire que, depuis le début, nous vous avons dit – en ayant été très transparents sur ce sujet, que ce soit moi ou ma collègue maire de Châtillon – que nous essayons de faire un projet de mutualisation ensemble. Il y avait un certain nombre d'avantages et, au bout d'un petit peu plus d'une année, nous nous sommes aperçus que les avantages n'étaient pas au rendez-vous et qu'il y avait d'importantes difficultés de gestion. Je remercie Patrice RONCARI qui, avec ses équipes, a fait face à bout de bras à la défaillance de l'administration de l'équipe administrative de l'époque. Il a très bien fait face à cette situation. Quant à moi, j'ai été très transparent avec vous et avec le Conseil de Territoire parce que, oui, le théâtre est une compétence du Territoire.

À l'intérieur de cette SEM, nous avons mis aussi une partie de prestations qui faisaient que la Ville en était aussi actionnaire. C'est pour cela que nous examinons ce rapport aujourd'hui. C'est en qualité d'actionnaire que la Ville examine aujourd'hui ce rapport, et pas au regard de la compétence théâtre, qui n'est pas exercée par la Ville, mais par le Territoire.

Nous dire maintenant que vous semblez découvrir les difficultés de gestion dont nous parlons depuis un an, un an et demi, et sur lesquelles nous avons été très transparents, ce n'est quand même pas de très bonne politique. Face à ces difficultés, difficultés rencontrées d'ailleurs aussi par d'autres théâtres sur le Territoire, notamment de fréquentation ou difficultés de gestion, difficultés de trésorerie, difficultés de personnel aussi, difficultés qui, post-Covid, ont été rencontrées par beaucoup d'établissements culturels, nous avons pris la décision, avec mes collègues maires du Territoire, d'augmenter les dotations des théâtres. Il n'y a pas beaucoup d'intercommunalités qui ont fait ce choix. Il n'y a pas beaucoup de villes qui ont pu faire ce choix. Nous avons, soit en un coup, soit en plusieurs coups, donné davantage d'argent aux théâtres.

Je ne vois pas pourquoi vous dites non, Monsieur RABEAU ; vous n'êtes pas au Territoire. Si votre groupe était davantage représenté au Territoire, peut-être auriez-vous davantage les informations. C'est l'exacte réalité de ce qui s'est passé. Monsieur ASTIC pourra vous le confirmer fort utilement.

Nous avons donc versé une subvention. Vous, vous êtes peut-être mal à l'aise avec cela. Peut-être qu'un territoire qui soutient la culture vous dérange. Depuis presque neuf ans maintenant que je suis président du Territoire, j'ai toujours fait en sorte de soutenir la culture dans ce territoire. Nous avons fait de grandes choses, reconstruit beaucoup de théâtres, des conservatoires, des médiathèques, et je suis très fier du bilan du Territoire en matière de culture.

J'ajoute que sur notre théâtre en particulier, peut-être que ce qui vous met mal à l'aise c'est que vous aviez prédit un déficit abyssal pour l'année 2023 et que vous n'aviez pas identifié le fait que nous avons versé une subvention. La subvention, Monsieur RABEAU, cela fait un an qu'elle a été versée. Mettez vos tablettes à jour, quand même. Vous découvrez aujourd'hui qu'il y a une subvention qui a été versée l'année dernière par le Territoire. Ce sont quand même des délibérations qui sont publiques. Votre groupe est représenté au Territoire. Vous avez toutes ces informations.

Ensuite, cerise sur le gâteau de votre mauvaise foi, vous nous dites : « J'ai demandé des documents. » Au dernier Conseil municipal, je vous ai expliqué gentiment que le conseil d'administration venait de se passer et qu'il fallait ensuite que l'assemblée générale ait lieu. Cette assemblée générale n'a pas encore eu lieu puisqu'elle est prévue le 9 ou le 13 décembre. Vous avez déjà les documents qui vont être mis à disposition de tous les membres de l'assemblée générale et, quelque part, vous me reprochez que nous vous ayons donné ces documents avant l'heure. Ne vous inquiétez pas, la prochaine fois, c'est promis, Monsieur RABEAU, vous ne les aurez pas. Vous les aurez après l'assemblée générale, il n'y a aucun problème à cela. Puisque vous le prenez ainsi, promis, vous ne les aurez plus. Vraiment, il n'y a aucun problème à cela puisque c'est le reproche que vous me faites. Ce reproche est enregistré cinq sur cinq.

Vous confirmez qu'effectivement tous les documents qui sont fournis aux membres de l'opposition sont nombreux, très complets, très détaillés, que vous avez toutes les réponses aux questions que vous ne devriez pas poser puisque vous saviez déjà – normalement, si vous suivez l'actualité municipale intercommunale – que cette subvention a été versée il y a un an. C'est vrai ou ce n'est pas vrai ? C'est vrai. Je vous le rappelle aujourd'hui. Vous le découvrez avec un an de retard, mais c'est la réalité. Nous n'aurons, je pense, plus à revenir sur ces sujets, à part peut-être pour le rapport des administrateurs pour l'année 2024.

Monsieur RABEAU ? Vous voulez redire un mot ? Je vous en prie.

**Monsieur RABEAU :** Merci, Monsieur le Maire, de me redonner la parole. Vous avez dit plusieurs choses dans votre exposé. D'abord, que nous découvrons seulement maintenant. Non, relisez les

comptes rendus des conseils municipaux. L'an dernier, à la même époque, pour l'exercice 2022, je vous ai déjà dit les choses. Je n'ai pas découvert que cela se passait mal. Vous êtes à côté, là.

**Monsieur le Maire** : Alors pourquoi vous en étonner aujourd'hui ?

**Monsieur RABEAU** : Non, je ne m'en étonne pas. Je constate à nouveau que cela se passe mal. Je vais même aller un petit peu plus loin.

**Monsieur le Maire** : Quoi de neuf sous le soleil ?

**Monsieur RABEAU** : J'y arrive, si vous me le permettez. Cela se passe mal, mais cela se passe encore plus mal. Si nous regardons les documents comptables, la chute de la billetterie a continué. Cela s'est passé encore plus mal, aussi bien pour les théâtres que pour le cinéma. Nous ne pouvons donc pas dire que c'est de la bonne gestion, que vous avez rajouté de l'argent, etc. Non, c'est une gestion qui était déjà en difficulté l'an dernier, au dernier trimestre 2022, et qui a continué à s'aggraver. Elle n'est pas restée au même niveau. Nous aurions pu mettre cela sur le dos de la conjoncture, sur un trimestre. Je l'entendrai. Sauf que là, sur une année complète, cela a continué à plonger. Voilà simplement ce que je vous disais.

Maintenant, le fait que nous couvrons le trou par de la subvention, que je le découvre ou que je ne le découvre pas, c'est votre interprétation. En attendant, c'est la réalité. Vous avez creusé un trou absolument énorme, que vous avez couvert par une subvention. Tant mieux. Que le Territoire subventionne la culture, c'est très bien. Ne me faites pas dire que nous nous y opposons. Ce n'est pas le cas. Vous avez une fâcheuse habitude de nous faire dire des choses que nous ne disons pas.

**Monsieur le Maire** : Je n'en ai pas besoin. Vous savez, je n'ai pas besoin de vous faire dire des choses fâcheuses. Vous en dites déjà suffisamment vous-même. Vous avez fait tout un exposé pour dire que vous aviez mené une enquête approfondie dans les comptes pour découvrir qu'il y avait une subvention versée l'année dernière. Vous vous rendez compte à présent que vous avez dit une énorme bêtise puisque tout le monde le savait déjà depuis un an. Vous êtes le seul à l'avoir découvert cette fois-ci.

Oui, bien sûr, si nous avons tout changé (le mode de gestion, l'équipe de direction, une partie du personnel, la programmation, etc.) c'est parce que cela n'allait pas. Bien sûr, cela n'allait pas. En plus des difficultés rencontrées par tous les théâtres – parce que je peux vous dire que cette subvention que nous avons donnée avec mes collègues maires au théâtre de Clamart, les autres théâtres sont bien contents d'avoir cet argent aussi parce qu'ils rencontraient également beaucoup de difficultés. Je n'avais pas noté, au Territoire, que cela ait reçu beaucoup d'opposition de la part de vos collègues. Fort heureusement, cette reprise en régie se passe bien.

Monsieur RONCARI, vous souhaitez ajouter quelque chose ?

**Monsieur RONCARI** : Le chiffre d'affaires cité pour 2023 a été publié dans le rapport d'activité. Il est de l'ordre de 630 000 euros. La question que je me pose en vous écoutant, c'est : vous comparez quoi à quoi ? Parce que nous avons fait une année pleine en 2023, alors qu'en 2022 nous avons fait une année sur deux mois seulement. De mémoire, la SPL est née le 1<sup>er</sup> novembre ou le 1<sup>er</sup> octobre 2022, et nous avons donc une activité sur deux mois. Là, nous vous présentons l'activité sur une année pour 2023. Nous verrons l'année prochaine pour 2024. Ce que je peux déjà vous garantir, c'est qu'il y a une augmentation des recettes puisqu'elle est visible, mais nous verrons car l'année n'est pas terminée. Je ne sais pas trop ce que vous comparez.

**Monsieur le Maire** : Nous n'allons pas passer notre vie sur ce sujet. Je pense que tout le monde a compris la démonstration qui voulait être faite et qui s'est arrêtée. Nous passons donc au vote de cette délibération pour prendre acte et approuver le rapport annuel. J'ai compris qu'il y avait une opposition du groupe de Monsieur RABEAU. Qui est contre ? Sept. Qui s'abstient ? Personne. Le reste est pour. C'est adopté.

## Délibération

### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,

**Considérant** que conformément à la délibération n°2202\_05 du Conseil municipal du 18 février 2022 relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) Théâtres de Châtillon et de Clamart, adoption des statuts et désignation des représentants de la Ville de Clamart; la Ville de Clamart est entrée au capital de la SPL Théâtres de Châtillon et de Clamart,

**Considérant** que ladite société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupement de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes : gestion et exploitation de théâtres et de cinémas ainsi que de toutes activités annexes complémentaires ainsi que la promotion de la culture sur le territoire des actionnaires, par la conception, la production et la mise en œuvre d'activités, de services, de spectacles et d'évènements,

**Après** avoir pris connaissance du rapport des administrateurs de la société publique locale Théâtre de Châtillon et de Clamart,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité** (37 voix pour, 7 voix contre du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1<sup>er</sup> : DE PRENDRE ACTE** du rapport des administrateurs pour l'exercice 2023 de la société publique locale (SPL) « Théâtres de Châtillon et de Clamart ».

**Article 2 : D'APPROUVER** le rapport des administrateurs pour l'exercice 2023 de la société publique locale (SPL) « Théâtres de Châtillon et de Clamart ».

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **59. Communication du rapport d'activité 2023-2024 de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.**

Le Conseil de Territoire dans sa séance du 17 octobre 2024 a pris acte du rapport d'activité 2023 - 2024 de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Celui-ci a fait l'objet d'une transmission à la Ville de Clamart par courriel reçu le 31 octobre 2024.

Aussi, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité 2023 - 2024 est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** du rapport d'activité 2023 - 2024 de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons à la communication sur le rapport d'activité du Territoire. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Nous prenons acte.

Délibération**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 5211-39,

**Vu** la délibération en date du 17 octobre 2024 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris prenant acte de son rapport d'activité 2023 - 2024,

**Considérant** que la commune de Clamart est membre de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

**Après** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 - 2024 du l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 - 2024 du l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'exercice 2022.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**60. Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.**

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), syndicat mixte créé en 1905, a pour mission d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 108 collectivités, sur un territoire de plus de quatre millions d'habitants.

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité 2023 est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023 ;

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous prenons également acte du rapport du SIFUREP ?

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILCOS Jean, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39,

**Vu** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2023,

**Considérant** que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>: DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2023, joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **61. Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2023.**

Comme rappelé dans le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2023, le SIPPEREC regroupe, toutes compétences confondues, 119 collectivités. La Ville de Clamart est adhérente au SIPPEREC pour les compétences suivantes : « électricité », « réseaux numériques » et « énergies renouvelables ».

Après deux années de forte hausse de prix de l'électricité, l'année 2023 a connu un reflux grâce notamment au redressement des productions nucléaires et hydrauliques. Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement avait mis en œuvre en 2022 un bouclier tarifaire qui doit être supprimé fin 2024.

Pour venir en aide aux communes, en 2023, la dotation du Fond de partenariat qui finance les subventions reversées aux villes ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques réalisés par le SIPPEREC était de 14 millions d'euros. Sur cette enveloppe, 10 millions ont été consacrés aux actions relatives à la transition énergétique soit la maîtrise de l'énergie (travaux d'éclairage public, passage aux LED), la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et l'achat de véhicules électriques (20% de la flotte communale, installation d'infrastructures associées).

Le SIPPEREC accompagne également les collectivités qui souhaitent produire de l'énergie solaire sur leurs bâtiments publics. Dans ce cadre, la Ville de Clamart a signé, en 2021, avec le SIPPEREC une convention de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la pose et l'exploitation d'une installation de production d'énergie à l'école maternelle Plaine.

L'installation qui comprend 520 modules photovoltaïques, couvre une surface de 1 000 m<sup>2</sup> et peut atteindre une puissance totale maximum de 231 kWc ce qui en fait la centrale la plus puissante exploitée à l'heure actuelle par le SIPPEREC. La production prévisionnelle représentera en régime de

croisière l'équivalent de la consommation électrique de 75 foyers (hors chauffage).

L'installation a été mise en service en octobre 2024. L'énergie renouvelable produite sera injectée sur le réseau public de distribution et consommée par les équipements situés à proximité dont l'école maternelle.

En 2023, le programme d'enfouissement des réseaux de communication électroniques s'est poursuivi sur le territoire de la Ville. Suite au transfert de la compétence voirie au Territoire Vallée Sud – Grand Paris à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les conventions passées entre la Ville et le SIPPAREC sont désormais reprises par le territoire Vallée Sud – Grand Paris.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2023 est joint en annexe de la présente note.

Il est consultable sur le site Internet du Syndicat, à l'adresse suivante :

[https://www.sipparec.fr/fileadmin/user\\_upload/Sipparec-RA-EXE-Numerique\\_1\\_.pdf](https://www.sipparec.fr/fileadmin/user_upload/Sipparec-RA-EXE-Numerique_1_.pdf)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2023.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous prenons également acte du rapport du SIPPAREC.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CRESPI Pierre, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

**Vu** le rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

**Considérant** que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

**Après** avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°3 services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2023.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 62. Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2023.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Ile-de-France. Il fédère 188 collectivités adhérant à la compétence gaz, dont 66 adhèrent à la compétence électricité. Il est notamment le premier acheteur public de gaz en Ile-de-France et le premier réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques en Ile-de-France.

La ville de Clamart est adhérente au SIGEIF pour la compétence « gaz ». Elle bénéficie ainsi d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF. Le fournisseur Engie est en charge de la fourniture en gaz sur les sites ayant une consommation annuelle inférieure à 300 MWh et le fournisseur TotalEnergies alimente les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 300 MWh.

Fin 2022, le SIGEIF et son concessionnaire GRDF ont signé un nouveau contrat de concession pour la distribution du gaz qui inclut un volet « transition écologique et territoires » qui se traduit par un Plan d'Actions Quinquennal pour la Transition Energétique (PAQTE). L'objectif est d'accompagner la transition énergétique du territoire, en lien avec les enjeux de la distribution du gaz, grâce à trois leviers : moins et mieux consommer, produire des gaz renouvelables, développer de nouveaux usages du gaz (mobilités durables).

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'aide pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique des communes adhérentes, le SIGEIF participe au financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics, la mobilité durable ou la production d'énergie renouvelable. En 2023, le financement du plan a été d'un million d'euros.

Dans ce cadre, la ville de Clamart, lauréate de l'appel à projet ACTEE Merisier, a bénéficié d'une subvention de 8 481,80 euros pour la réalisation d'audits énergétiques. Cet appel à projet vise à apporter un soutien financier sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Le financement porte sur les études, l'accès à un outil de suivi des consommations énergétiques et l'accompagnement technique, juridique et financier par un économiste de flux.

La ville de Clamart participe également au dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) qui permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique des équipements publics communaux.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2023 est joint en annexe de la présente note.

Il est consultable sur le site Internet du Syndicat, à l'adresse suivante : [https://www.sigeif.fr/sites/default/files/2024-10/RAPPORT\\_ANNUEL\\_2023\\_0.pdf](https://www.sigeif.fr/sites/default/files/2024-10/RAPPORT_ANNUEL_2023_0.pdf)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2023.

(mention des délais et voies de recours dans le dispositif de la délibération : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous prenons acte du rapport du SIGEIF. Nous sommes d'accord, c'est la même chose ?

Délibération

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CRESPI Pierre, Conseiller municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

**Vu** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2023,

**Considérant** que la commune de Clamart est adhérente au syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

**Après** avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°3 services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2023.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **63.ISO 37001 - Charte des attentes déontologiques de la Ville de Clamart envers ses partenaires.**

La Ville de Clamart est certifiée ISO 37001 « systèmes de management anti-corruption » depuis le 19 décembre 2022.

La norme précitée prévoit notamment dans son point n°8.5 la mise en œuvre de moyens de contrôle anti-corruption par les entités sur lesquelles la Ville de Clamart exerce 'un contrôle'.

Aussi, depuis plus d'un an, la Ville de Clamart a entamé une démarche pour impliquer les organismes satellites sur lesquels elle dispose d'une influence directe (les SPL etc.) mais aussi sur les organismes intercommunaux, agissant ainsi sur son écosystème, de la façon la plus large possible.

Cette démarche a débuté par l'écriture d'une charte portant sur les attentes déontologiques de la Ville de Clamart envers ses partenaires. La rédaction de cette charte a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation.

Par cette charte, la Ville de Clamart souhaite ainsi inviter ses différents partenaires, entreprises publiques locales ainsi que leurs filiales et certaines intercommunalités à s'engager dans une politique volontariste de compliance incarnée afin de prévenir et détecter les faits d'atteinte à la probité.

Les attentes de la Ville de Clamart, détaillées dans cette charte, rappellent d'une part les obligations légales spécifiques aux EPL et définit d'autre part la mise en œuvre d'une politique de compliance se composant de 4 volets :

- ~ transparence,
- ~ prévention et management des risques d'atteinte à la probité,
- ~ prévention des conflits d'intérêts,
- ~ prévention et gestion des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

Cette charte est en cours d'approbation par les différents partenaires. Ainsi, la SEM Vallée Sud Mobilités l'a approuvée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et l'Office Public de l'Habitat Vallée Sud Habitat le 17 octobre 2024.

Le projet de charte est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la charte des attentes déontologiques de la Ville de Clamart envers ses partenaires.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Concernant la charte des attentes déontologiques de la ville de Clamart envers ses partenaires, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie de ce vote unanime.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame DE LA TOUANNE Véronique, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités et plus particulièrement son article L.2121-29,

**Considérant** que la Ville de Clamart est certifiée ISO 37001 « systèmes de management anti-corruption » depuis le 19 décembre 2022,

**Considérant** que la norme précitée prévoit notamment dans son point n°8.5 la mise en œuvre de moyens de contrôle anti-corruption par les entités sur lesquelles la Ville de Clamart exerce 'un contrôle',

**Considérant** que depuis plus d'un an, la Ville de Clamart a entamé une démarche pour impliquer les organismes satellites sur lesquels elle dispose d'une influence directe (les SPL etc.) mais aussi sur les organismes intercommunaux, agissant ainsi sur son écosystème, de la façon la plus large possible,

**Considérant** que cette démarche a débuté par l'écriture concertée d'une charte portant sur les attentes déontologiques de la Ville de Clamart envers ses partenaires,

**Considérant** que par cette charte, la Ville de Clamart souhaite ainsi inviter ses différents partenaires, entreprises publiques locales ainsi que leurs filiales et certaines intercommunalités à s'engager dans une politique volontariste de compliance incarnée afin de prévenir et détecter les faits d'atteinte à la probité,

**Vu** le projet de charte joint en annexe de la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la charte des attentes déontologiques de la Ville de Clamart envers ses partenaires, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**64. Adhésion de la Ville de Clamart à l'association "CoTer Numérique".**

Dans le cadre de sa politique de transformation numérique et de la modernisation de ses systèmes d'information, la Ville de Clamart souhaite adhérer au CoTer Numérique.

Le CoTer Numérique est une association loi 1901, qui regroupe plus de deux cents collectivités territoriales françaises, et aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information.

Les adhérents sont des villes, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, des syndicats intercommunaux, des groupements de communes, des conseils départementaux et régionaux.

L'adhésion au CoTer Numérique ouvre les portes d'un réseau national de responsables informatiques, où l'échange d'expertises et de bonnes pratiques est au cœur de la démarche collaborative. C'est l'occasion de partager des défis techniques, d'identifier des besoins métiers spécifiques et de découvrir des solutions concrètes et éprouvées.

Grâce à la force du collectif, le CoTer Numérique permet d'aborder des sujets numériques complexes, tout en bénéficiant de retours d'expérience concrets de collectivités. Les adhérents profitent d'informations précieuses sur des outils déployés tant pour les agents que pour les usagers, avec un focus sur des domaines stratégiques comme le numérique éducatif, la gestion de la relation usager, la dématérialisation des services, l'inclusion numérique et les portails numériques.

Chaque collectivité membre peut participer activement à des groupes de travail et accéder à l'ensemble des ressources publiées par l'association. Ces supports techniques et stratégiques couvrent des thématiques essentielles telles que la cybersécurité, la gestion des données, les infrastructures, et bien plus encore.

Le CoTer Numérique collabore étroitement avec des partenaires publics de premier plan, tels que l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), la plateforme nationale cybermalveillance.gouv.fr, et la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

Le montant de l'adhésion pour les collectivités de 20.000 à 60.000 habitants, pour l'année 2025, s'élève à 320 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association « CoTer Numérique », pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à régler la contribution annuelle d'un montant de 320 euros. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget correspondant ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Mathieu CAUJOLLE, Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies et transformation numérique, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous passons à la délibération numéro 64, qui porte sur l'adhésion de la ville de Clamart à l'association CoTer Numérique. Est-ce le même vote ? C'est adopté.

Délibération

## Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que le « CoTer numérique », conformément à ses statuts, est une association Loi 1901 regroupant des collectivités territoriales qui abordent les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information,

**Considérant** que l'adhésion au CoTer Numérique ouvre les portes d'un réseau national de responsables informatiques, où l'échange d'expertises et de bonnes pratiques est au cœur de la démarche collaborative ; C'est l'occasion de partager des défis techniques, d'identifier des besoins métiers spécifiques et de découvrir des solutions concrètes et éprouvées,

**Considérant** que l'adhésion à cette association par la Ville de Clamart permettrait de participer activement à des groupes de travail et accéder à l'ensemble des ressources publiées par ladite association,

**Considérant** que le montant de l'adhésion pour les collectivités de 20.000 à 60.000 habitants, pour l'année 2025, s'élève à 320 euros,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association « CoTer Numérique », pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler la contribution annuelle d'un montant de 320 euros. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget correspondant.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Mathieu CAUJOLLE, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles technologies et transformation numérique, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **X) PERSONNEL**

### **65. Présentation des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.**

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 renforce les dispositifs de nomination et d'occupation équilibrée aux postes à responsabilité dans la fonction publique et étend les dispositifs de lutte contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cette loi a notamment introduit au sein du Code général de la fonction publique (CGFP) une section relative à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (articles L.132-9-3 à L.132-9-5 du CGFP).

Désormais, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, les régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40.000 habitants doivent publier, annuellement, sur leur site internet, un index de l'égalité professionnelle regroupant les

indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Cette obligation de publication entre en vigueur au 30 septembre 2024.

Ces indicateurs sont présentés chaque année à l'assemblée délibérante et sont rendus publics sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

Deux décrets viennent définir les indicateurs permettant de mesurer ces écarts de rémunération, les modalités de publication des résultats de ces indicateurs ainsi que le régime des sanctions éventuellement applicables :

- ~ Décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,
- ~ Décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Ces collectivités territoriales et établissements publics doivent publier, chaque année, les 4 indicateurs suivants (article 1<sup>er</sup> du décret n°2024-801 du 13 juillet 2024) :

- ~ L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- ~ L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- ~ L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- ~ Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Ces indicateurs permettent de calculer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.

À partir de ces indicateurs, un index de l'égalité professionnelle est calculé, chaque année, au titre de l'année civile écoulée (article 2 du décret n°2024-801 du 13 juillet 2024).

Les indicateurs sont calculés chaque année par l'employeur, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, à partir des données de l'année civile qui précède l'année de publication. Ces données, figurant dans la Base de Données Sociales (BDS), sont arrêtées au 31 décembre de l'année civile écoulée et portent sur la totalité de l'année.

L'effectif des agents à prendre en compte pour le calcul des indicateurs est apprécié sur la période de l'année civile considérée.

Les agents qui ne sont pas rémunérés sur une année pleine sont comptabilisés au prorata de leur durée de travail annuelle (article 4 du décret n°2024-802 du 13 juillet 2024).

Pour le calcul des indicateurs, sont pris en compte, dans les effectifs de la collectivité ou de l'établissement :

- ~ Les fonctionnaires titulaires ;
- ~ Les fonctionnaires stagiaires sur emploi permanent ;
- ~ Les agents contractuels de droit public ;
- ~ Les agents mis à disposition (dès lors que l'employeur d'accueil supporte la charge de leur rémunération).

La rémunération de chaque agent est reconstituée en équivalent temps plein sur la période de l'année civile considérée (article 6 du décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024).

L'index est calculé à partir des données du RSU et du calcul des indicateurs.

L'index obtenu, à partir de ce calcul, est d'un niveau maximal de 100 points.

Chaque employeur doit atteindre une cible minimum de 75 points (article 1<sup>er</sup> du décret n°2024-802 du 13 juillet 2024).

Lorsque l'index est inférieur à cette cible, des objectifs de progression de chacun des indicateurs sont fixés et publiés et l'employeur dispose alors d'un délai de 3 ans pour atteindre cette cible.

L'index 2023 pour la Ville de Clamart est de 83/100. Il atteint la cible fixée par le législateur.

Ce score global se décompose selon les indicateurs suivants :



Le score global de la ville de Clamart montre que les actions menées au quotidien dans le cadre la politique de recrutement et de rémunération portent leurs fruits.

En effet, lors des recrutements une attention toute particulière est portée sur l'inclusion. Par ailleurs, chaque proposition de rémunération est réalisée sur la base d'une analyse du métier et de l'ancienneté et l'expérience du candidat, cette dynamique est facilitée par le statut et l'IFSE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **prendre acte** de la présentation des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et plus précisément des 4 indicateurs ainsi que du score global de la Ville de Clamart s'agissant de la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons à la présentation des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Nous devons prendre acte de la présentation. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Nous en prenons acte.

Délibération

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.132-9-3 à L.132-9-5,

**Vu** la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la Ville de Clamart gère plus de 50 agents,

**Vu** l'avis des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 28 novembre 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE PRENDRE ACTE** de la présentation des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et plus précisément des 4 indicateurs ainsi que du score global de la Ville de Clamart s'agissant de la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **66. Modalités de transfert de 3 agents dans le cadre du site sportif du Fort.**

Suite à la dissolution du SYLIC en décembre 2023, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) gère le gymnase intercommunal du Fort depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le site sportif du Fort est composé de plusieurs installations sportives :

- intérieures :
  - une salle omnisports,
  - un dojo,
  - une salle de danse,
  - une salle des agrès et d'escrime,
- extérieures :
  - un terrain de handball/basket,
  - une piste d'athlétisme de 200 mètres,
  - des aires de lancer de javelot, disque, marteau, poids,
  - une aire multiactivités.

Ces installations ainsi que les vestiaires, douches, sanitaires, locaux de rangement sont mis à disposition du collège Alain Fournier et du lycée Jacques Monod sur le temps scolaire et des associations sportives sur le temps extra-scolaire.

À ce jour, 3 agents du service des sports de la Ville de Clamart assurent la maintenance et la gestion du gymnase intercommunal du Fort du lundi au dimanche selon un emploi du temps annualisé.

Pour permettre la continuité de l'activité de cet établissement sportif, la Ville de Clamart a mis en œuvre une convention de prestation de service pour assurer les missions suivantes :

- gardiennage,
- surveillance et accueil de utilisateurs,
- maintenance des installations sportives du site du Fort,
- nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs.

Toutefois, comme pour un transfert de compétence, il convient dorénavant de régulariser administrativement la situation des agents en les transférant définitivement auprès de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris.

La fiche d'impact de transfert du personnel est jointe en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service sports qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs », telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la délibération ;
- ~ **préciser** que ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au Logement, personnel communal, dialogue social, à la formation et aux élections, à signer tout document relatif à ce dossier.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** La délibération numéro 66 concerne les modalités de transfert de trois agents dans le cadre du site sportif du Fort. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

**Vu** la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

**Vu** la délibération en date du 14 décembre 2023 portant extension de l'intérêt territorial en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs : transfert du site sportif du Fort à Clamart,

**Vu** la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2024,

**Considérant** que le transfert du gymnase du Fort à l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à qui la compétence est transférée,

**Considérant** que les modalités du transfert des agents sont détaillées à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que cet article précise que le transfert donne lieu à une décision conjointe de l'établissement public territorial et de la commune, prise au vu d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération,

**Considérant** que la fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service sports qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs », telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

#### **67. Convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Clamart auprès de la Présidence de la République.**

Conformément à l'article L.512-12 du Code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Présidence de la République à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée maximum de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions de jardinier.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Ville de Clamart et la Présidence de la République jointe en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la convention relative à la mise à disposition d'un agent auprès de la Présidence de la République entre la Ville de Clamart et la Présidence de la République, jointe en annexe de la délibération ;
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, l'élu de secteur en charge du logement, du personnel communal, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Est-ce la même chose pour le point 67, qui concerne la mise à disposition d'un agent auprès de la présidence de la République ? Il n'y a pas d'opposition.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et L.512-7 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la loi de finances initiale 2008 et l'amendement article 33, Etat B, Mission "Pouvoirs Publics" qui expose le mécanisme de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la Présidence de la République dans le cadre de conventions,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville de Clamart et la Présidence de la République jointe à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant l'élu de secteur en charge du logement, du personnel communal, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer ladite convention et

les avenants qui pourraient en découler ainsi que lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### **68. Évolution du montant de la participation "employeur" pour le risque prévoyance au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat groupe auprès de Territoria.**

La participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) des agents est possible depuis 2007. L'ordonnance du 17 février 2021 a rendu la participation de l'employeur obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance et a fixé les montants minimums de remboursement.

Pour le risque prévoyance, cette participation ne pourra être inférieure à 7€ au 01 janvier 2025.

L'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 en matière de Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique est en attente de transposition réglementaire : celle-ci devait intervenir en janvier 2024 et doit profondément modifier la réglementation en la matière.

Aussi, dans ce contexte réglementaire incertain, le CIG, qui avait décidé de lancer une nouvelle consultation dès le printemps 2024 sans attendre la fin des conventions en 2025, a stoppé ses démarches.

Concernant le contrat « Prévoyance », celui en cours est antérieur à 2021 : il peut être maintenu en l'état. Cependant il convient de faire évoluer les montants de participation pour être en conformité avec l'ordonnance de février 2021.

Il est ainsi proposé de statuer sur les montants suivants :

Proposition de participation	
Catégorie	Montant en €
A	7
B	10
C	15

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **fixer** le niveau de participation pour le risque prévoyance au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat groupe auprès de Territoria, tel que présenté ci-avant.
- ~ **régler** au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) les frais de gestion annuels.
- ~ **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au Logement, personnel communal, dialogue social, à la formation et aux élections, à signer les conventions et tout acte en découlant, dont les éventuels avenants.
- ~ **indiquer** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Concernant l'évolution du montant de la participation employeur pour le risque prévoyance au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat groupe auprès de Territoria, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est l'unanimité.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général de la fonction publique et plus particulièrement ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2018 décidant de se joindre à la consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CIG Petite couronne et Territoria Mutuelle en date du 25 juin 2019,

**Vu** l'avis du Comité social territorial du 28 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:** DE FIXER le niveau de participation pour le risque prévoyance comme suit :

Proposition de participation	
Catégorie	Montant en €
A	7

B	10
C	15

**Article 2 : DE RÉGLER** au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) les frais de gestion annuels.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire délégué au Logement, personnel communal, dialogue social, à la formation et aux élections, à signer les conventions et tout acte en découlant, dont les éventuels avenants.

**Article 4 : D'INDIQUER** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## 69. Régime indemnitaire des agents de la Police Municipale.

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficiaient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relevait pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer d'une police municipale pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite :

- ~ Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette application se traduira par les éléments suivants :

- ~ Instauration d'une part fixe versée mensuellement. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :
  - Jusqu'à 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
  - Jusqu'à 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - Jusqu'à 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
- ~ Instauration d'une part variable versée mensuellement dans la limite de :
  - ~ Jusqu'à 50% de 9500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
  - ~ Jusqu'à 50% de 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - ~ Jusqu'à 50% de 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Cette prime pourra être complétée le cas échéant d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond (part facultative).

Les critères d'attribution de la part variable seront liés à l'entretien professionnel et plus particulièrement aux indicateurs suivants :

- ~ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ~ les compétences professionnelles et techniques ;
- ~ la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Instaurer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Approuver** les modalités d'application de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

La part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

~ *Périodicité de versement*

Elle sera versée mensuellement.

- ~ **Approuver** les modalités d'application de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- ~ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ~ les compétences professionnelles et techniques
- ~ la capacité d'encadrement ou d'expertise

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Part variable Plafond brut maximum	Part variable brute maximum mensuelle	Part variable brute maximum annuelle
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500€	395.83€	4 750€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000€	291.66€	3 500€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000€	208.33€	2 500€

~ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée

mensuellement dans la limite de 50 % du plafond.

Elle pourra être complétée le cas échéant d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

~ **Approuver** les dispositions communes aux deux indemnités.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- ~ Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- ~ Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

~ **Approuver** le maintien de l'indemnité pendant les congés.

En application du principe de parité entre les fonctions publiques, ce régime indemnitaire sera conservé et suivra le même sort que le traitement indiciaire dans toutes les situations administratives dans lesquelles est placé l'agent (en congés annuels ou en congés de maternité, de paternité ou pour adoption, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L 826-2 du Code général de la fonction publique ou lorsqu'il est bénéficiaire d'un des congés pour raisons de santé, accidents de services ou maladies professionnelles prévus aux articles L822-1 et suivants du Code général de la fonction publique), dans les mêmes conditions que celles s'appliquant aux agents publics de l'État.

~ **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Nous passons au régime indemnitaire des agents de la police municipale. Est-ce le même vote ? Non, vous êtes contre Monsieur CARRIVE ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Sept. Le reste est pour. C'est adopté.

### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de

service de police municipale,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Considérant** que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques,

**Considérant** que suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant ; Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2024,

**Considérant** que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (37 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** : **Modalités d'application de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.**

La part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

- *Périodicité de versement*

Elle sera versée mensuellement.

**Article 3** : **Modalités d'application de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et**

**d'engagement.**

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Part variable Plafond brut maximum	Part variable brute maximum mensuelle	Part variable brute maximum annuelle
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500€	395.83€	4 750€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000€	291.66€	3 500€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000€	208.33€	2 500€

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond.

Elle pourra être complétée le cas échéant d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

**Article 4 : Disposition communes aux deux indemnités.**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- ~ Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- ~ Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

**Article 5 : Maintien de l'indemnité pendant les congés.**

En application du principe de parité entre les fonctions publiques, ce régime indemnitaire sera conservé et suivra le même sort que le traitement indiciaire dans toutes les situations administratives dans lesquelles est placé l'agent (en congés annuels ou en congés de maternité, de paternité ou pour adoption, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L 826-2 du Code général de la fonction publique ou lorsqu'il est bénéficiaire d'un des congés pour raisons de santé, accidents de services ou maladies professionnelles prévus aux articles L822-1 et suivants du Code général de la fonction publique), dans les mêmes conditions que celles s'appliquant aux agents publics de l'État.

**Article 6 : DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

### 70. Mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Une délibération instaurant le régime indemnitaire des agents de la Ville tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été votée par le Conseil municipal du 13 juillet 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> août 2017. Conformément au dispositif lié au RIFSEEP, cette délibération a également défini les groupes de fonctions et les critères de cotation.

Pour rappel, les groupes de fonctions sont hiérarchisés du groupe 1 au groupe 4 :

- 4 pour la catégorie A
- 3 pour la catégorie B
- 2 pour la catégorie C avec un sous-groupe.

Les critères de cotations sont les suivants :

CATEGORIE	GROUPE	LES EMPLOIS
<b>Catégorie A</b>	Groupe 1	DGS/DGA/DGST/Collaborateurs de cabinet
	Groupe 2	Directeur, directeur adjoint
	Groupe 3	Responsable de service, directeur et directeur adjoint de structure PE
	Groupe 4	Expert, chargé de mission, chef de projet
<b>Catégorie B</b>	Groupe 1	Manager
	Groupe 2	Expert
	Groupe 3	Instructeur, coordinateur, contrôleur, animateur
<b>Catégorie C</b>	Groupe 1 (sous-groupe 1)	Manager
	Groupe 1 (sous-groupe 2)	Agent présentant une technicité professionnelle spécifique
	Groupe 3	Agent de proximité, d'accueil et d'exécution

Cette délibération prenait en considération les arrêtés ministériels déjà parus pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et excluait de son champ d'application les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels correspondants n'avaient pas encore été publiés. Elle mettait donc en œuvre l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pour les cadres d'emplois éligibles et maintenait le régime indemnitaire en vigueur pour les cadres d'emplois non éligibles.

En novembre 2017, il a été proposé de voter une délibération décidant par principe l'application du RIFSEEP lors de la publication de chaque nouvel arrêté, et prenant systématiquement comme référence, pour chacun d'entre eux, les montants maximums qui seront prévus par ces arrêtés.

L'arrêté du 23 novembre 2022 a modifié les montants plafonds du RIFSEEP applicables au corps des administrateurs de l'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a abrogé à cette date l'arrêté du 29 juin 2015 qui précisait les montants plafonds du RIFSEEP du corps des administrateurs civils.

Pour rappel, le corps de référence du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est celui des administrateurs civils (annexe 1 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991). Suite au décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le corps des administrateurs civils a été intégré au corps des administrateurs de l'État.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les montants plafonds du RIFSEEP applicables aux administrateurs territoriaux appliqués à nos groupes et catégories sont les suivants :

CATEGORIE	GROUPES	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA
<b>A</b>	A1	63 000 euros	15 750 euros
	A2	57 200 euros	14 300 euros
	A3	51 200 euros	12 800 euros
	A4	45 400 euros	11 350 euros

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **appliquer** les nouveaux montants plafonds du RIFSEEP du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux suite à la parution de l'arrêté du 23 novembre 2022 conformément à l'application des groupes de fonction déterminés dans le cadre du protocole d'accord de l'application du RIFSEEP de juillet 2017 :

CATEGORIE	GROUPES	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA
<b>A</b>	A1	63 000 euros	15 750 euros
	A2	57 200 euros	14 300 euros
	A3	51 200 euros	12 800 euros
	A4	45 400 euros	11 350 euros

- ~ **dire** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal ;
- ~ **abroger** la délibération n°2409-129 du 06 septembre 2024 relative à la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire :** Nous passons à la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Je fais la précision puisque Monsieur HUYNH en a parlé tout à l'heure. On nous a demandé - ce que nous ne pensions pas nécessaire - de passer cette délibération d'abord en CST, mais cette délibération n'a absolument pas changé, et j'espère bien qu'elle passera le contrôle de légalité sans aucune difficulté.

Avec cette précision, je la mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Sept. Le reste est pour. C'est adopté.

Délibération

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L712-2, L713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le protocole d'accord avec les partenaires sociaux, soumis à référendum le 30 juin 2017, dont le résultat fut favorable à 74%,

**Vu** les avis du Comité Social Territorial en date de 5 juillet 2017 puis du 15 novembre 2017,

**Vu** la délibération du 13 juillet 2017 portant mise en œuvre du régime indemnitaire des agents municipaux,

**Vu** la délibération du 22 novembre 2017 portant sur extension progressive du RIFSEEP à certains cadres d'emplois,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date de 28 novembre 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (37 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1 : D'APPLIQUER** les nouveaux montants plafonds du RIFSEEP du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux suite à la parution de l'arrêté du 23 novembre 2022 conformément à l'application des groupes de fonction déterminés dans le cadre du protocole d'accord de l'application du RIFSEEP de juillet 2017 :

CATEGORIE	GROUPES	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA
A	A1	63 000 euros	15 750 euros
	A2	57 200 euros	14 300 euros
	A3	51 200 euros	12 800 euros
	A4	45 400 euros	11 350 euros

**Article 2 : DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

**Article 3 : D'ABROGER** la délibération n°2409-129 du 06 septembre 2024 relative à la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **71. Modification du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux différents mouvements de personnels (mutations, mobilités, départ à la retraite...) et aux évolutions de carrière liées aux avancements de grade notamment, il convient de mettre le tableau des emplois de la Ville de Clamart à jour de la manière suivante :

### **SUPPRESSION**

#### Filière Administrative

La suppression d'un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction des ressources humaines.

La suppression d'un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la DGA ville durable.

La suppression de deux postes d'attaché, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la DAJA.

La suppression d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la restauration.

La suppression d'un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation du service courrier.

La suppression de 3 postes d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Technique

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie B, à temps complet qui fait suite à une réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la restauration.

La suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet qui fait suite à une réorganisation au sein de la direction de la restauration.

La suppression de 11 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Animation

La suppression de 11 postes d'adjoint animation territorial, catégorie C, à temps complet, dans la

cadre des procédures d'avancement de grade.

La suppression de 1 poste d'animateur territorial, catégorie B, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Social

La suppression de 1 poste d'adjoint social territorial, catégorie C, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Police Municipale

La suppression de 1 poste de gardien brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

### **CREATION**

#### Filière Administrative

La création d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la DAJA.

La création de 1 poste d'attaché hors classe, catégorie A, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

La création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Animation

La création de 3 postes d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet qui font suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'éducation.

La création de 7 postes d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

La création de 4 postes d'adjoint animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

La création de 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Social

La création de 1 poste d'adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Police Municipale

La création de 1 poste de Brigadier-chef de police municipale, catégorie C, à temps complet, dans le cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Technique

La création d'un poste d'ingénieur principal, catégorie A, temps complet, au sein de la direction déléguée transformation et qualité de service.

La création de 2 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet qui font suite à la réorganisation et à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la restauration.

La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La création de 8 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

Les tableaux des effectifs ainsi modifiés sont joints en annexe de la présente note.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **approuver** la modification du tableau des effectifs ;
- ~ **préciser** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L.332-8 à L.332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant ;
- ~ **prévoir** le recours à des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à un accroissement temporaire d'activité sur tous les grades à temps complet et à temps non complet en application des articles L332-22 et L332-23 du Code susvisé ;
- ~ **indiquer** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**Monsieur le Maire** : Concernant la modification du tableau des effectifs, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a sept abstentions. Le reste est pour. C'est adopté.

#### Délibération

#### **Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** la délibération du 13 juillet 2017mettant à jour le régime indemnitaire des agents municipaux,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

**Vu** l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** (37 voix pour, 7 abstentions du groupe Clamart citoyenne) :

**Article 1<sup>er</sup>: DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la Ville de Clamart selon les modalités suivantes :

### **SUPPRESSION**

#### Filière Administrative

La suppression d'un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction des ressources humaines.

La suppression d'un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la DGA ville durable.

La suppression de deux postes d'attaché, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la DAJA.

La suppression d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la restauration.

La suppression d'un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation du service courrier.

La suppression de 3 postes d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Technique

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie B, à temps complet qui fait suite à une réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la restauration.

La suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet qui fait suite à une réorganisation au sein de la direction de la restauration.

La suppression de 11 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Animation

La suppression de 11 postes d'adjoint animation territorial, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La suppression de 1 poste d'animateur territorial, catégorie B, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Social

La suppression de 1 poste d'adjoint social territorial, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

#### Filière Police Municipale

La suppression de 1 poste de gardien brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet,

dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

## **CREATION**

### Filière Administrative

La création d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation et un recrutement sur un grade différent au sein de la direction de la DAJA.

La création de 1 poste d'attaché hors classe, catégorie A, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

### Filière Animation

La création de 3 postes d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet qui fait suite qui font suite à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de l'éducation.

La création de 7 postes d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La création de 4 postes d'adjoint animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La création de 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

### Filière Social

La création de 1 poste d'adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

### Filière Police Municipale

La création de 1 poste de Brigadier-chef de police municipale, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

### Filière Technique

La création d'un poste d'ingénieur principal, catégorie A, temps complet, au sein de la direction déléguée transformation et qualité de service.

La création de 2 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet qui fait suite à la réorganisation et à des recrutements sur des grades différents au sein de la direction de la restauration.

La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

La création de 8 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, dans la cadre des procédures d'avancement de grade.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L.332-8 à L.332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

**Article 3 : DE PRÉVOIR** le recours à des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à un accroissement temporaire d'activité sur tous les grades à temps complet et à temps non complet en application des articles L332-22 et L332-23 du Code susvisé.

**Article 4 : D'INDIQUER** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

## **XI) QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire :** J'ai à présent trois questions orales. D'abord la question de Monsieur DEHOICHE.

**Monsieur DEHOICHE :** Merci, Monsieur le Maire. Nous revenons sur une question qui a déjà été débattue dans cette assemblée. Il s'agit de la mobilité clamartoise, et donc de la piétonnisation qui a coupé aujourd'hui la rue Paul Vaillant Couturier. Nous avons eu de nombreuses questions de concitoyens, y compris avec vous d'ailleurs en réunion publique, sur les flux induits par ce changement.

Vous avez indiqué à cette occasion que ces informations étaient disponibles sur le site Clamart-piéton. Il y a bien l'information, mais il n'y a pas l'information réelle, c'est-à-dire qu'il n'y a pas la mesure après la modification. Il y a une simulation après la modification. En tout cas, sur le site de Clamart et sur le site Clamart-piéton il n'y a pas d'information sur le flux de voitures, c'est-à-dire le nombre de voitures par rue et par heure, qui nous permettrait vraiment de voir le changement. Cette question est d'autant importante que, avec la coupure, nous avons gagné des choses, et certainement que les gens qui habitent la rue Paul Vaillant Couturier sont très contents, mais les petites rues attenantes (rue du Trosy, rue René Samuel et toutes ces petites rues) ont vu leur trafic énormément augmenter, et la gêne aussi. Nous avons également perdu des arrêts de bus assez centraux dans la ville.

D'autres alternatives seraient possibles, comme une coupure partielle, par exemple, certains jours de la semaine. En tout cas, il y aurait d'autres alternatives, mais nous n'avons pas aujourd'hui les mesures qui ont amené à la prise de ce choix. Nous avons du mal à penser que vous avez fait ce choix sans faits et sans nombre. Nous vous demandons donc si ce rapport existe et si vous pouvez nous le communiquer et le communiquer aux Clamartois.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Je voudrais simplement rappeler dans quelles conditions nous avons fait cette piétonnisation. Nous l'avions annoncée au moment du programme municipal. D'ailleurs, j'ai observé par la suite que quasiment toutes les listes avaient repris à leur compte l'idée d'extension de la piétonnisation. J'imagine que cette extension de la piétonnisation se faisait par conséquent sur des secteurs qui ne l'étaient pas auparavant, sinon ce n'est pas une extension de la piétonnisation. Lorsque l'on décide d'étendre la piétonnisation, et donc de passer des voies qui étaient circulables à un état de voies non circulables, cela veut dire que l'on doit organiser un autre plan de circulation dans la ville. C'est ce que nous avons mis en place après la première réunion de concertation. Je dois dire que je m'y attendais un petit peu. J'ai quand même un petit peu d'expérience. Je ne m'attendais pas à ce que cela passe comme une lettre à la poste.

Après avoir écouté tout le monde, j'ai pris le parti de mettre en place une phase de test – une phase de test réversible. Je m'étais d'ailleurs inspiré en cela du contre-exemple parisien. Plutôt que de mettre les voies sur berge non circulables de façon définitive et sans concertation, j'ai fait une concertation ; j'ai fait une phase de test et cette phase de test était réversible. D'ailleurs, à l'issue de la phase de test, nous avons fait des constatations et, sur la base de ces constatations, nous avons changé un certain nombre de choses, et notamment changé un sens de rue, changé des organisations de circulation, modifié des feux, etc. Puis nous avons refait des constatations une année après, et nous avons observé qu'il y avait un certain nombre de points de difficulté ponctuels, pas systématiques, pas permanents, mais qu'il y avait des améliorations à apporter.

Nous avons notamment rajouté des feux en amont et en aval de la commune pour modifier les habitudes de trafic de gens qui ne faisaient que passer par Clamart sans jamais s'y arrêter. Nous les avons donc écartés par la beauté des algorithmes de Waze et des autres GPS. Aujourd'hui, ces véhicules ne passent plus par ici, et tout le monde peut le constater. Alors que l'on nous avait, là aussi, promis l'apocalypse, la circulation dans la ville est tout à fait fluide. Il reste évidemment, de temps en temps, un bouchon par-ci par-là. D'accord, mais c'était comment, avant ? Devant le Super U, il n'y avait pas de bouchon ? Ce n'était pas matin, midi et soir, complètement encombré et très difficilement circulaire ? Si ! Place du Garde, place Marquis, il n'y avait pas de bouchon ? Cela se passait-il comme une lettre à la poste ? Même devant la mairie et devant le Séphora, n'y avait-il jamais de difficultés particulières ?

Bien sûr, il peut rester des difficultés résiduelles, et si nous pouvons encore améliorer les choses avec les services du Territoire, nous le ferons. Nous avons fait en sorte de faire la plus grande transparence possible, pas en livrant simplement des données brutes qui seraient vraiment analysables uniquement par des ingénieurs, mais en faisant en sorte de rendre public des indicateurs transparents rue par rue. D'ailleurs, lorsqu'il y a un des points entre la circulation, le bruit, la pollution, la végétalisation, etc. qui se dégrade dans telle ou telle rue, nous le disons en toute transparence. Nous ne cherchons pas à faire croire que nous serions dans le monde des Bisounours où tout va bien. Si nous faisons de nouvelles constatations, nous mettrons à jour ces indicateurs de la même façon et en parfaite transparence.

Je ne crois pas que ce soit le bon moment pour en refaire, parce que nous sommes en plein dans les travaux de la rue de Meudon. Il y a donc évidemment moins de circulation dans cette phase de travaux où il y a du feu alterné. Il y a d'autres habitudes qui ont été prises. Cela ne serait donc pas très honnête de comparer une situation en phase de travaux et une situation normale, mais je n'ai pas du tout de difficulté pour que nous refassions des constatations après. Moi, ce que je vois, parce que je suis quand même présent dans la ville au quotidien – vous aussi, j'imagine –, c'est que cela se passe bien et qu'il n'y a pas de difficulté particulière, que les feux que nous avons rajoutés permettent d'obtenir de bons résultats.

Aux carrefours, il y avait deux difficultés principales. La première difficulté, c'était à l'angle entre le Super U et le marchand de fruits et légumes en remontant de la gare. C'était un peu compliqué. Je pense qu'aujourd'hui ce problème est quand même plutôt bien réglé. La deuxième difficulté, c'était rue René Samuel, dans ce secteur-là. Aujourd'hui, c'est pareil, les choses sont très fluides. Quand on dépose les enfants le matin, il n'y a pas de points noirs. Il n'y a pas de difficulté majeure. D'ailleurs, j'observe que dans les réunions de quartier, j'ai plus de remarques sur la vitesse de circulation que sur le nombre de véhicules. Est-ce que s'il y avait vraiment beaucoup plus de véhicules qu'avant nous circulerions moins vite ?

Nous avons également retiré un des trois bus qui passait par là en arrêtant son trajet du côté du parc Maison-Blanche. Nous avons également réglé le problème de densité de circulation aussi par ce biais-là. Je pense que s'il y a d'autres mesures à prendre, le Territoire n'hésitera pas à les prendre.

Je vous propose donc de passer à présent à la question de Monsieur PY.

**Monsieur PY :** Monsieur le Maire, j'ai une question sur le stationnement. Dans de nombreux quartiers résidentiels de notre ville, le stationnement est payant la nuit et payant le dimanche, ce qui est quand même une spécificité assez rare en France. C'est une particularité sur laquelle de nombreux Clamartois s'interrogent parce que c'est leurs amis qui viennent les voir ou leurs familles qui sont les premiers débiteurs sur ces horaires-là. Ma foi, si cette mesure rapporte un bénéfice vraiment très important pour la ville, nous sommes prêts à l'étudier. Néanmoins, pouvez-vous nous communiquer en absolu et en relatif – c'est-à-dire frais déduits des agents qui doivent contrôler les véhicules qui stationnent la nuit ou le dimanche – quelle est la part de produits générés par la ville sur ces horaires ? Merci.

**Monsieur le Maire :** Je vais essayer de répondre précisément à votre question. Sur la nuit, je vais vous donner quelques exemples sur 2023. Nombre de FPS à 5 euros (vous m'accorderez que c'est quand même une somme assez modique ; vous voyez que nous ne sommes pas dans une logique pour faire de l'argent) : 160 FPS en janvier, 214 en février, 138 en mars, 348 en avril, 376 en mai. J'ai les chiffres détaillés, pour un total de 3 790 FPS la nuit et 18 950 euros de FPS émis. Si vous pensez que c'est vraiment avec cela que nous arrivons à équilibrer les choses en personnel et en parcmètres, vous voyez que là ce n'est pas doubler les tarifs qu'il faut que je fasse, mais les multiplier par dix ou par cent.

Sur le nombre de contrôles le dimanche, FPS global : 1 386/FPS zone verte : 946/FPS zone orange : 440.

Une fois que j'ai répondu le plus précisément possible à votre question, et de façon très transparente, il faut réexpliquer pourquoi nous avons décidé de faire cela avec Serge KEHYAYAN et l'équipe municipale. C'est parce que la population n'en pouvait plus d'avoir des gens qui venaient se garer depuis des villes extérieures, ces villes ayant décidé de mettre le stationnement payant pour tout, pour tout le monde. Le 1 euro par jour pratiqué dans les villes extérieures faisait que, pour ne pas payer ce tarif, les gens des villes extérieures venaient se garer à Clamart. Les Clamartois n'avaient plus de

place du tout. Nous avons donc mis en place un système gratuit pour les Clamartois et payant pour les extérieurs afin de rééquilibrer les choses et faire en sorte qu'il n'y ait plus d'avantage compétitif à venir se garer chez nous plutôt qu'ailleurs. Tout le monde retourne donc à la maison et cela nous libère des places. En revanche, lorsque l'on met en place un système comme celui-ci, il faut le faire respecter.

Quant au dimanche, c'est parce que c'est principalement dans le secteur de la gare que nous avons eu ce problème. Si les places sont gratuites le dimanche, cela veut dire que les habitants extérieurs, les Vanvéens, les Isséens, les Malakoffiots, les Châtillonnais, les Meudonnais, etc. pouvaient venir se garer sur le parking du marché de la Fourche, par exemple, le samedi soir et repartir chez eux, pour ne revenir que le lundi matin récupérer leur voiture et aller au travail. Le dimanche matin, quand on a envie d'aller faire ses courses au marché de la Fourche, on ne trouvait pas de place. C'est pour cela que c'est aussi valable le dimanche et la nuit.

C'est la même chose pour la nuit. Si nous arrêtons de faire le stationnement payant à 19 heures, les gens se garent à 19 heures 5, repartent le matin à 7 h 55 ou 8 h 55 si nous faisons redémarrer le côté payant qu'à ce moment-là, vous, si vous rentrez à 19 h 30, à 20 heures ou à 20 h 30, vous n'avez plus de place jusqu'au lendemain matin. Vous n'avez plus qu'à vous garer à Vanves ou à Issy-les-Moulineaux et à payer le parcimètre. C'est quand même un peu le monde à l'envers.

C'est donc pour cela que nous avons mis en place ce système. Vous savez, être différent des autres ne m'a jamais dérangé dans ma vie. Je préfère être différent et m'adapter à la situation plutôt qu'être comme les autres et être comme les autres dans la panade. C'est une question de caractère.

Je passe maintenant à la question de Monsieur HUYNH.

**Monsieur HUYNH :** Monsieur le Maire, en 2016 vous avez modifié les modalités d'organisation des classes de découverte soutenues par la Ville. La gestion a été transférée des services municipaux aux écoles, permettant d'économiser – d'après l'adjoint de l'époque en charge de l'éducation – un emploi à temps plein pour la Ville. Ce transfert a été rendu possible par la signature d'une convention de trois ans avec l'OCCE 92, l'organisme qui gère les coopératives d'écoles. Dès le départ, l'OCCE vous a annoncé qu'elle demandait une autre organisation et qu'elle ne souhaitait pas ce transfert d'argent massif sur les comptes des écoles. L'an dernier, vous avez été prévenu que l'OCCE ne signerait plus la convention à l'avenir. Cela vous a été dit à plusieurs reprises.

Dans un courrier adressé aux parents d'élèves, vous annoncez comme solution possible la création d'une association autonome pour chaque école. Cette solution, pour autant, n'est pas viable. D'une part, parce que toutes les écoles de la Ville ont déjà adhéré à l'OCCE pour cette année scolaire et, d'autre part, parce que cela augmenterait encore la charge de travail des enseignants, et ce uniquement pour permettre à la mairie de se décharger d'une responsabilité que d'autres mairies, quelle que soit leur étiquette politique, assument.

Monsieur le Maire, avez-vous prévu de reprendre à la charge de la Ville l'organisation des classes de découverte afin que les enfants de Clamart puissent bénéficier de ces séjours, ou est-ce que, comme au Plessis-Robinson, ils n'y auront plus droit ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Plusieurs éléments sur cette question importante. C'est vrai que, depuis que nous sommes arrivés, nous faisons partir beaucoup plus d'enfants qu'auparavant. Il faut rappeler – puisque vous avez fait un rappel historique, dont je dirais qu'il est incomplet – qu'auparavant il n'y avait pas de classe de découverte. Il n'y en avait pas. Il n'y avait pas de catalogue proposé par la Ville. Il n'y avait qu'une seule destination, c'était le chalet d'Hauteluze. C'était un chalet municipal, et il était fort logique que, quand la Ville décidait d'accueillir des enfants – et parfois c'était aussi des retraités – dans le chalet, nous facturions une prestation. Le chalet était fort coûteux. Il y avait un très gros déficit. Là aussi, nous voyons où était la bonne gestion. C'était très peu qualitatif, pour reprendre un terme cher à Stéphane ASTIC. Là, je peux vous dire que si vous étiez allé là-bas, vous auriez compris ce que « pas qualitatif » veut dire.

Vous devez certainement vous souvenir que ce n'était quand même pas du cinq étoiles. Ce n'était pas du quatre étoiles. Je pense que nous n'avons même pas droit aux trois étoiles. C'était pittoresque. Il y avait un certain charme, le charme de l'ancien, mais nous ne pouvions accueillir que très peu d'enfants.

Quelque part, nous avons donc profité de cette mauvaise gestion pour récupérer l'argent. Nous avons fait une partie d'économie et, de l'autre partie, nous avons mis plusieurs centaines de milliers d'euros pour ouvrir un maximum de destinations pour les enfants. Il s'agit de dizaines de destinations différentes pour les enfants, sur la base d'un catalogue dans lequel les enseignants choisissent. Ils peuvent aussi ne pas choisir à l'intérieur de ce catalogue et faire des classes de découvertes qu'ils concoctent eux-mêmes. C'est ce qui s'appelle des classes autogérées. Puisque ce n'est plus une prestation municipale, mais que c'est un voyage choisi par les enseignants, les parents ont une tarification qui leur est appelée, et nous venons participer financièrement au voyage. Nous participions financièrement à tous les voyages issus du catalogue.

En revanche, pour les classes autogérées, c'est la coopérative qui appelle la participation financière des parents et nous ne participons pas financièrement. Il faudra que l'on m'explique quelle est la différence financière entre encaisser un chèque de 500 euros pour une classe autogérée ou encaisser un chèque de 400 ou 500 euros pour une classe découverte issue du catalogue. Quelle est la différence de traitement du chèque ? Quelle est la différence pour le professeur ou pour la coopérative ? Moi, je n'ai toujours pas compris.

Lorsque j'ai eu la réunion de concertation avec l'OCCE 92, ils nous ont expliqué qu'en fait ils considéraient que les voyages du catalogue n'étaient pas assez pédagogiques. C'était donc une position de principe politique de s'opposer à ces voyages issus du catalogue. Que fait-on de l'avis du professeur qui choisit d'opter pour un séjour dans le catalogue plutôt qu'une classe autogérée ? Vous ne pensez pas que c'est quand même le professeur qui est le mieux à même de savoir ce qui est pédagogique et ce qui ne l'est pas ? Quel mépris pour le travail des services municipaux, des prestataires et des professeurs qui choisissent ces voyages dans le catalogue que de décider que ces voyages-là, non, eux, ne seront pas soutenus.

J'ai demandé au directeur académique de faire cette réunion de concertation. Il a accepté de la faire, mais j'ai bien compris que nous étions sur une décision purement politique. D'ailleurs, j'ai posé la question parce que l'on m'avait un certain nombre de difficultés techniques, mais sans jamais préciser exactement lesquelles et combien. L'OCCE parlait de difficultés, d'impayés. J'ai demandé combien et n'ai eu aucune réponse. Il n'y en a pas. Des risques d'annulation. J'ai demandé combien il y avait eu d'annulations depuis que nous avons mis en place ce système. Il n'y en a pas eu. Des difficultés assurantielles. J'ai demandé de combien de surcoûts assurantiels nous parlions, parce que moi j'étais prêt à rajouter même un peu d'argent pour régler le problème. En fait, il n'y a pas de difficulté assurantielle.

Nous nous sommes retrouvés dans une situation où nous avons été obligés de trouver des solutions pour permettre aux enfants de partir quand même. Grâce au directeur académique et au travail qui a été mené – là aussi, vous arrivez un tout petit peu après la bataille puisque nous avons quand même déjà écrit à tous les parents pour leur donner les solutions –, la commission des séjours a eu lieu ce midi ou cet après-midi. Nous avons près de 1 000 enfants – je pense que c'est presque le record – qui vont partir en classe de découverte grâce aux professeurs et grâce à la ville de Clamart. Nous allons pouvoir aider financièrement toutes les familles qui en émettront le besoin.

Je suis donc très heureux de vous annoncer cette bonne nouvelle. J'imagine que cela vous réjouit et que vous ne vous réjouissiez pas du blocage qui nous était fait par cette organisation des coopératives départementales qui, manifestement, avait une position très politique, mais qui ne nous bloquera pas, malheureusement pour elle. Merci de m'avoir posé la question, cela me donne l'occasion de dire tout cela publiquement. Évidemment, je ne manquerai pas d'informer les parents de cette bonne nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une excellente journée. La séance est levée.

La séance a été levée à 17h15.

*Signé*

Le secrétaire de séance

Anthony Reynaud

*Signé*

Le Député-Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

